Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoriales
Service Planification

APPROBATION
DE LA MODIFICATION N° 4
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT
(PLU-H)

Annexe à la délibération
du conseil de la Métropole de Lyon
du 16 décembre 2024

Evolutions apportées au dossier
d'enquête publique

Nom de la commune	N° de fiche	Modification du dossier d'enquête publique
BRON	45	Ajustement du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "La Boutasse" afin d'aligner les premiers bâtis (à l'ouest) avec la médiathèque existante. (voir OAP jointe)
BRON	49	Rectification d'un numéro de parcelle cadastrée qui devient 154 au lieu de 164 dans les conséquences de l'exposé des motifs : Inscription de marges de recul de 5 mètres au droit des parcelles cadastrées 0A 154, 560, 672, 709, 698, 680, 1029, 1030, 197, 196 ; 0B 937, 957, 4, 1642, 1713, 2941, 1076, 2064 et 0B 1093.
BRON	50	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°10 "Terraillon Entrée Nord", située à l'intersection de la route de Genas, la rue Suzanne Melk, la rue Hélène Boucher et la rue Guillermin pour répondre aux évolutions programmatiques et de composition du projet.
BRON	54	Modification du linéaire artisanal et commercial en linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée 0F 1594 située rue de la Pagère. (voir plan joint) Modification du linéaire artisanal et commercial en linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées 0C 2064 et 2022 situées à l'angle de la place du 11 novembre 1918. (voir plan joint) Modification du linéaire artisanal et commercial en linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées 0B 3032, 731, 2945 et 2946 situées avenue Pierre Brossolette. (voir plan joint) Modification du linéaire artisanal et commercial en linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées 0B2933(p) et 2934(p) situées 58 au 64 rue Marcel Bramet. (voir plan joint) Ajustement de la légende du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 " Secteur Terraillon", située à l'intersection de la rue Guillermin, rue Hélène Boucher, de la Place Jean Moulin et de la rue Marcel Bramet.
BRON	103	Ajustement de la légende du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 " Secteur Terraillon", située à l'intersection de la rue Guillermin, rue Hélène Boucher, de la Place Jean Moulin et de la rue Marcel Bramet.
CALUIRE-ET-CUIRE	47	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Ilot de la Bascule" en ajoutant un paragraphe : " Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Pour les communes en situation de carence, la règlementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."

CALUIRE-ET-CUIRE	48	Rectification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Le Vernay" pour une mise en cohérence avec le plan de zonage. Ajustement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Le Vernay" avec l'ajout d'un seuil de déclenchement avec un minimum de 2500m² de terrain d'assiette. Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie en partie sur les parcelles cadastrées AI 75, 79, 80 et 88 depuis la Montée du Vernay desservant le coeur d'îlot. Suppression des deux débouchés de voirie situés entre l'avenue Général de Gaulle et la montée du Vernay. Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Le Vernay" (sauf les parcelles concernées par le zonage URi2d) avec la programmation suivante : à partir de 300m² de surface de plancher, 50% de logements sociaux dont une part minimum de 30% de PLUS-PLAI (égal règle de carence), une part minimum de 10% de BRS et une part à répartir entre BRS et LLS de 10%. Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° °7 "Le Vernay" en ajoutant un paragraphe : "Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 50% minimum. L'OAP est située partiellement en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la règlementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI." (voir OAP et plan joints)
CALUIRE-ET-CUIRE	56	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Route de Strasbourg", en ajoutant un paragraphe : "Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Pour les communes en situation de carence, la réglementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."
CALUIRE-ET-CUIRE	62	Rectification du nom de l'avenue Leclerc au lieu de lerclec dans la pièce écrite relative à l'élément bâti patrimonial (EBP) n°52.
CHARBONNIERES-LES-BAINS	25	Ajustement du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "La Combe" en précisant les hauteurs maximales pour une meilleure compréhension des orientations.
CHASSIEU	107	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°42, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées BL 89(p), 91(p), 198, 199 et 208 situées rue des Murinières. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BL 190 située 27 rue Pasteur.
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	18	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Secteur Gare" en ajoutant un paragraphe : " Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum. L'OAP est située en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la règlementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	104	Rectification, dans les conséquences, des parcelles cadastrées AB 311 et 312 situées 6 rue de la Pélonnière, en AB 1510.
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	106	Rectification, dans les conséquences, des parcelles cadastrées AE 97, 238, 239, 226, 344, situées 4 rue des Grands Violets en AE 96 et 97, AE 238, AE 266 et 267, AE 334, AE 507.

COLLONGES-AU-MONT-D'OR	208	Rectification de la zone N2 en zone A2 à l'exception des parcelles cadastrées AB 440, 441, 442, 445, 476, 1490, 2321, 2322, maintenues en zone AU1. (voir plan joint)
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	252	Suppression d'une photo erronée de la fiche 22 en page 27 de la pièce écrite C.3.3. Éléments Bâtis Patrimoniaux.
CORBAS	30	Modification d'une partie de la zone AU3 en zone AUEi1 sur les parcelles cadastrées AE 34 et 35. Ajustement du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Le Carreau Est" en indiquant les parcelles cadastrées AE 34 et 35 en activités économiques à développer et en ajoutant une lisière paysagère à constituer à l'Ouest de la parcelle cadastrée AE 34.
CORBAS	31	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Balmes Sud" par l'abaissement du seuil de déclenchement d'opération à 1,5 ha au lieu de 2 ha.
CRAPONNE	40	Modification de l'espace boisé classé (EBC) surfacique, inscrit sur la parcelle cadastrée AW 274 située 39 rue Centrale, en EBC ponctuel (arbre remarquable).
CRAPONNE	43	Inscription d'un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,37 sur les parcelles cadastrées AL 163, 168 et 184 situées à l'angle de la rue des Aqueducs et des avenues de l'An 2000 et Edouard Millaud. (voir plan joint) Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Pôle commercial des Lilas" . (voir OAP jointe)
CRAPONNE	217	Suppression de la parcelle cadastrée AI 164 de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires écologiques n° 30, inscrit au bénéfice de la commune, pour parc public, situé voie Romaine - rue des Aqueducs.
CRAPONNE	283	Modification de l'espace boisé classé (EBC) surfacique, inscrit sur la parcelle cadastrée AV 135 située 7 - 7A rue Jean Claude Martin, en EBC ponctuel (arbre remarquable).
CRAPONNE	286	Modification de l'espace boisé classé (EBC) surfacique, inscrit sur la parcelle cadastrée AA 204 située 1 allée du Charron, en EBC ponctuel (arbre remarquable).
DARDILLY	113	Réduction du décalage de l'emprise du polygone d'implantation situé sur la parcelle cadastrée BX 182, passant de 15 à 7 mètres par rapport à l'ancienne route nationale, et maintien de la superficie de ce polygone existante avant enquête publique de la modification n° 4 du PLU-H. Modification en conséquence de l'emprise de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) situé sur cette parcelle entre le polygone d'implantation et l'ancienne route nationale. (voir plan joint)
DARDILLY	122	Rectification de la hauteur graphique passant de 10 à 13 mètres dans les conséquences de l'exposé des motifs pour une mise en cohérence avec le plan de zonage. La phrase concernée est modifiée comme suit : Modification de la zone URi1a inscrite sur les parcelles cadastrées AR 94, 96, 100 et 109 situées entre les chemins des Ecoliers, de la Liasse et de la Nouvelle Liasse,en zone URm2 avec une hauteur graphique de 13 mètres et un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,35.
DECINES-CHARPIEU	28	Modification de la zone UPr située à l'Est de la rue Sully, entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Simone Veil en zone AUPr. (voir plan joint) Ajustement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°11.1 "Grand Montout ouest". (voir OAP jointe) Suppression de la dernière phrase dans les conséquences de l'exposé des motifs : inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie modes actifs de la rue Madame Violette Maurice à la rocade.

DECINES-CHARPIEU	31	Modification de la zone AUrm1d située au nord de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n°33 en zone AUrm1b. Modification de la zone URm1c le long de l'avenue Jean Jaurès en zone AUrm1b. (voir plan joint) Ajustement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Champollion - Mail Jean Macé". (voir OAP jointe)
DECINES-CHARPIEU	132	Modification du périmètre de la polarité hôtelière inscrite sur la parcelle cadastrée BL 122, située à l'angle de la rue Sully et du chemin du Montout.
DECINES-CHARPIEU	191	Ajustements de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 11 "Grand Montout Peyssilieu" en cohérence avec les évolutions de l'OAP n°11-1 "Grand Montout ouest", inscrite dans son périmètre.
ECULLY	15	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) à la place de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) situé en totalité sur la parcelle cadastrée AA 35, en partie sud de l'AA 36, en partie Est de l'AA 37 et de l'AA 38 le long du chemin Moulin Carron, et en partie nord de l'AA 134. (voir plan joint)
ECULLY	18	Suppression de la zone URc1a inscrite sur les parcelles cadastrées AC 9, et partiellement AC 37 et AC 48, avec un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,25, un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,6 et une hauteur de 50 mètres, et en conséquence, maintien du CES à 0,4 et de la hauteur à 19 mètres sur l'ensemble de la zone URc1a du quartier des Sources. Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 "Quartier des Sources".
ECULLY	30	Suppression de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 52 inscrit sur les parcelles cadastrées AT 5 et AT 7 situées 19 avenue Guy de Collongue.
ECULLY	150	Rectification du numéro de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 55 en 52 sur les parcelles cadastrées D 842 à D 847 situées 9 rue Edouard Payen.
FEYZIN	93	Réduction de l'espace boisé classé (EBC) en excluant les parcelles cadastrées ZC 15 à 21 situées le long du sentier des Moissons.
FLEURIEU-SUR-SAONE	78	Modification de la partie ouest de la zone N2 située le long de la rue du Buisson en zone AU2. (voir plan joint)
FONTAINES-SAINT-MARTIN	128	Suppression du linéaire toutes activités inscrit au droit des parcelles cadastrées AD 17, 18, 19, 21, 252 et 364 situées place de l'Église.
FONTAINES-SUR-SAONE	196	Ajustement de la légende des principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Escoffier - Ferry".
GENAY	183	Modification du contenu des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "Molières" et n° 8 "Ancien Stade" en ajoutant un paragraphe : " Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum. L'OAP est située en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la règlementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."
GENAY	184	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6b "Bas Perron" en ajoutant un paragraphe : " Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum. L'OAP est située en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la règlementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."

GENAY	186	Ajout d'une virgule entre les parcelles cadastrées ZB 37 et 38 dans les conséquences de l'exposé des motifs : modification de la zone AUEc en zone AU3, sur les parcelles cadastrées ZB 37, 38, 39, 41, 122, ZB 135 à 142, ZB 145, 260, 262, 264, 266, 376, situées sur le site des Malandières, route de Trévoux.
GENAY	248	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Le Triangle du Lavoir" en ajoutant un paragraphe : " Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum. L'OAP est située en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la règlementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."
GIVORS	154	Ajout de compléments d'écriture dans le contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Ensemble reconstruction après-guerre" afin de préciser les choix de teintes par binôme de couleur. (voir pièce jointe)
GIVORS	216	Rectification de la liste des parcelles mentionnées dans la conséquence de l'exposé des motifs, en ajoutant la parcelle cadastrée AX 21 située chemin de la Lône, à la localisation préférentielle pour équipements, affectée à des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : station d'épuration et unité de méthanisation.
GRIGNY	47	Rectification du fond de plan en hachurant la parcelle cadastrée AL 348 située rue André Sabatier, relevant de la zone URm2c.
IRIGNY	82	Suppression de l'espace non aedificandi inscrit sur les parcelles cadastrées AB 148, AB 220 situées rue du Stade, AB 154 et 155 situées rue d'Yvours. Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Yvours Centre" en ajoutant un paragraphe : " Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum. L'OAP est située en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la réglementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."
LA MULATIERE	204	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "Stéphane Déchant" en ajoutant un paragraphe dans la partie Principes d'aménagement : " Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum (en PLUS-PLAI). L'OAP est située partiellement en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la règlementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."
LA TOUR DE SALVAGNY	121	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Sisoux" en ajoutant un paragraphe : " Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux et des logements en accession abordable. Pour les communes en situation de carence, la règlementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."

LISSIEU	75	Suppression du mur dans les prescriptions des éléments à préserver de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 17 pour une mise en cohérence avec le plan et l'objectif de protection. Ajout des termes "éléments à préserver " dans les prescriptions de la fiche de l'EBP n° 17.
LISSIEU	117	Ajout des termes "éléments à préserver " dans les prescriptions de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n°18.
LISSIEU	159	Rectification du numéro de la parcelle cadastrée 1983 en 1893 dans les conséquences de l'exposé des motifs. La phrase concernée est modifiée comme suit : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées B487, 520, 1892 et 1893 situées rue du Bourg et classées en zone URi2b.
LYON 1er	356	Réduction de la hauteur graphique à 19 mètres inscrite sur la partie Est de la parcelle cadastrée AH 86 située 7 rue de l'Annonciade et maintien de cette hauteur exclusivement sur la partie concernée par l'extension de la clinique.
LYON 2ème	121	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2.2 "Confluence - 2ème phase" en faisant apparaître clairement la ligne du tramway T1, les équipements publics, et une différenciation plus précise des voies primaires et secondaires.
LYON 5ème	122	Rectification d'un numéro de parcelle cadastrée qui devient 192 au lieu de 172 dans les conséquences de l'exposé des motifs : Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AW 149, 186 et 192 situées 71 rue Benoist Mary.
LYON 7ème	140	Suppression de la réservation pour programme de logements n° 27 sur la parcelle cadastrée BK 30 située 153 avenue Berthelot dont la catégorie de logement aidé est 100% PLUS, PLAI.
LYON 7ème	191	Modification de la hauteur graphique de 25 mètres à 28 et 31 mètres sur les parcelles cadastrées BO 56 et 180 situées 102 - 106 avenue Jean Jaurès. (voir plan joint)
LYON 7ème	214	Rectification du numéro de l'emplacement réservé qui devient 63 au lieu de 62 : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 63, au bénéfice de la commune, pour une fourrière municipale sur la parcelle cadastrée BM 17 située 38 rue Pierre Sémard.
LYON 7ème	218	Modification de l'emprise vers l'ouest de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 130, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour voie nouvelle, de la rue Pierre Sémard à la rue Croix-Barret. (voir plan joint) Suppression des hauteurs graphiques de 19 et 25 mètres sous l'emprise de l'ER de voirie n° 130 créé.
LYON 8ème	227	Modification des parcelles cadastrées suite à des divisions parcellaires mises à jour sur le cadastre : Dans le secteur Nord "Ambroise Paré" situé de part et d'autre de l'impasse Jean Jaurès, les parcelles cadastrées concernées sont AN 55, 57 à 63, 66 à 70, 72, 74, 181, 205 à 208, 221 à 223.
LYON 8ème	231	Intégration dans les conséquences de l'exposé des motifs de la parcelle cadastrée BK 85. Modification des hauteurs graphiques de >37 mètres à 16 mètres et 22 mètres, de 31 mètres à 28 mètres et de 22 mètres à 28 mètres et >37 mètres sur les parcelles cadastrées BK 62, 84 et 85 situées de part et d'autre de la rue Professeur Kleinclausz. (voir plan joint) Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.10 "Etats-Unis / Audibert-Lavirotte". (voir OAP jointe)
LYON 8ème	336	Inscription de deux lignes d'implantation en remplacement de la marge de recul inscrite de l'Est à l'Ouest sur la parcelle cadastrée BC 89 située avenue Paul Santy.

LYON 9ème	61	Ajustement du schéma des principes d'aménagement dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 9.1 "Ilot du Souvenir – Parc Montel" en estompant les contours du secteur de programmation tertiaire et en précisant dans la légende "Ruisseaux busés existants" au lieu de "Ruisseaux busés" et "Secteur d'implantation avec programmation tertiaire" au lieu "Secteur de programmation tertiaire".
LYON 9ème	62	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 10 sur les parcelles AR 76, 90 et 205 situées 25-27 avenue des Sources pour établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale dont la répartition au sein du secteur est sans exigence de pourcentage maximum ou minimum de surface de plancher.
LYON 9ème	156	Suppression de la prescription de continuité obligatoire inscrite au droit de la parcelle cadastrée BP 72 située 86 rue Saint Pierre de Vaise.
LYON 9ème	341	Modification de la répartition de certaines destinations et sous-destinations des constructions autorisées au sein du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 9, inscrit sur les parcelles cadastrées BR 61 à 63 situées 14 rue Gorge de Loup – 53 rue Saint Pierre de Vaise : - autoriser 20% maximum au lieu de 15% de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle pour la sous-destination "établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale", - autoriser 35% maximum au lieu de 40% de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle pour la sous-destination "bureau".
MEYZIEU	4	Modification de la hauteur graphique passant de 16 à 20 mètres de la zone AUEc avec un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0.85 située au sud de la rue de la République. (voir plan joint) Modification de la zone AURm1c en : - zone AUrm1b le long du boulevard Paul Mendès France, au nord et au sud de la rue Paul Cézanne, - zone AURm1 avec une hauteur graphique de 25 mètres sur une partie des parcelles cadastrées DL 37 et 336, - zone AUEc avec un CES de 0.85 et une hauteur graphique de 20 mètres sur une partie des parcelles cadastrées DL 37 et 336, et en totalité sur la DL 364, situées à l'angle du boulevard Paul Mendès France et de la rue de la République. Modification de la largeur de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°87, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie modes actifs entre la rocade et le boulevard Pierre Mendès France : passage de 15 à 20 mètres sauf au droit de la parcelle cadastrée DC 1.Ajustement du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°11-1 "Peyssilieu - Mathiolan Ouest". (voir OAP jointe) Suppression de la polarité commerciale 3 500 m² à l'angle sud-ouest de la rue Paul Cézanne et du boulevard Paul Mendès France.
MEYZIEU	5	Réduction des emprises de protection ZPE et ZPR des risques technologiques liés à la société Auchan Hypermarchés Logistique. (voir plan joint) Rectification du numéro de l'adresse de la parcelle dans la conséquence de l'exposé des motifs : remplacer 15 rue Jean Jaurès par 16 rue Jean Jaurès.
MEYZIEU	6	Extension de la polarité commerciale plafond 300 m² vers le nord de part et d'autre de la Place Claudia Carteron. Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°59 situé rue de la République pour élargissement de voie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, au droit des parcelles cadastrées DK 82, 83, 86 et 87. Rectification du bénéficiaire de l'ER pour équipement public n° 49, pour extension de la place Claudia Carteron, dans les conséquences de l'exposé des motifs, au profit de la Métropole : inscription d'un ER pour équipement public, au bénéfice de la Métropole, pour extension de la place Claudia Carteron.

MEYZIEU	14	Ajustement de l'orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n° 9 "Gambetta-Buisson-Gonon" par l'ajout de précisions sur les volumes d'enveloppe de toiture et couronnement (VETC) et toitures à pans en front de rue.
MEYZIEU	63	Rectification de la conséquence de l'exposé des motifs en supprimant les termes "de chaufferie urbaine" : modification des périmètres de protection ZPI et ZPE, et inscription des périmètres de protection ZPR et ZP des risques technologiques liés à la société IVA ESSEX située 145 rue de la République.
MEYZIEU	158	Modification de la zone UEi2 en zone URi2c sur la parcelle cadastrée CL 1 située à l'angle nord-est de l'avenue du Crottay et de la rue du Luxembourg.
MEYZIEU	192	Ajustements de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 11 "Grand Montout Peyssilieu" en cohérence avec les évolutions de l'OAP n°11-1 "Peyssilieu – Mathiolan ouest", inscrite dans son périmètre.
MIONS	40	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Aux Pierres" en ajoutant un paragraphe : " Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum. L'OAP est située en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la règlementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI." Ajustement du contenu de l'OAP n° 3 "Aux Pierres" en lien le traitement paysager, les cheminements modes actifs, les débouchés viaires et la typologie de logements proposée. Modification de la zone AURM2a en zone AURc2 avec l'inscription d'une hauteur graphique à 10 mètres sur une partie des parcelles cadastrées BE 47, 181, 183, 370, 363, 368. Modification de la zone AURi1b en zone AURi1a sur les parcelles cadastrées BE 48(p), 359 et 361. Modification du périmètre de la zone AURi1a sur une partie des parcelles cadastrées BE 47, 181, 183, , 363, 368. Modification du périmètre de la zone AURi1b sur une partie des parcelles cadastrées BE47, 48, 181, 370. Inscription d'une ligne d'implantation sur la parcelles cadastrées BE 181. (voir plan joint) Modification du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) sur le secteur de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Aux Pierres".
MIONS	43	Ajustement du contenu des principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Nord Centre-Ville" en supprimant la mention "sans surdimentionnement".
NEUVILLE-SUR-SAONE	33	Suppression du cheminement à préserver inscrit sur les parcelles cadastrées AI 986 et AI 994, situées entre l'avenue Gambetta et la route de Lyon.
OULLINS - PIERRE-BENITE Secteur PIERRE-BENITE	16	Modification d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur la parcelle cadastrée AO 31 située le long de la voie métropolitaine M7 de Lyon à Marseille sur la lône de Pierre-Bénite afin d'encadrer à 40m² la surface de plancher totale cumulée autorisée.
OULLINS - PIERRE-BENITE Secteur PIERRE-BENITE	33	Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 1 aux équipements publics, inscrit au bénéfice de la commune, situé rue Charles de Gaulle. Ajustement du contenu et du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 nouvellement nommée "Petit Perron". (voir OAP et plan joints)

ROCHETAILLEE-SUR-SAONE	100	Ajustements de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Axe Henri Bouchard". (voir OAP jointe) Modification de la hauteur graphique de 10 à 13 mètres de la zone UCe3a. Modification de la zone Urm2b en URm2. Ajout d'une hauteur graphique de 13 mètres sur la zone URm2. Modification de la largeur de la marge de recul de 10 à 5 mètres sur le chemin du Train Bleu. Inscription de marges de recul le long des voies nouvelles 1, 2 et 4. Inscription de débouchés de voirie et piétons. Ajustement de la limite de zone entre URm2 et UCe3a. (voir plan joint)
SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR	83	Réduction partielle sur le secteur nord de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur les parcelles cadastrées AB 468 et 469 situées à l'angle des rues du Lieutenant André Gérard et Jean et Catherine Reynier. Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°3, au bénéfice de la commune, situé rue Lieutenant André Gérard, pour équipements scolaires et socio-culturels. Rectification de la zone URi2d en zone URm2d dans les conséquences de l'exposé des motifs pour une mise en cohérence avec le plan de zonage : modification de la zone URm2b, située entre les rues Louis Touchargues, Lieutenant André Gérard et la place Chanoine Chatard, en zone URm2d. (voir plan joint)
SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	160	Extension du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 sur la zone inscrite en AURi1b, à l'exception des parcelles cadastrées AY 130 et 131 concernées par l'inscription de la réservation pour programme de logements n°5. (voir plan joint)
SAINTE-FOY-LES-LYON	52	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "La Salette" en ajoutant un paragraphe : "Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum. L'OAP est située en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la règlementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."
SAINTE-FOY-LES-LYON	165	Ajustement du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) : "Un objectif de production de 243 logements/an (privés et sociaux), soit 729 logements en 3 ans entre 2024 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins de 70 logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement en intégrant les objectifs fixés par l'Etat dans le cadre des plans de rattrapage triennaux : 368 logements aidés à produire sur la période 2023-2025."
SAINT-FONS	1	Rectification du périmètre de la polarité commerciale existante plafonnée à 2 000 m² en excluant le périmètre de la nouvelle polarité commerciale plafonnée à 3 500 m².
SAINT-GENIS-LAVAL	55	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "Revoyet / Mouche" en ajoutant un paragraphe dans les Principes d'aménagement : " Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum (en PLUS-PLAI) . L'OAP est située partiellement en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la règlementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."

SAINT-GENIS-LAVAL	74	Ajustement de la rédaction du paragraphe Principes d'aménagement relatif aux hauteurs et au coefficient de pleine terre (CPT) sur le secteur Coeur de vallon de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°8 "Vallon de Saint Genis Laval". Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Vallon de Saint Genis Laval" en ajoutant un paragraphe dans les Principes d'aménagement : " Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum (en PLUS-PLAI). L'OAP est située partiellement en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la réglementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI."
SAINT-GENIS-LES-OLLIERES	115	Suppression de la réservation pour programme de logements n° 4 sur la parcelle cadastrée AB 275 située rue du Château d'Eau.
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	168	Suppression de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n°8, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées AD 132 et AD 155 (pour partie), situées avenue du 2ème Spahis.
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	170	Rectification de la police d'écriture des zones du PLU-H à la page 6 du cahier d'enquête en remplaçant "Inscription d'un secteur de taille minimum de logements sur l'existant (STMLe) sur les zones Uce et Uri" par "Inscription d'un secteur de taille minimum de logements sur l'existant (STMLe) sur les zones UCe et URi". Mise en cohérence du seuil d'exigibilité du STMLe avec la rédaction de la conséquence du cahier d'enquête.
SAINT-PRIEST	10	Correction des périmètres des secteurs de taille minimale de logement (STML) et des secteurs de taille minimale de logement sur l'existant (STMLE) en intégrant les zones URi1a, URi2b, URm2b. Modification du STMLE en STML sur la partie Nord du quartier prioritaire de la ville "Bel Air".
SAINT-PRIEST	12	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Berliet - Revaison", sur les parcelles cadastrées EH 88 et EH 132 situées à l'angle de la rue Jean Zay et du boulevard de la cité Berliet en faisant apparaître l'obligation de "vides ou césures".
SAINT-PRIEST	16	Suppression des hauteurs graphiques de 13 mètres inscrites sur les parcelles cadastrées DI 16, 17, 19, 157, 158, 316, 317, 318, situées avenue de la Gare. Inscription d'une hauteur à 9 mètres dans la bande de constructibilité principale et inscription d'une hauteur à 13 mètres dans la bande de constructibilité secondaire sur ces mêmes parcelles.
SAINT-PRIEST	17	Modification de la zone AURi1a en zone AUR1b sur les parcelles cadastrées BH 7, 11, 12, 14, 161 et 320(p) situées sur le secteur Sud-Est de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Manissieux", située rue Jules Verne. Modification de la zone URi1b en zone AURi1b sur les parcelles cadastrées BH 38, 39 et 208 situées entre les rues Victor Schoelcher et rue Jules Verne. (voir plan joint) Ajustements de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Manissieux", située rue Jules Verne.
SAINT-PRIEST	76	Modification de la zone USP en zone UL sur les parcelles cadastrées CL 155 et CL 156, situées avenue Pierre Mendès France.
SAINT-PRIEST	99	Modification du zonage AURm2a en zone USP sous le périmètre de l'emplacement réservé n° 46 pour équipements scolaires et sportifs situés chemin des Carres.
SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR	45	Modification de la rédaction des principes d'aménagement et de la légende du plan de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Grand Plantier" : l'offre en équipement public (nouvel équipement scolaire) pourra être complétée par des locaux d'intérêt général.

SATHONAY-CAMP	29	Ajout de la parcelle cadastrée AE 16 située rue de la République, dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Bourg" et dans la zone UCe4b au lieu de la zone UCe4a. (voir plan joint)
SATHONAY-VILLAGE	30	Suppression de l'emplacement réservé de voirie n°19 au bénéfice de la Métropole de Lyon, inscrit au droit des parcelles AD 163, 169, 170, 343, 344, situées rue de Rivery. Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons n°4, inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AD 169 et 251 situées entre la rue de Rivery et le chemin du Cimetière. (voir plan joint)
SOLAIZE	15	Modification de la zone A en zone AU2 sur les parcelles cadastrées AS 26 (p), 27(p) et 164(p) situées chemin de Montauban. Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Nord du Bourg".
SOLAIZE	84	Ajustement du contenu et du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Côte - Blancherie" en supprimant la hiérarchisation des accès.
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	1	Rectification dans les caractéristiques du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° B5 - Les Trois Renards en indiquant "Ce vaste ensemble résidentiel de qualité s'est développé autour de quatre rues développées selon un axe nord/sud" au lieu de "Ce vaste ensemble résidentiel de qualité s'est développé autour de quatre rues développées en selon un axe nord/sud".
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	121	Ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Victor Hugo" en ajoutant un paragraphe : "Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 30% minimum. L'OAP est située partiellement en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la règlementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI." Modification du schéma de l'OAP en réintégrant la flèche "percée visuelle à aménager".
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	146	Rectification du numéro de l'emplacement réservé qui devient 28 au lieu de 27 dans les conséquences de l'exposé des motifs afin d'être en cohérence avec le plan de zonage : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 28, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'aménagement d'une aire de présentation des bacs pour la collecte des ordures ménagères sur la parcelle cadastrée BM 21 située à l'angle du chemin de l'Aigas et de la rue des Quatre Dames.
VAULX-EN-VELIN	48	Ajustement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°11 "entrée de ville Ouest" en précisant l'intérêt patrimonial du bâtiment situé à l'angle des rues Javelot et Paul Teste.
VAULX-EN-VELIN	102	Ajouts de précisions sur les règles spécifiques du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) n° A2s3, situé à l'angle de l'avenue Marcel Cachin et de l'impasse de la Glayre, notamment l'inscription d'une hauteur de 7 mètres pour le projet de magasin de producteurs.
VENISSIEUX	39	Ilot Billon - Picard - Fischer - Paul : Ajustement du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Billon - Picard - Oschatz -Gambetta" : inscription d'un pictogramme sur le parking existant. Ilot Zola - Gérin : Modification de la zone URm1c en zone URm1d sur les parcelles situées à l'angle du boulevard Laurent Gérin, de la rue Emile Zola et de la rue Victor Hugo.

VENISSIEUX	40	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 85, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour Voie Nouvelle de la rue Antoine Billon à la parcelle cadastrée BV 20 (incluse). Ajustement du schéma et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 15 "Marché - Monmousseau - Balmes". (voir OAP jointe)
VENISSIEUX	43	Modification de la zone N2sj en zone N2 sur les parcelles cadastrées CL 1(p) et 5 à 7 situées le long du chemin de la Garaine.
VENISSIEUX	48	Ajustement du contenu et du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 16 « Cœur industriel » en identifiant les bâtiments marqueurs de l'histoire industrielle présents sur le site Véninov comme des "bâtiments existants à valoriser".
VENISSIEUX	72	Rectification des conséquences dans l'exposé des motifs par l'ajout d'un "e" à "sur toutes les zones UC" : Inscription d'un secteur de taille minimale de logements dans l'existant (STMLe) n° 2 avec un seuil d'exigibilité pour opération sur construction existante à destination d'habitation créant 3 logements ou plus et un minimum de 70% de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus , sur toutes les zones UCe du centre-ville, l'ensemble du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Joliot Curie Croizat Maréchal" excepté le tènement inscrit en zone UEi1, ainsi que toutes les zones UCe du quartier Moulin à Vent. Modification d'un paragraphe du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat dans le cahier communal.
VILLEURBANNE	9	Ajustement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 16 "Feyssine" : le terme "maraîchage " est remplacé par "agriculture urbaine".
VILLEURBANNE	21	Réduction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A 10 "Cours Tolstoï et Place Albert Thomas" sur l'angle nord-ouest de la parcelle cadastrée BN 192 située à l'angle des rues Louis Becker et Magenta. Extension de la marge de recul de 5 mètres côté sud de la rue Louis Becker jusqu'à la rue Magenta, et en conséquence suppression de la hauteur sous l'emprise de la marge de recul. Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 131 pour espace vert ou continuité écologique, au bénéfice de la commune, à l'angle de la rue Louis Becker et du cours de la République, pour création d'un espace vert. (voir plan joint)
VILLEURBANNE	29	Suppression de la localisation préférentielle n°3, inscrite au bénéfice de la commune, et située à l'angle des rues Henri Legay et Alfred de Musset, pour création d'un groupe scolaire et / ou d'une médiathèque. Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour équipements publics, au bénéfice de la commune. En conséquence, extension de la zone USP et modification de la zone UEi1 pour la partie nord en zone UEi2. Création d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) imposant un minimum de 30% d'activité économique productive et permettant les équipements d'intérêt collectif. (voir plan joint)
VILLEURBANNE	31	Ajustement de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°134, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'un espace public situé allée des Cèdres.
VILLEURBANNE	41	Modification de la zone UEi1 située à l'Est de la rue de la Feyssine en zone UEi2.
VILLEURBANNE	50	Modification de la hauteur de 25 à 16 mètres sur la parcelle cadastrée BW 92.
VILLEURBANNE	59	Rectification du numéro de l'adresse de la parcelle dans la conséquence de l'exposé des motifs : inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un parc sur la parcelle cadastrée AY 101 située 10 rue de la Jeunesse, au lieu de 12 rue de la Jeunesse.

VILLEURBANNE	88	Suppression de la localisation préférentielle n° 4 située rue Schmidt, au bénéfice de la commune, inscrite pour création d'un groupe scolaire, d'une place et d'un espace vert.
VILLEURBANNE	93	Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques n° 128, inscrit pour création d'un parc, au bénéfice de la commune, rue Colonel Klobb / rue Geoffray.
VILLEURBANNE	94	Ajustement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°17 "Ilôt Verlaine" sur sa partie ouest. (voir OAP jointe) Modification de la hauteur graphique de 13 mètres, inscrite de part et d'autre de la rue Baudelaire, à 16 mètres.
VILLEURBANNE	101	Décalage vers le sud de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 30, inscrit pour création de voie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, rue du Canada. (voir plan joint) En conséquence, sont nécessaires : - Le recalage de la zone UEi2 située au nord de cet ER et de la zone UL située au sud, - La réduction de l'ER aux équipements publics n° 119, situé 18 rue du Canada / 12 bis rue de l'Espoir, au bénéfice de la commune, pour équipements sportifs, - La modification de la localisation préférentielle n° 2, située à l'angle de la rue du Luizet et de l'avenue Albert Einstein, au bénéfice de la commune, pour création d'un groupe scolaire, - Le recalage de la hauteur graphique à 16 mètres au nord de l'ER de voirie n° 30 et suppression de la hauteur graphique sous l'emprise de cet ER.
VILLEURBANNE	110	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AI 295 située en partie ouest de la zone économique. (voir plan joint)

ERREURS MATERIELLES

Nom de la commune	Modification du dossier d'enquête publique
COLLONGES AU MONT D'OR	Suppression d'une photo erronée de la fiche 22 en page 27 de la pièce écrite C.3.3. Éléments Bâtis Patrimoniaux.
LYON 3ème	Modification de l'emprise de l'espace boisé classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée DL 191 située 17 rue Girié, en la recalant sur les arbres présents situés au nord de la parcelle.
LYON 5ème	Suppression de la prescription "plantations sur domaine public" inscrite sur l'esplanade de Fourvière.

EVOLUTIONS DU REGLEMENT

Nappe d'accompagnement du Rhône : Partie 1 / Article 1.3.6.2 (p.62 bis du règlement) – Précision de l'écriture concernant la règle de réalisation des stationnements en sous-sol dans le secteur de nappe d'accompagnement du Rhône : « Sur les communes de Lyon et Villeurbanne, des terrains présentent une profondeur inférieure à 4 m, entre le toit de la nappe des plus hautes eaux et le terrain naturel. Ces terrains constituent une zone sensible pour la préservation de la nappe d'accompagnement du Rhône. Ces zones sensibles sont identifiées sur les cartes des secteurs de stationnement. Dans ces secteurs, excepté pour les procédés constructifs (fondations), il est interdit de construire deux niveaux et plus en sous-sol. S'agissant des projets comprenant la réalisation d'un seul niveau en sous-sol, cette réalisation pourra être admise sous réserve d'une analyse circonstanciée basée sur des relevés piézométriques actualisés ».
Bonus de constructibilité : Partie 1 / Article 2.7 (p.84 du règlement) **–** Ajustement de la rédaction des constructions concernées, en application du code de l'urbanisme : « Une construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou intègre des procédés de production d'énergies renouvelables si elle atteint des résultats minimaux fixés par le Code de la construction et de l'habitation. La justification de ces résultats est établie par les documents devant être joints à la demande d'autorisation du droit des sols conformément au Code de l'urbanisme ».
Bonus de constructibilité : Partie 2 / Articles 2.5 **–** Modification du pourcentage et précision du contenu de la règle par ajustement de la définition : « Pour les constructions neuves, les rénovations, les réhabilitations et les surélévations faisant "preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui intègrent des procédés de production d'énergies renouvelables*", un dépassement ne pouvant excéder 20% de la règle de hauteur de façade* maximale permise dans la zone est autorisé dans la limite de la réalisation d'un niveau, sous réserve d'une bonne insertion urbaine et architecturale. Concernant les éléments bâtis patrimoniaux*, les bâtiments protégés au titre des monuments historiques et les bâtiments situés dans les abords d'un monument historique, la réalisation devra être respectueuse des enjeux patrimoniaux ».
Toitures végétalisées : Partie 1 / Article 3.1.6.1 (p.86 du règlement) **–** Complément à la conception de la toiture pour limiter la stagnation des eaux : « Les toitures* végétalisées comprennent au minimum 40 cm de substrat fertile*, non compris le complexe drainant et filtrant et la couche d'étanchéité et d'isolation. En outre, cette épaisseur de substrat peut être supérieure sur tout ou partie de la toiture* si les éléments végétaux choisis dans le projet paysager l'exigent (implantation d'arbustes ou de petits arbres). Cette épaisseur de substrat pourra cependant être diminuée en cas de réemploi d'éléments de structure dont les caractéristiques ne permettraient pas de supporter la descente de charge, ou, pour les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics, dès lors qu'existent des contraintes ou spécificités architecturales, techniques ou fonctionnelles. Enfin, cette épaisseur de substrat fertile est ramenée à 15 cm minimum en cas de réalisation d'une toiture biosolaire, ou en cas de structure réalisée en matériaux biosourcés ou en matériaux de récupération, ou en cas de mise en place d'un dispositif couvrant la majorité de la toiture et permettant de gérer 30 millimètres de pluie en toiture, ce dispositif en toiture pouvant au besoin être associé à un autre dispositif de gestion des eaux pluviales sur la parcelle, notamment en cas d'obligation de gérer une intensité de pluie supérieure. En tout état de cause, les toitures (toitures-terrasses notamment) devront garantir par leur conception et par leur pente une absence de stagnation des eaux afin d'éviter la prolifération des insectes vecteurs ».
Infiltration des eaux pluviales : Partie 1 / Article 6.3.6.3 (p.117 du règlement) – Insertion d'une exception cadrée concernant les surélévations : « A titre exceptionnel, dès lors qu'il n'existe pas de cours d'eau sur le terrain d'assiette du projet, le rejet des eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement peut être admis, dans les conditions précisées par le règlement du service public d'assainissement, dès lors : - qu'un arrêté de protection de captage d'eau potable interdit l'infiltration ; - qu'un risque de mouvement de terrain ne permet pas l'infiltration dans le sous-sol ; - que les caractéristiques du sous-sol limitent l'infiltration ; - que la gestion des eaux pluviales d'une opération d'aménagement d'ensemble tel que ZAC, lotissement, PCVD…, a été ou est prise en charge par un dispositif public tel que bassins de rétention et d'infiltration ; - que, pour une extension verticale, une impossibilité technique liée à l'emprise au sol de la construction existante ou aux aménagements extérieurs est démontrée ».
Stockage des terres : Partie 2 / Chapitres 1 – Précisions quant aux caractéristiques des dépôts à l'air libre : « Le stockage et le dépôt, à l'air libre, de terres excavées, pour leur recyclage, tel que la production de terres fertiles. Le stockage et le dépôt doivent être limités à une hauteur maximale de 4 mètres à compter du terrain naturel et être réalisés de façon à minimiser les nuisances et l'impact visuel » et « Le stockage et le dépôt, à l'air libre, de matériaux de démolition de constructions ou de terres excavées, ainsi que leur recyclage (telle que la production de granulat ou de terres fertiles) localisés et aménagés de façon à minimiser les nuisances environnementales de toute nature et l'impact visuel, d'une hauteur maximale de 4 mètres à compter du terrain naturel ».
Toitures actives : Partie 2 / Chapitres 4 – Insertion d'une surface plancher pour la réalisation obligatoire d'une toiture active et précisions sur l'insertion des panneaux solaires : « Les toitures-terrasses d'une surface supérieure à 10 m² d'un seul tenant devront être conçues sous forme de toitures végétalisées, d'insertion qualitative de panneaux solaires ou de toitures terrasses accessibles permettant un usage d'agrément. Une même toiture pourra prévoir plusieurs types d'usages. Pour une surface inférieure ou égale à 10 m² d'un seul tenant, ces dispositifs sont préconisés. En cas de toiture à pans, l'installation de panneaux solaires est préconisée. Les panneaux solaires, intégrés harmonieusement à l'enveloppe architecturale et disposés de façon raisonnée avec la composition de la cinquième façade, sont soit intégrés dans le pan de toiture, soit installés en surimposition dans le respect de la pente de la toiture ».
Secteur de stationnement Cbis : Partie 2 / Chapitres 5 **–** Précision apportée quant aux modalités de réalisation des stationnements en zone Cbis : « dans les secteurs de stationnement Aa, Ab, B, C et Cbis : les places de stationnement sont réalisées en sous-sol » et « dans les secteurs de stationnement Aa, Ab, B, C, Cbis, Da, Dab, Db, et Dc ».

BRON

OAP 6 La Boutasse

Constat

Le site de la Boutasse désigne un **îlot d'environ 1ha localisé à l'articulation entre le boulevard périphérique Laurent Bonnevay et l'Avenue Franklin Roosevelt**, **axe privilégié de renouvellement du centre-ville de Bron**, sur le corridor urbain du tramway T2.

La mutation progressive des reliquats faubouriens a permis de constituer de part et d'autre de l'axe des **fronts bâtis structurants dotés de commerces et services en RDC**. L'entrée Ouest du centre-ville regroupe également des **équipements publics** dont la Médiathèque, véritable signal urbain récemment implanté en vis-à-vis du site.

Les fonciers délimités par l'OAP marquent actuellement une **rupture avec la dynamique à l'oeuvre : interruption du linéaire commerçant**, **constructions basses et disparates** (mix d'habitat pavillonnaire, reliquat faubourien et terrain en attente de mutation)**.**

Le projet de **liaisons cyclables métropolitaines** (voie lyonnaise 12) constitue l'opportunité de **requalifier l'entrée de ville** en accompagnant l'élargissement et la reconfiguration de l'espace public par la **recomposition urbaine d'un îlot stratégique.**

Ce point de convergence de flux génère des atouts (accessibilité tous modes, effet-vitrine des grands axes...) **mais également des nuisances** (qualité de l'air dégradée, nuisances sonores, conflits d'usages...) à prendre en compte dans la définition des **orientations programmatiques et de composition urbaine.**

Objectifs

La mutation du site de la Boutasse s'inscrit clairement dans les orientations du PADD : renouvellement urbain autour du corridor du tramway, consolidation du centre-ville et des mixités urbaines, développement d'une nouvelle offre économique autour du Bvd L. Bonnevay, renforcement de la nature en ville...

Il s'agit notamment d'intégrer les objectifs suivants :

- Qualité d'articulation urbaine : Promouvoir de nouveaux liens nord-sud pour relier les quartiers de part et d'autre du corridor urbain (quartiers pavillonnaires au nord - ZAC Bron Parilly au sud) ; Prolonger la dynamique d'animation du centre-ville par le développement d'un nouveau linéaire commerçant ;

- Adaptation des morphologies bâties : Marquer l'entrée de ville par des fronts batis structurants, souligner l'effet « porte », en dialogue avec la Médiathèque en vis-à-vis ; mais également garantir une transition morphologique harmonieuse avec les tissus pavillonnaires au nord.

- Mixités programmatiques : Viser une mixité habitat / activités économiques en intégrant les enjeux d'habitabilité des RDC et de protection vis-à-vis des nuisances sonores ; favoriser le développement d'une offre de logement diversifiée en termes de produits et statuts d'occupation.

- Renforcement de la nature en ville : Valoriser la continuité verte le long du Bd L. Bonnevay ; constituer des coeurs d'ilots paysagers à l'arrière des fronts bâtis structurants, et dégager des reculs plantés en articulation avec les tissus pavillonnaires.

Règlement

Seuil de déclenchement d'une opération

Afin d'encourager le remembrement foncier assurant un levier fort de renouvellement urbain, il est imposé un **seuil d'opération minimal fixé par zones situées sur le plan tel que :**

- Zone A : 3 000m² de surface de plancher
- Zone B : 4 000m² de surface de plancher
- Zone C : 3 500m² de surface de plancher

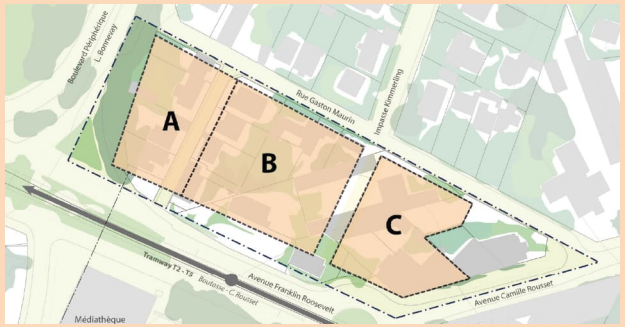

Points de vigilance

Prise en compte des nuisances Air-Bruit

Le secteur de l'OAP est **concerné par des nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air.** Dans la limite des dispositions du règlement du PLU-H, les projets **devront être conçus** pour limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, à ces nuisances et pollutions, à travers par exemple :

- La **création d'espaces tampons** permettant l'éloignement des bâtiments et des équipements de la source de pollution (tels que recul, le long des voiries ou sources de pollutions)

- La **programmation des bâtiments et équipements** pour une compatibilité entre la sensibilité de l'usage et la situation d'exposition aux pollutions (les lieux pouvant accueillir un public sensible devront faire l'objet d'une attention particulière)

- L'**implantation des bâtiments** (tels que bâtiments écrans, circulation de l'air, façades calmes...),

- La **conception des bâtiments et leurs matériaux** (tels que systèmes de ventilation, ouvertures éloignées des nuisances, pièces de nuit au calme, ...).

Principes d'aménagement

- Secteur d'habitat collectif
- Secteur d'habitat intermédiaire
- Secteur à dominante tertiaire
- Façade à rôle acoustique
- Front bâti structurant
- RDC actif (commerces, services, ...)
- Continuité morphologique avec l'existant
- Alignement des futures constructions avec la médiathèque à respecter
- Principe de dégressivité des hauteurs bâties
- R+2 Hauteur maximale des constructions à respecter

- Recul planté à respecter
- Coeur d'îlot paysager à constituer
- Ouverture visuelle sur le coeur d'îlot
- Espace public à créer
- Espace paysager et arboré à valoriser
- Liaison piétonne communale
- Liaison modes actifs
- Périmètre OAP

Principes d'aménagement

Ajustement des domanialités pour une meilleure articulation urbaine

> La refonte de l'ilot est l'occasion d'ajuster le plan de domanialités pour une **meilleure inscription dans la trame urbaine :**

- **Elargissement de l'Av. F. Roosevelt** pour mettre en oeuvre la liaison cyclable métropolitaine (VL12) et aménager un large trottoir-parvis planté et équipé de mobilier urbain (~8m de large). Cette nouvelle qualité d'espace public favorisera l'implantation de commerces et services en RDC des opérations.
- **Valorisation de cheminements nord-sud** pour faciliter l'accès au tramway et à la Médiathèque depuis les quartiers pavillonnaires au nord. Le redécoupage en 2 ilots crée une nouvelle liaison piétonne dans le prolongement de l'impasse Kimmerling, dans un environnement jardiné (emprise publique de 8m de large).

Des morphologiques bâties assurant la transition entre différents secteurs

> Adapter les morphologies bâties en fonction de leur localisation pour assurer une **articulation fine avec le contexte immédiat :**

- Angle F. Roosevelt/Bd Périphérique : **Marquer l'entrée du centre-ville** par un volume émergeant en R+6, en vis-à-vis du signal urbain de la Médiathèque. Constituer une façade animée structurante en R+5 le long de l'av. F. Roosevelt.
- Bd Périphérique : **Constituer un front bâti protecteur vis-à-vis des nuisances sonores** (façade continue, espace tampon...). Appliquer un principe de dégressivité des hauteurs vers le nord pour assurer l'articulation avec le quartier pavillonnaire.
- Rue Gaston Maurin : **Développer des formes d'habitat intermédiaire** réinterprétant les volumétries pavillonnaires en vis-à-vis (petits plots ne dépassant pas R+2 et bénéficiant d'un environnement très paysager).
- Angle F. Roosevelt/Av. Camille Rousset : **Enjeu de continuité morphologique avec les bâtiments existants conservés en R+3** ; plus au sud, élévation d'un niveau supplémentaire pour structurer l'angle avec Fr. Roosevelt d'un front bati continu en R+4.

> Sur l'ensemble des opérations, **le stationnement s'organise en sous-sol des constructions**, avec des accès véhicules sur la rue Maurin. Le renouvellement urbain peut être l'occasion d'intégrer au sous-sol des nouvelles constructions le parking aérien peu qualitatif des immeubles anciens (offre de stationnement en ouvrage à négocier contre détachement parcellaire).

Une mixité programmatique adaptée à l'environnement urbain

> Adapter la programmation en fonction des opportunités et nuisances générées par le contexte immédiat :

- Le long de l'avenue F. Roosevelt : Sur cet axe de flux, proposer des **rez-de-chaussée actifs (offre commerciale et/ou de services)**.
- Angle F.Roosevelt/Bd Périphérique: **Proposer une programmation à dominante tertiaire** pour profiter des atouts de localisation (accessibilité tous modes, effet-vitrine des grands axes...) en limitant l'impact des nuisances du périphérique.
- Bd Périphérique : **Tirer parti de la programmation pour tourner le dos aux nuisances.** Par exemple : résidence séniors composée de cellules-logement orientées vers l'Est et desservies par des couloirs en façade Ouest (=espace tampon protecteur).
- Rue Gaston Maurin : **Profiter d'un environnement résidentiel préservé pour développer une offre de logement familial** (grands logements, volumétries individualisantes, duplex...).

Un renouvellement urbain vecteur de renaturation de la ville

> Le renouvellement du secteur est l'occasion de rééquilibrer la place de la nature en ville :

- **Reconstitution de deux coeurs d'ilot plantés majoritairement en pleine-terre** (stationnement périphérique concentré sous les constructions).
- **Le long du périphérique, valorisation d'un espace paysager et arboré**, doublé d'un **recul planté** sur l'opération privée.
- **Le long de la rue Maurin, systématisation des reculs plantés** pour améliorer le confort des logements en RDC tout en participant à l'ambiance paysagère de la rue.

> Les coeurs d'ilots et les reculs peuvent être aménagés de manière à **participer à la gestion intégrée des eaux pluviales** (jardin creux, noues paysagères).

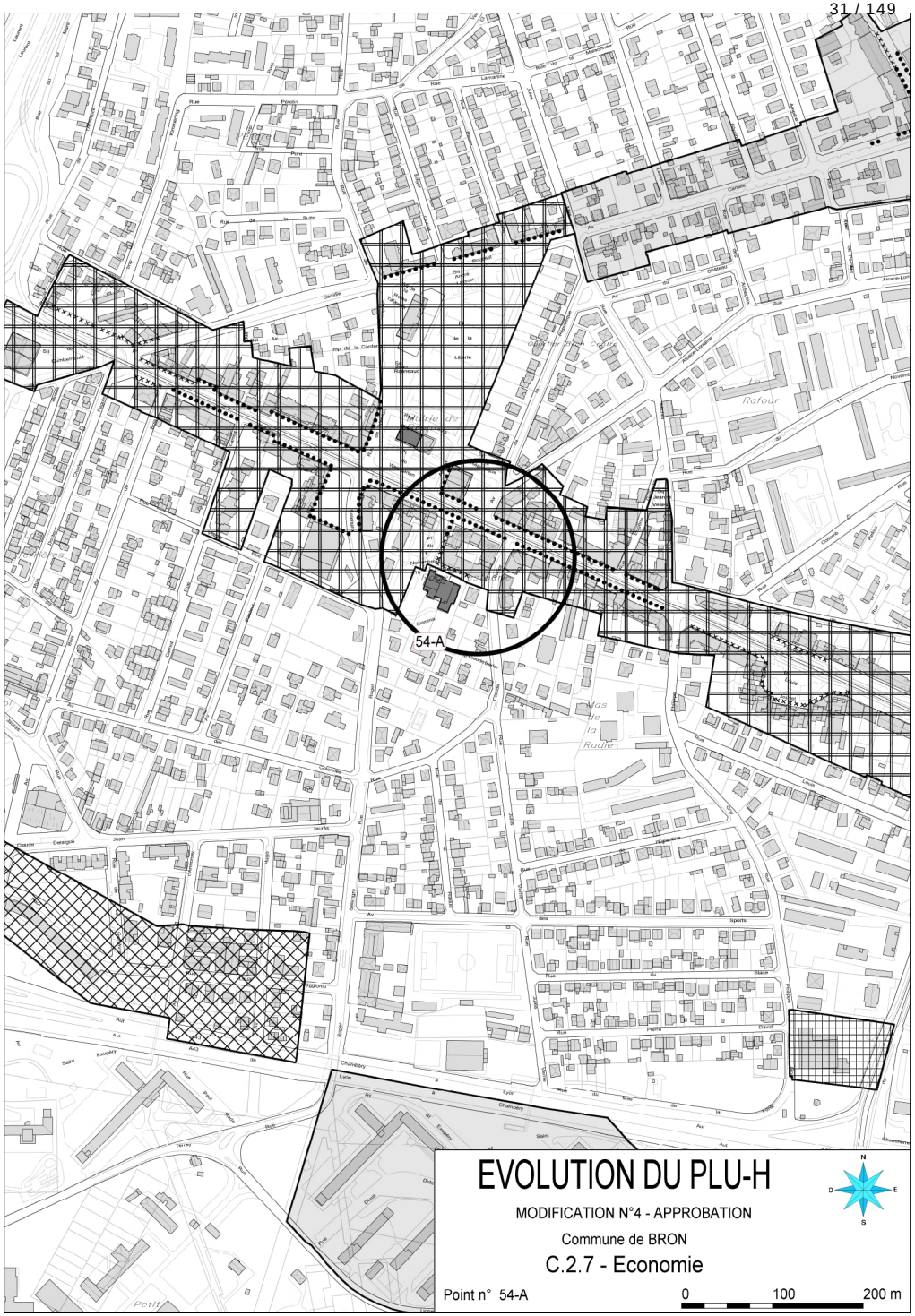
54-A
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de BRON
C.2.7 - Economie
Point n° 54-A
0
100
200 m

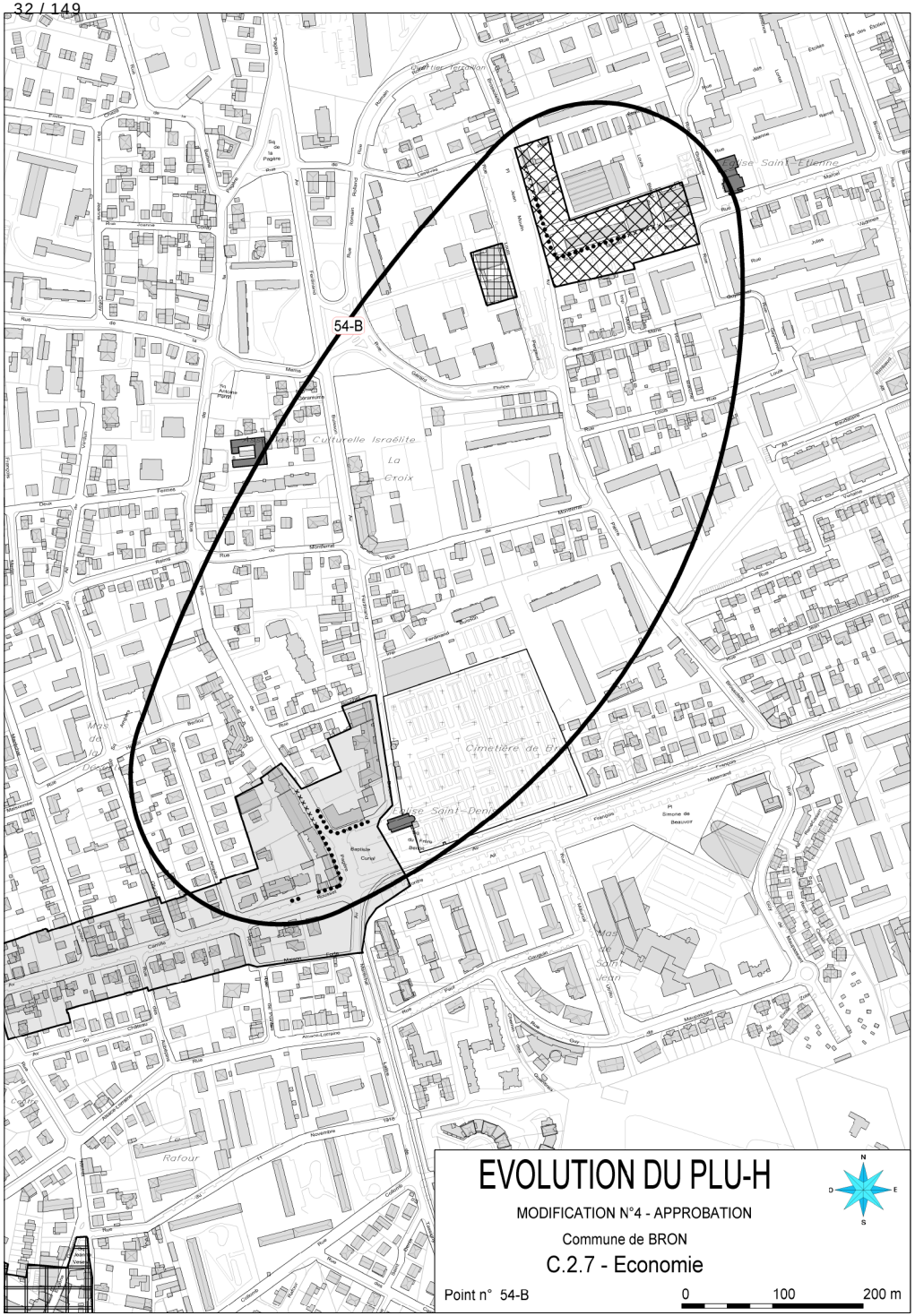
54-B
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de BRON
C.2.7 - Economie
Point n° 54-B
0
100
200 m

CALUIRE ET CUIRE

OAP 7 Le Vernay

Constat

Le Vernay est une centralité historique de la commune de Caluire-et-Cuire proposant une offre commerciale de proximité organisée le long de l'avenue du Général de Gaulle. Il est constitué d'un tissu à dominante résidentielle organisé autour de deux axes historiques de développement (avenue du général de Gaulle et chemin du Charroi) et d'une densification plus récente sous forme de pavillons individuels.

Objectifs

- **Conforter le rôle de centralité du Vernay en renforçant la polarité commerciale et artisanale.**
- **Accompagner le renouvellement du secteur à la suite du départ du pôle scolaire, en favorisant une diversité de produits d'habitat répondant à différents publics cibles (logements en accession, sociaux, intermédiaires, …).**
- **Améliorer la qualité de vie par la mise en place de nouveaux espaces de proximité et le renforcement de la place de la nature en ville, en s'appuyant sur les espaces boisés en place et en renaturant certains espaces, dont une partie des anciens stades du groupe scolaire, en accompagnement d'un renouvellement urbain résidentiel.**
- **Faciliter l'accessibilité du quartier et désenclaver ce grand cœur d'îlot, en privilégiant au maximum l'apaisement du quartier et des accès piétonniers.**
- **Renforcer la mixité résidentielle.**
- **A long terme, l'intégration de la place du Vernay dans la réflexion pourra être étudiée avec un objectif de requalification de l'espace public.**

Règlement

Seuil de déclenchement des opérations

Afin de garantir des projets d'ensemble cohérents, le seuil des opérations à partir duquel un projet d'aménagement et de construction peut être réalisé est établi à un terrain d'assiette de 2 500 m² minimum.

Principes d'aménagement

Fonctions et morphologie urbaines

> Accompagner le renouvellement du front bâti historique de l'avenue Charles de Gaulle en préservant les qualités architecturales et morphologiques de la centralité historique du Vernay :

- Dans le cadre d'opérations de renouvellement sur l'avenue Charles de Gaulle, privilégier au maximum la création de rez-de-chaussée commerciaux ou artisanaux et principalement sur la séquence sud autour de la place du Vernay ;
- Reprendre les principes d'implantation historique en favorisant des morphologies de type « cours » artisanales, commerciales et résidentielles, pouvant être accessibles par un porche, dans les opérations donnant sur l'avenue ;
- Respecter une variabilité et une diversité des hauteurs, sans dépasser le R+3+combles et ce dans un objectif de réinterprétation du tissu historique de faubourg ;
- Seules les toitures à deux pans sont autorisées sur les volumes principaux donnant sur l'avenue du Général de Gaulle ;
- Maintenir les ouvertures, porosités visuelles et les cheminements piétons vers le cœur d'îlot.

> Développer à l'intérieur de ce vaste îlot un cœur de quartier, avec la mise en place d'une offre de services et d'équipements de proximité à créer autour des bâtiments de l'ancienne école. Ce pôle d'équipements s'appuiera sur la réhabilitation partielle de certains anciens bâtiments de l'école, afin d'y créer un cœur d'équipements de proximité animé, accessible et ouvert sur le quartier.

> Conforter la vocation résidentielle du secteur :

- en développant des programmes mixtes répondant aux besoins d'un public diversifié (logements en accession, logements sociaux et aidés, logements intermédiaires dont BRS, …) ;
- en proposant des formes urbaines diversifiées (habitat intermédiaire / collectif), en veillant à la progressivité des hauteurs, de R+1+attique à R+3+combles (notamment d'ouest en est), afin de traiter les transitions urbaines avec les secteurs pavillonnaires.

> Renforcer la mixité programmatique sur l'ilot situé à l'angle du chemin du Charroi et de l'avenue Charles de Gaulle et au sud de la future venelle piétonne, en privilégiant l'implantation de locaux artisanaux en rez-de-chaussée et des logements en étages.

Nature en ville, Patrimoine bâti et paysager

> Proposer des constructions et extensions en cohérence avec les implantations historiques existantes le long de l'avenue du Général de Gaulle.

> Préserver certains bâtis de qualité contribuant à l'ambiance du quartier et constituant des éléments repères et de traces historiques, marqueurs de l'identité du Vernay.

> Créer et aménager un espace vert public de proximité largement végétalisé dans le cœur d'îlot, adossé au pôle d'équipements à créer et permettant de développer des usages récréatifs attenants aux équipements.

> Valoriser et préserver les espaces libres paysagers et boisés du secteur pour créer des poches de respiration/jardins dans le cadre des opérations privatives qui se développeront (ceux repérés au schéma).

> Constituer un maillage végétal permettant de relier les cœurs d'ilots végétalisés et garantir un maximum de percées visuelles et végétales toute hauteur dans le cadre des opérations de constructions à développer.

Accès, déplacements tous modes et stationnements

> Créer un espace de venelle ouverte aux modes actifs, pour desservir le cœur d'îlot depuis l'avenue Charles de Gaulle.

> Privilégier le développement d'un maillage de cheminements doux en complétant les venelles, passages et liaisons douces déjà existantes.

> Limiter la place de la voiture dans ce coeur d'ilot plus apaisé qui donnera la priorité aux piétons et cyclistes, en optimisant la voirie à raison d'un accès unique possible depuis la Montée du Vernay, afin de desservir les nouveaux logements à créer.

Les futurs projets ne devront pas obérer la possibilité à long terme de prolonger cet accès nord jusqu'au chemin du Charroi au sud.

> L'espace de stationnement prévu au nord du secteur, accessible depuis la Montée du Vernay, servira de dépose-minute à l'équipement public adjacent et participera également au fonctionnement global du quartier.

Principes d'aménagement

Programmation résidentielle

> Une « densité » de logements est attendue pouvant accueillir à terme entre 130 et 190 logements à l'échelle globale du périmètre de l'OAP.

> Une diversité de typologies de logements devra être réalisée avec une programmation prévoyant des logements locatifs sociaux, des logements en accession abordable et des logements en accession libre. Il sera recherché une part de logement social à réaliser de 50% minimum.

> L'OAP est située partiellement en secteur de mixité sociale (SMS). La programmation résidentielle devra respecter les pourcentages inscrits dans la règle du SMS. Pour les communes en situation de carence, la règlementation impose une obligation de 30% des logements produits en PLUS-PLAI.

- Habitat collectif à créer dans le respect des caractéristiques patrimoniales
- Habitat collectif à développer
- Habitat collectif et intermédiaire à proposer en transition avec les tissus environnants
- Pôle d'équipements à créer en coeur de quartier
- Espace public de proximité à dominante végétale à aménager
- Bâti existant à caractère patrimonial à préserver
- Transition avec les tissus pavillonnaires à travailler (gradation des hauteurs)
- Principe d'accès de voirie à créer pour désenclaver le coeur d'îlot
- Principe d'accès piétons à développer vers le coeur d'îlot (en s'appuyant sur les passages existants)
- Principe de percées végétales et visuelles à garantir
- Espaces libres paysagers et boisés à valoriser
- Principe de variabilité des hauteurs à respecter
- Front bâti discontinu
- Linéaire commercial et artisanal à préserver
- P Stationnement pour équipement public à aménager
- R+X Hauteurs maximales à respecter

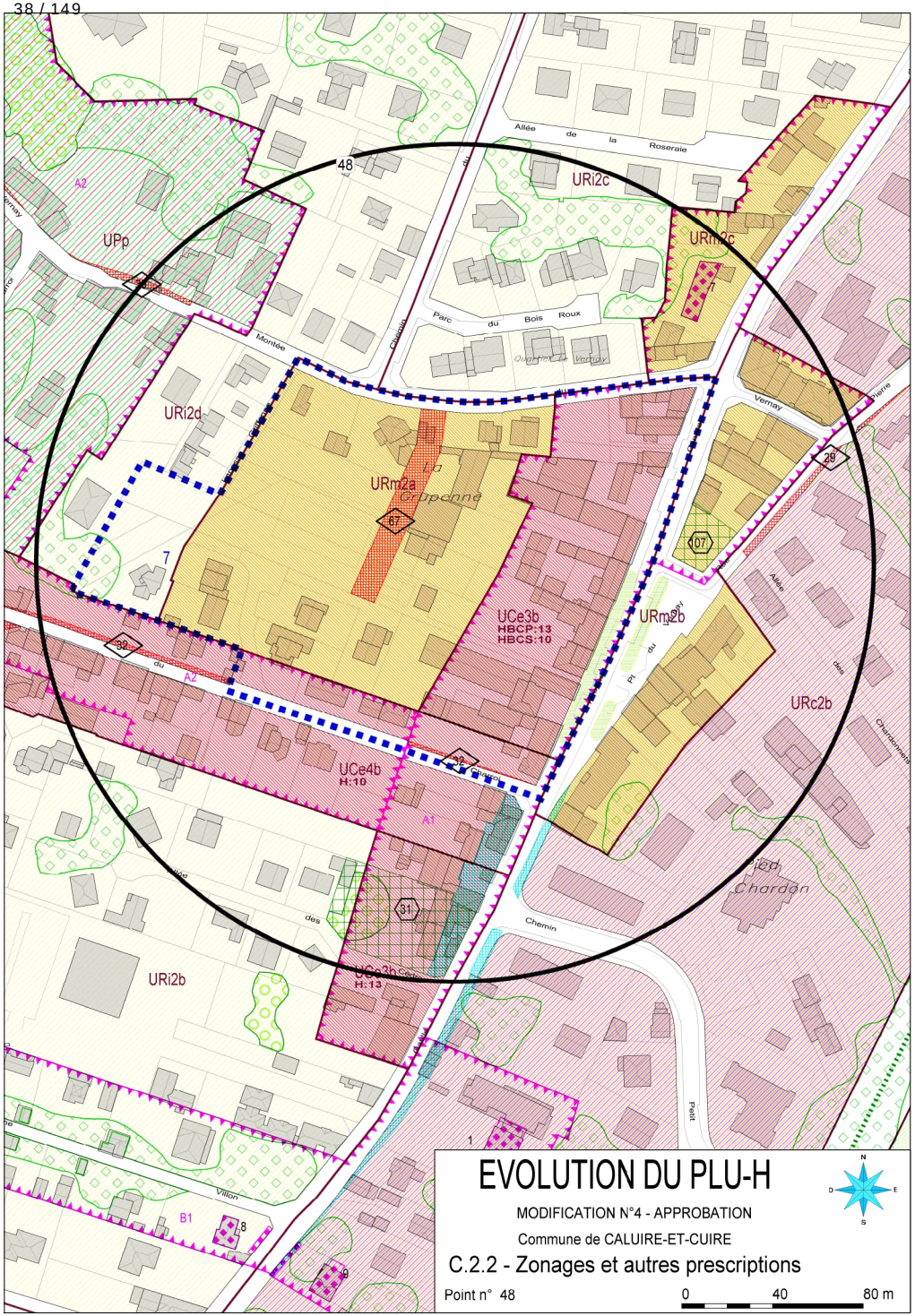

COLLONGES AU MONT D'OR

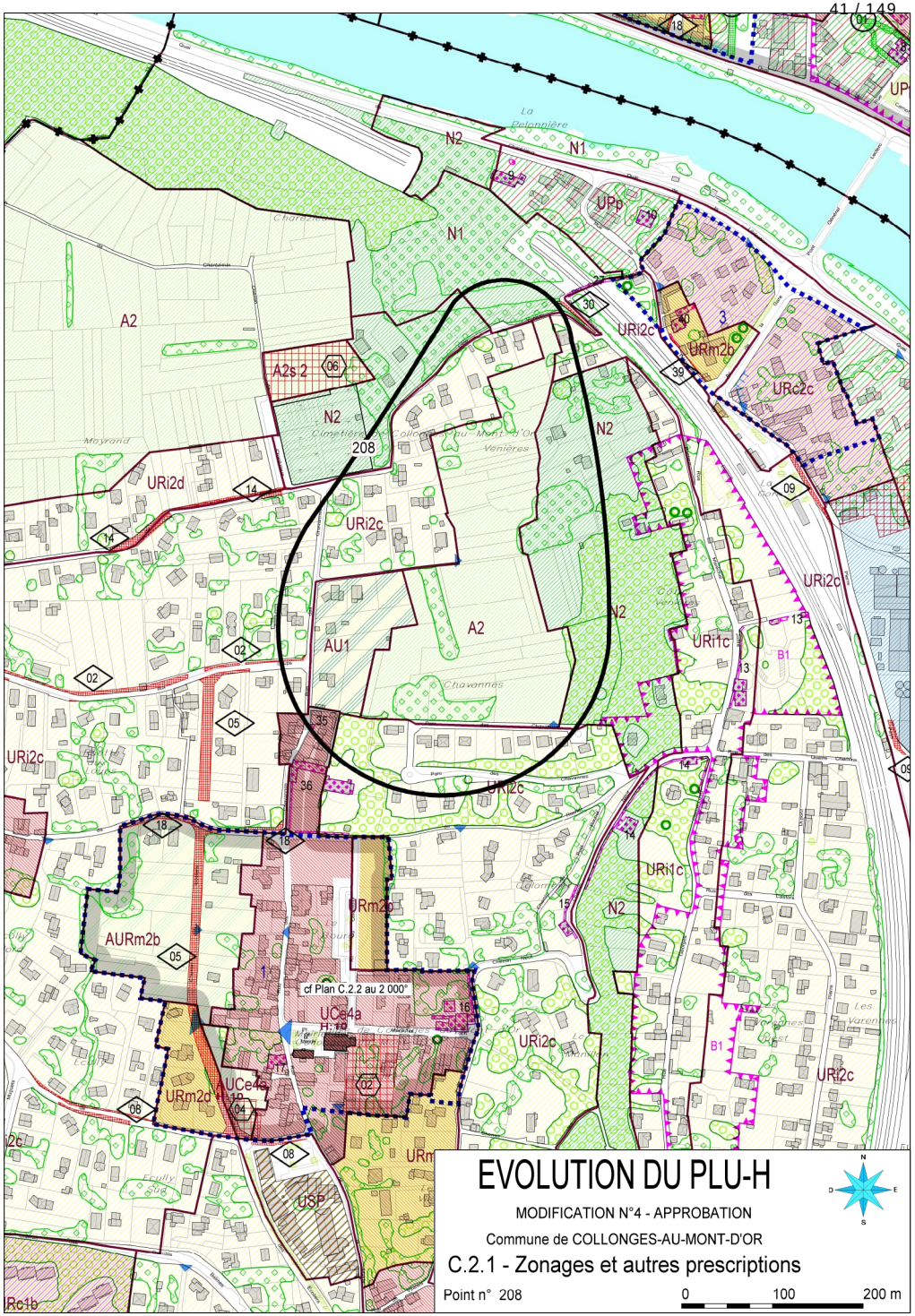
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de COLLONGES-AU-MONT-D'OR
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Point n° 208
0
100
200 m
208
cf Plan C.2.2 au 2 000°
A2
A2s.2
N2
N1
UPb
URi2c
URm2b
URc2c
URi2d
AU1
URi1c
AURm2b
UCe4a
URm2d
USP
B1

CRAPONNE

OAP 4 Pôle commercial des Lilas

Objectifs

Engager la requalification urbaine de la zone commerciale des Lilas sur sa partie Est, en optimisant le foncier.

Principes d'aménagement

Fonctions et morphologie urbaines

- Accompagner la requalification de la partie Est de la zone commerciale des Lilas à l'occasion du renouvellement partiel de son offre :

> Conforter la vocation commerciale ;

> Intégrer les projets individuels au sein d'un projet global permettant de mutualiser les accès, les espaces de stationnement et les espaces paysagers afin d'améliorer sa fonctionnalité et d'optimiser le foncier.

- Constituer des façades qualitatives sur les avenues Edouard Millaud et de l'An 2000 :

> Créer des façades commerciales qualifiantes sur ces deux rues.

> Composer une devanture paysagère qualitative le long de l'avenue Edouard Millaud par la mise en place d'un parvis paysager et planté permettant l'accès modes actifs aux commerces.

> Implanter les façades en retrait de l'avenue de l'An 2000 afin de permettre un aménagement sécurisé et paysager des déplacements modes actifs et leur accès aux commerces.

> Positionner les espaces de livraison et de stockage à l'arrière des bâtiments. Les espaces de stockage et de gestion des déchets ne devront pas être visibles depuis le domaine public.

> Positionner les espaces extérieurs de stationnements en partie nord du site ; ceux-ci étant à proscrire au droit des façades principales le long de l'avenue Edouard Millaud et en partie sud de l'avenue de l'An 2000 (sauf contrainte places PMR.

- Proposer des formes urbaines et architecturales de qualité :

> Favoriser une architecture sobre, peu consommatrice d'énergie, bioclimatique.

> Garantir l'insertion et la qualité paysagère de chaque bâtiment

Nature en ville

- Limiter l'imperméabilisation du site, notamment en limitant le parking de surface et en privilégiant une intégration des stationnements dans les volumes bâtis.

- Proposer des espaces communs qualitatifs, végétalisés et arborés.

Accès, livraisons et stationnement

- Optimiser les accès véhicules afin de réduire leur impact sur le foncier et apaiser le site :

> Mutualiser les accès livraisons au site depuis la rue des Aqueducs.

> Mutaliser les espaces de stationnement et leurs accès.

> Interdire tout accès véhicule depuis l'avenue Edouard Millaud.

- Favoriser les alternatives à la voiture pour accéder à cette zone :

> Ménager des accès modes actifs aux commerces directement depuis les voies Edouard Millaud et de l'An 2000.

> Anticiper les besoins en stationnement des deux-roues dans le traitement du parvis au sud et le long de l'avenue de l'An 2000.

> Sécuriser les cheminements modes actifs entre les commerces

Principes d'aménagement

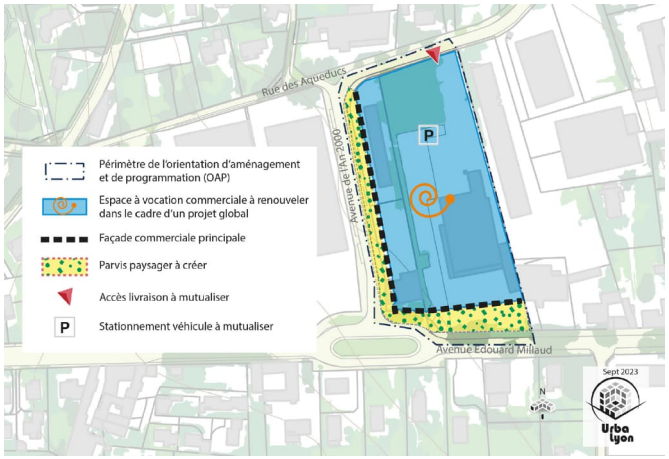

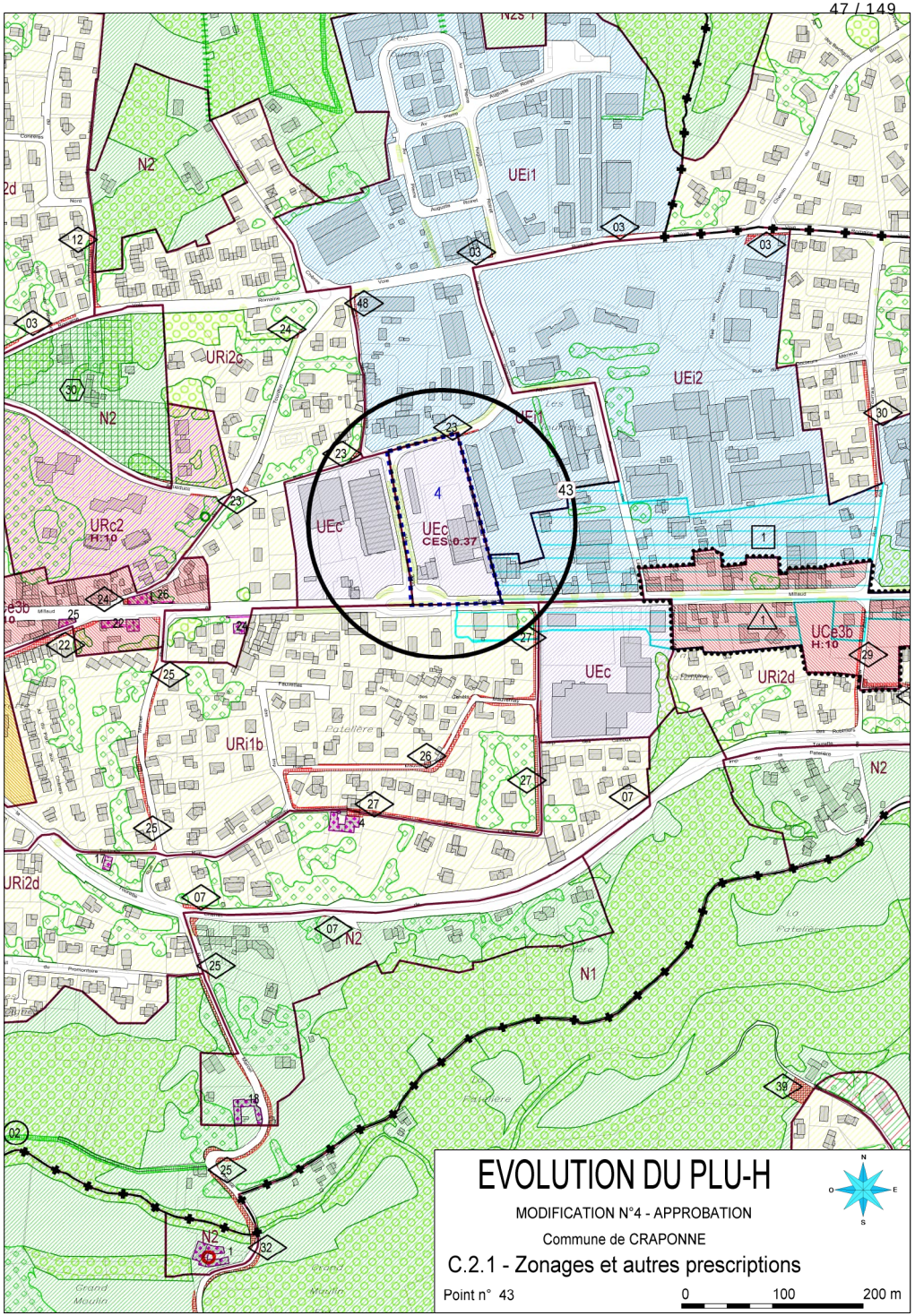
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de CRAPONNE
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Point n° 43
0
100
200 m
N
S
E
O
N2
UEi1
UEi2
URi2c
URc2
H:10
UEc
CES:0.37
4
43
UCe3b
H:10
URi2d
URi1b
N1
Patellère
Grand Moulin

DARDILLY

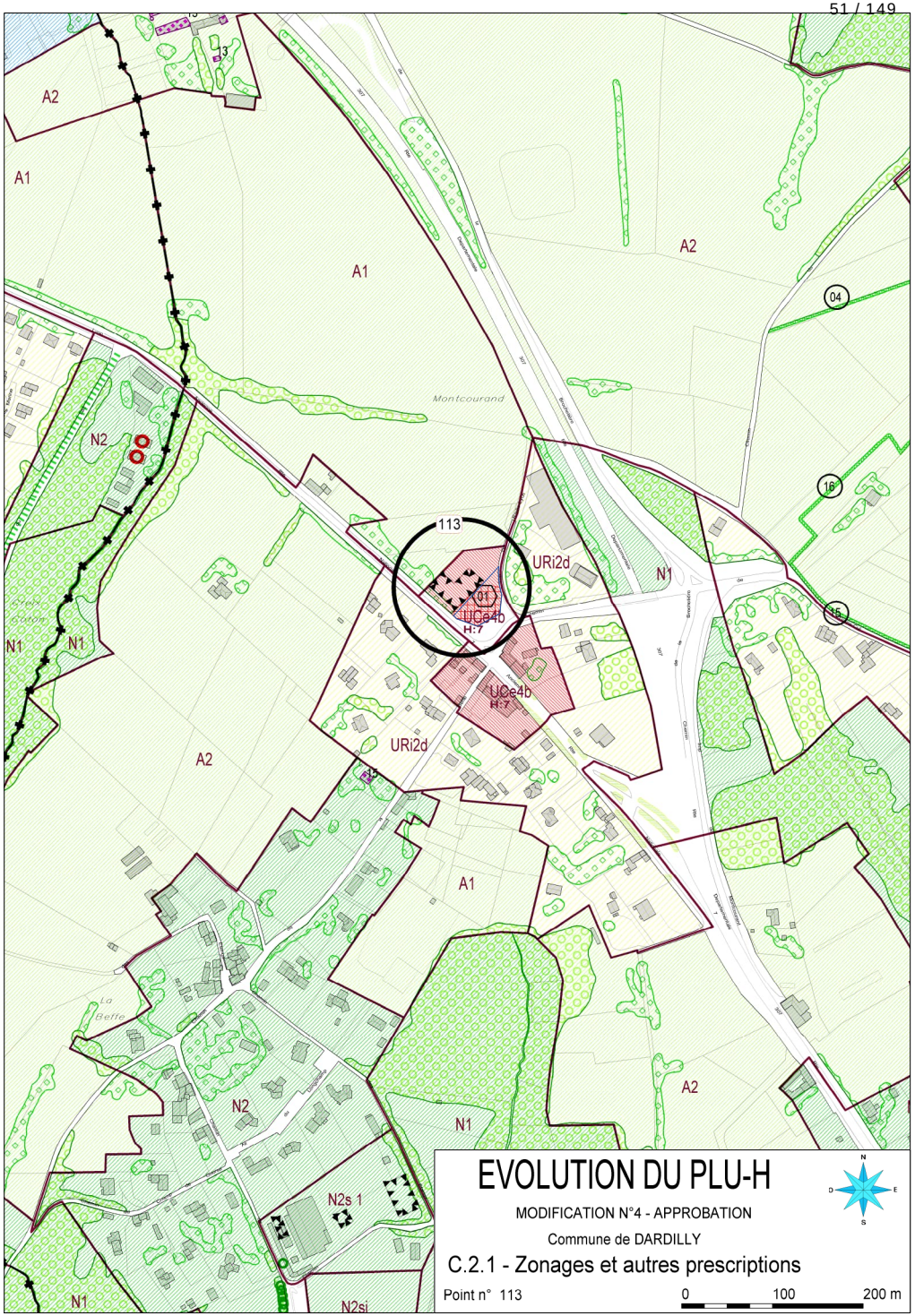
A2
A1
A1
A2
Montcourand
N2
N1
N1
113
URi2d
N1
UCe4b
H:7
UCe4b
H:7
URi2d
A2
A1
A2
N2
N1
N2s 1
N1
N2si
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de DARDILLY
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Point n° 113
0
100
200 m

DECINES CHARPIEU

11. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 – APPROBATION

Commune de Décines-Charpieu

C.1 – Cahier Communal

Point n° 28

OAP 11.1 Grand Montout ouest

Constat

Le site est une friche dont la mutation a déjà été engagée avec l'implantation d'une arena au sud-est. Ce site, d'une superficie d'environ 9 hectares constitue une pièce urbaine majeure à l'articulation entre :

- au sud, une polarité d'équipements ludiques et sportifs avec comme élément majeur le Grand Stade qui culmine à 60 mètres de hauteur,
- à l'ouest, le quartier du Prainet, essentiellement résidentiel composé uniquement de logements sociaux dans une typologie de grand ensemble,
- au nord, l'avenue Jean Jaurès, axe principal d'entrée de ville, bordée au nord par une zone commerciale vieillissante, le Triangle du Réservoir, ayant vocation à muter à moyen/long terme.
- à l'est, l'esplanade du Grand Stade desservie par le tramway T7 et la station "Décines - OL Vallée".

Le renouvellement urbain du site Grand Montout ouest s'inscrit au sein de la mutation profonde du vaste secteur à cheval sur les communes de Décines-Charpieu et Meyzieu, de part et d'autre d'autre de la Rocade Est, traduit au sein de l'OAP n°11 "Grand Montout - Peyssilieu".

Objectifs

- Assurer la mise en place d'un corridor écologique entre le sud et l'est du site.
- Développer un projet de couture :
  - Morphologique : d'épannelage entre le Triangle du réservoir (R+1) et le stade (équivalent R+20) mais également de typologies bâties (entre pavillonnaire/grand ensemble/macros équipements) ;
  - De mobilité : assurer des déplacements agréables, lisibles et sécurisés pour tous les modes entre le quartier et son contexte urbain, depuis et vers le Prainet notamment ;
  - Programmatique : tirer parti des polarités existantes et en devenir et des contraintes spécifiques au site pour développer une programmation qui assure une qualité d'usage et d'habitat pour tous. Les évènements liés au grand stade et à l'arena ont en ce sens un impact particulièrement fort ;
  - Participer à la qualification de l'entrée de ville de Décines-Charpieu par une forte ambition architecturale, paysagère et environnementale.

Conditions d'aménagement

- L'opération est assujettie à la programmation préalable, à moyen terme, de l'ensemble des équipements nécessaires à la desserte de la zone : maillage viaire, réseaux d'eau potable et assainissement.

Principes d'aménagement

1. Inscrire le projet au sein de la trame verte, entre plaine du Biézin au sud et Grand Large au nord

Le nouveau quartier s'organisera autour d'une vaste coulée verte dont l'épaisseur fluctuera entre environ 30 et 100 mètres. Elle participera à la continuité du corridor écologique défini à l'échelle de l'ensemble du secteur du Grand Montout. Cette coulée verte pourra être composée d'espaces privés ou publics, supports d'une programmation d'espaces ludiques et sportifs mais aussi de détente et de promenade. Un parc devra être aménagé en coeur de quartier, prenant appui en tout ou partie sur la coulée verte, sur laquelle s'orienteront les logements.

Ce vaste espace végétalisé sera complété par une lisière plantée soulignant les limites du quartier. En frange ouest et nord du site, la lisière végétale sera constituée des reculs paysagers mis en oeuvre pour intimiser les logements en rez-de-chaussée donnant sur les grands axes -avenue Jean Jaurès et rue Sully-.

Un travail fin de qualification des limites public/privé sera réalisé par la mise en place de clôtures qualitatives, de traitement végétalisé jouant le rôle de filtre de l'espace public vers l'espace privé.

Les essences végétales choisies devront être adaptées au réchauffement climatique et à l'augmentation des épisodes de sécheresse. Les plantations seront réalisées en priorité en pleine terre pour faciliter leur approvisionnement en eau.

En effet, la gestion des eaux pluviales se fera par la création de noues plantées ou tout autre dispositif permettant l'infiltration des eau pluviales dans le sol. Les surfaces imperméabilisées seront limitées au strict nécessaire, tandis que le projet fera la part belle à une végétalisation combinant les trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée) et permettant le développement de la biodiversité, pour adapter le futur quartier au changement climatique.

2. Conforter les polarités existantes pour accrocher le nouveau quartier à son environnement proche

Dans l'angle nord-ouest du projet, au croisement de la rue Sully et de l'avenue Jean Jaurès, la polarité commerciale existante avec le centre commercial du Prainet sera prolongée. Des locaux commerciaux en rez-de-chaussée seront prévus. Ils s'ouvriront ainsi sur un espace public apaisé, ainsi que sur un carrefour reconfiguré, dans un objectif de donner un caractère urbain à l'entrée de ville.

Au sud-ouest, la polarité d'équipements scolaires sera étendue par l'implantation d'une école primaire au croisement rue Sully / avenue Simone Veil, permettant de créer un lien avec le quartier du Prainet.

L'ilot situé à l'angle sud-est du site bénéficie d'une forte proximité avec les équipements culturels et sportifs. Il pourra accueillir notamment une programmation hôtelière.

En dehors de ces trois polarités, le site accueillera principalement de l'habitat. Toutefois, afin de garantir une véritable vie de quartier, une mixité des fonctions sera recherchée.

3. Mailler le quartier pour favoriser les déplacements actifs

Le maillage viaire, structurant à l'échelle du quartier, sera développé de manière à éviter toute possibilité de shunt par le quartier pour préserver sa qualité de vie, tout en connectant le site aux axes structurants que sont :

- au nord, l'avenue Jean Jaurès qui jouera le rôle d'interface avec le développement futur du Triangle du Réservoir,
- à l'ouest, la rue Sully, constituant la façade est du quartier du Prainet,
- au sud, l'avenue Simone Veil pour tisser un lien avec le pole de loisirs de l'OL Vallée.

Les voies circulées, créées au sein du quartier, permettront d'assurer la desserte de chaque lot et proposeront un adressage clair pour les différents bâtiments. Chaque lot devra être accessible y compris en période d'évènement (fermeture de l'avenue Simone Veil). Le maillage viaire prendra en compte les contraintes techniques des différents programmes (accès pompiers, collecte OM, livraisons…).

Concernant le stationnement, le calcul du nombre de places à réaliser se fera selon le plan de stationnement du PLU-H. Afin de maximiser la conservation de pleine terre et limiter l'imperméabilisation des sols, les places de stationnement nécessaires au projet seront développées au maximum dans les

Principes d'aménagement

volumes construits.

4. Proposer une forme urbaine cohérente entre le quartier du Prainet et les grands équipements sportifs et culturels

La programmation des logements contribuera à l'atteinte des objectifs de mixité sociale poursuivis par le territoire, dans des volumes proportionnels à l'importance du projet.

Le projet reprendra la forme de l'ilot urbain. Les bâtiments le composant devront être implantés, selon les secteurs, soit à l'aligement sur rue, soit en retrait, tout en restant toujours parallèle à la voie. Les coeurs d'ilot constitués seront préservés en pleine terre et fortement plantés. Des percées visuelles permettront de profiter du paysage ainsi créé depuis l'espace public.

Le bâti pourra s'élever de R+5 à R+12, respectant une gradation dépannelage du Triangle du Réservoir vers l'arena et le stade. Un bâtiment "signal" (R+17 maximum) pourra s'insérer au coeur du quartier. Un travail de variation des épannelages sera réalisé. Au vu des hauteurs importantes autorisées, une vigilance sera accordée à la limitation des effets d'ombre déployés : chaque logement devra bénéficier d'un ensoleillement minimal de 2h au 21 décembre.

Sur l'avenue Jean Jaurès, le bâti participera à la structuration de l'entrée de ville. Il viendra cadrer l'avenue, de façon complémentaire au premier plan paysager. Le linéaire bâti sera séquencé afin de laisser place à des percées paysagères et visuelles nord-sud, vers l'intérieur du site.

Sur la rue Sully, le bâti s'implantera parallèlement à la rue. Les implantations bâties profiteront d'une épaisseur paysagère variable pour venir créer différentes séquences paysagères et urbaines. L'intégration de la mosquée devra être soigneusement pensée, notamment en lien avec la polarité commerciale à créer.

5. Travailler la transition avec l'arena

La conception du projet d'ensemble, ainsi que celle des bâtiments et des logements devront tenir compte de la proximité avec l'arena pour assurer la qualité de vie des futurs habitants.

Une attention particulière sera accordée à la gestion de la covisibilité avec l'équipement par des choix programmatiques adaptés.

Le traitement de la limite entre le projet et le site de l'arena devra également être pensé pour limiter les nuisances. La limite est du projet sera largement végétalisée dans le but de créer un effet d'écran avec l'équipement.

Rue Sully Nord : profil type actuel (200 eme)

Rue Sully Nord : profil type projeté (200 eme)

SCHEMA DE RÉFÉRENCE Grand Montout — PAYSAGERS DES VILLES

Lutte contre les risques et les nuisances / Equipements et réseaux

> Gestion des Eaux pluviales :

- le projet devra respecter les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est lyonnais.
- La gestion des eaux pluviales devra se faire à la parcelle en prenant en compte le chemin de moindre dommage, période de référence de 30 ans.

Principes d'aménagement

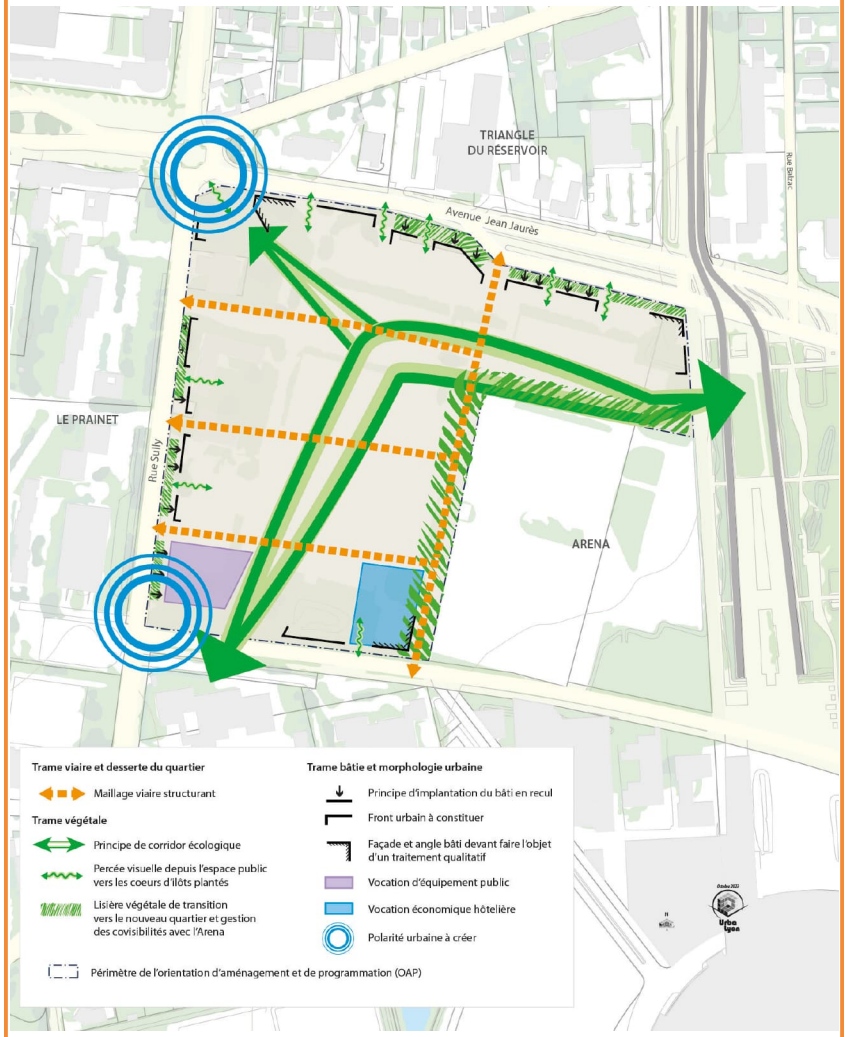

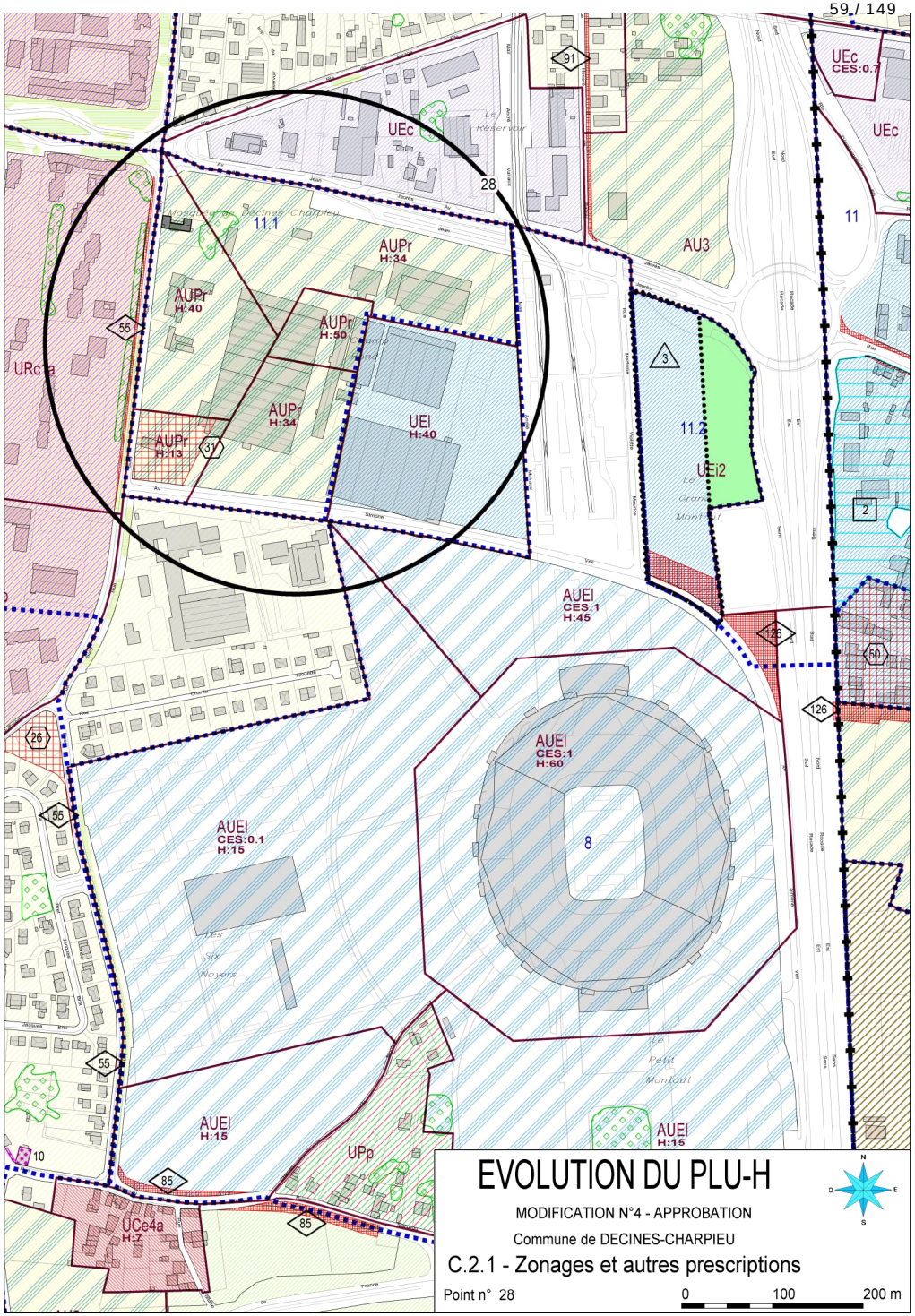

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 – APPROBATION

Commune de Décines-Charpieu

C.1 – Cahier Communal

Point n° 31

OAP 2 Champollion - Mail Jean Macé

Constat

Le secteur Champollion - Mail Jean Macé correspond à l'ensemble du foncier disponible ou mutable autour de l'équipement culturel du Toboggan, soit une superficie de l'ordre de 8,4 ha. Ces terrains représentent un potentiel de développement stratégique du centre-ville de Décines-Charpieu, situé à proximité de la place Roger Salengro et de la station de tramway T3 – Décines Centre (350 m à vol d'oiseau).

Le besoin de recomposition et d'extension des équipements publics de la ville sur le secteur implique de penser les espaces publics et modes de déplacement périphériques en conséquence.

Le secteur Jean Macé sud est concerné par des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales qu'il conviendra de prendre en compte au moment des études précises d'aménagement du site.

Objectifs

Le secteur Champollion – Mail Jean Macé représente pour l'avenir, après les deux opérations de ZAC de la Bascule et de la Fraternité, un lieu clé de la consolidation de la centralité décinoise autour de la place Roger Salengro, qui doit permettre de mieux connecter les différentes polarités du centre-ville, mais aussi d'établir une transition urbaine entre les nouveaux tissus collectifs autour de l'avenue Jean-Jaurès et les tissus pavillonnaires au sud de la rue Paul Bert, avec le développement d'une nouvelle offre résidentielle diversifiée et de qualité.

Le mail Jean Macé, qui borde le secteur à l'est, a vocation à devenir demain un axe de composition et un espace public majeur du centre-ville, support de modes actifs et reliant les quartiers sud du centre à l'avenue Jean-Jaurès et à la station de tramway T3.

Principes d'aménagement

Source : Mission d'urbanisme conseil - ESAU - Atelier Urbasite - reGénération, 2023

1. Le mail Jean Macé, la dorsale du renouvellement urbain du quartier

Le futur mail Jean Macé a vocation à devenir un nouvel axe fort de déplacement nord-sud, à dominante piétons et cycles, sur le centre-ville de Décines-Charpieu, structurant et mettant en lien les différents secteurs de la commune entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Paul Bert et se prolongeant au sud vers le parc des sports Raymond Troussier et au nord vers la station du tramway. C'est un lien urbain continu, mais séquencé, qui s'inscrit dans les différentes ambiances qu'il traverse. Son profil s'ajuste au contexte, tout en conservant des invariants - une continuité végétale, des voies cyclables - qui offrent un confort d'usage et permettent d'identifier les différentes séquences du mail comme faisant partie d'un ensemble cohérent.

Dans sa partie nord, il participe à l'étirement de l'activité commerciale entre l'avenue Jean-Jaurès et la place Salengro.

Principes d'aménagement

Ce futur mail Jean Macé est support d'une vraie composition bâtie, avec des constructions qui viennent à l'alignement, de manière plus ou moins continue, pour entretenir un fort rapport à l'espace public.

2. Un maillage viaire fin assurant le lien avec le reste du centre-ville

Le maillage du secteur sera mis en oeuvre pour permettre à la fois son rattachement au reste du centre-ville et la desserte des différents lots, avec :

- Le prolongement de la rue Champollion jusqu'à l'avenue Jean Macé, en passant au nord du centre culturel du Toboggan ;
- La création d'une venelle mode actifs nord-sud, reliant l'avenue Jean Jaurès, la rue Champollion prolongée, la rue d'Alsace jusqu'à la rue Paul Bert ;
- La création d'une voie piétonne au sud du Toboggan, pouvant être mutualisée avec l'accès logistique et secours nécessaire aux équipements et services.

Un vaste parking paysager sera réalisé en rive nord de la rue Champollion prolongée. Il permettra notamment de répondre aux besoins en stationnement de l'équipement culturel du Toboggan.

3. Un prolongement du centre-ville ancré urbainement par ses équipements

Marquant la séquence nord de l'avenue Jean Macé, le Toboggan est un équipement culturel fondamental pour le centre-ville de Décines-Charpieu. Son offre culturelle pourra être renforcée par son extension. Celle-ci sera réalisée préférentiellement à l'arrière du bâtiment existant sur sa façade ouest ou en surélévation, si la faisabilité technique est avérée.

La polarité d'équipements publics sera également étendue au sud de la rue d'Alsace par la relocalisation de la mairie annexe à l'ouest de l'avenue Jean Macé, associée au centre social et à une crèche.

Ces différents équipements publics s'ouvriront sur le mail planté Jean Macé grâce à la réalisation de parvis intégrés à la composition du mail, jouant sur son séquençage.

4. Une trame végétale forte pour adapter le quartier au réchauffement climatique

Le parc urbain nouvellement créé à l'ouest du centre culturel du Toboggan sera la pièce centrale de la trame végétale du quartier et, associé au mail planté Jean Macé, formera la trame végétale primaire du secteur.

Associant les différentes strates végétales, cette trame primaire nord-sud s'étirera en une trame secondaire d'est en ouest via la rue Champollion et son parking paysager, la rue d'Alsace, la rue Marcellin Berthelot et la rue Paul Bert qui seront réaménagées et végétalisées. Ces transversales est-ouest permettront de connecter le mail Jean Macé au parc, et, ainsi de développer une trame végétale continue sur l'ensemble de l'espace public.

La végétalisation de l'espace public sera complétée par celle de l'espace privé. Les coeurs d'îlot seront préservés en pleine terre et largement plantés, de manière à créer des lieux de fraîcheur. De même, dès lors qu'une implantation bâtie est réalisée en retrait, l'espace ainsi produit sera végétalisé avec des essences adaptées aux espaces plus contraints.

5. Des formes urbaines qui confortent le centre-ville au nord et assurent la transition avec les quartiers pavillonnaires au sud

Les nouvelles constructions seront pensées de manière à garantir le confortement du centre-ville, tout en assurant une transition harmonieuse avec les secteurs pavillonnaires situés au sud :

- Pour l'îlot situé entre l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Jean Macé et la rue Champollion prolongée :
  - Renouveler cet îlot par la réalisation de constructions dont les hauteurs alterneront entre les niveaux R+3 et R+5 ;
  - Réaliser un épannelage systématique des constructions, pour favoriser les apports de lumière et l'intégration paysagère du bâti ;

Principes d'aménagement

  - En façade est de l'îlot, sur le mail Jean Macé, implanter les constructions à l'alignement sur la rue.
  - Aménager des espaces plantés en coeur d'îlot ;
  - Ménager des percées visuelles entre le coeur d'îlot et les voies et équipements qui le bordent.

- Au sud de la rue Champollion prolongée :
  - De part et d'autre de la rue d'Alsace et le long de la rue Marcellin Berthelot, implanter les bâtiments, préférentiellement de type "petits collectifs", en retrait et ménager des percées visuelles vers les coeurs d'ilôts plantés ;
  - Privilégier une implantation du bâti marquant les angles formés par les espaces publics ;
  - En façade sud, le long de la rue Paul Bert, développer des formes d'habitat de type intermédiaire et préférer des implantations bâties en retrait de la rue. Ces espaces seront largement plantés pour ménager l'intimité au sein des logements en rez-de-chaussée et préserver le confort de vie des futurs habitants ;
- Entre la rue Paul Bert et le parking du parc des sports :
  - Organiser les nouvelles constructions à l'ouest de l'avenue Jean Macé autour de courées pour établir une transition de formes urbaines entre l'habitat collectif et l'habitat individuel.

Principes d'aménagement

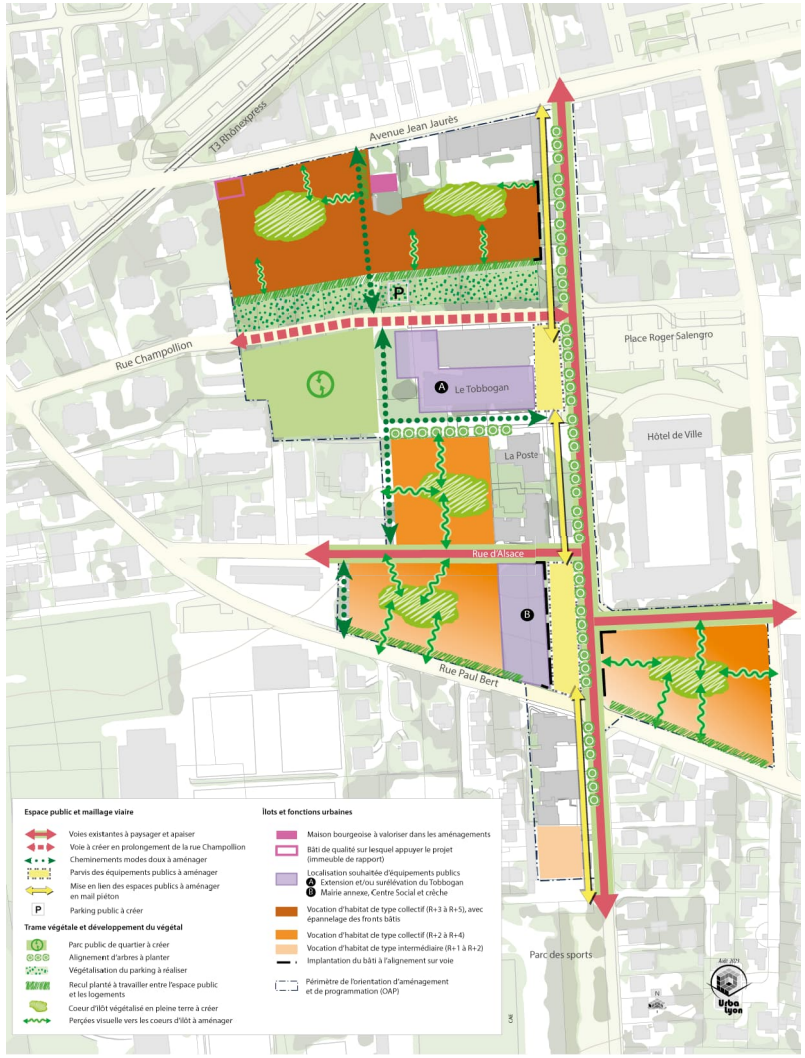

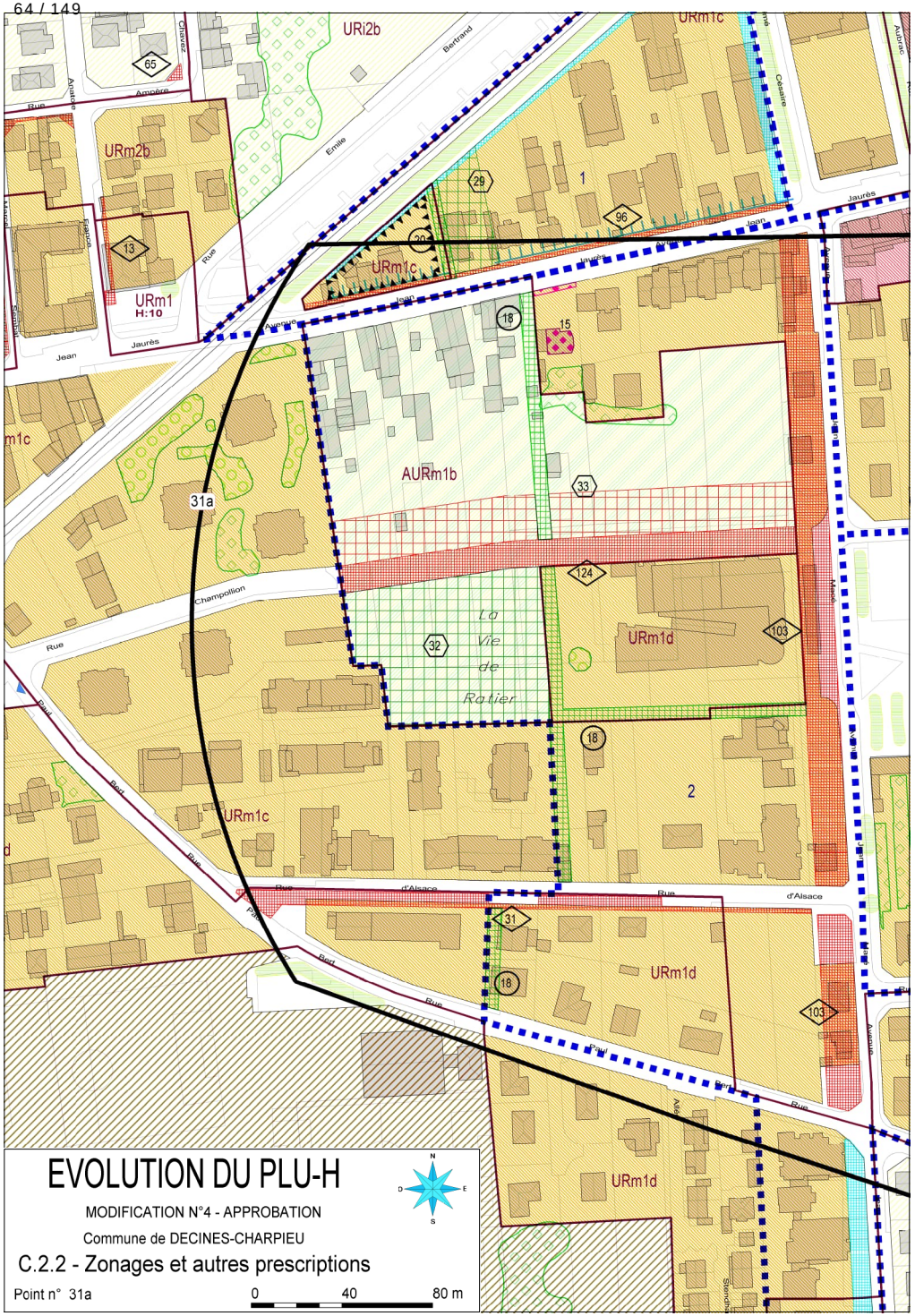

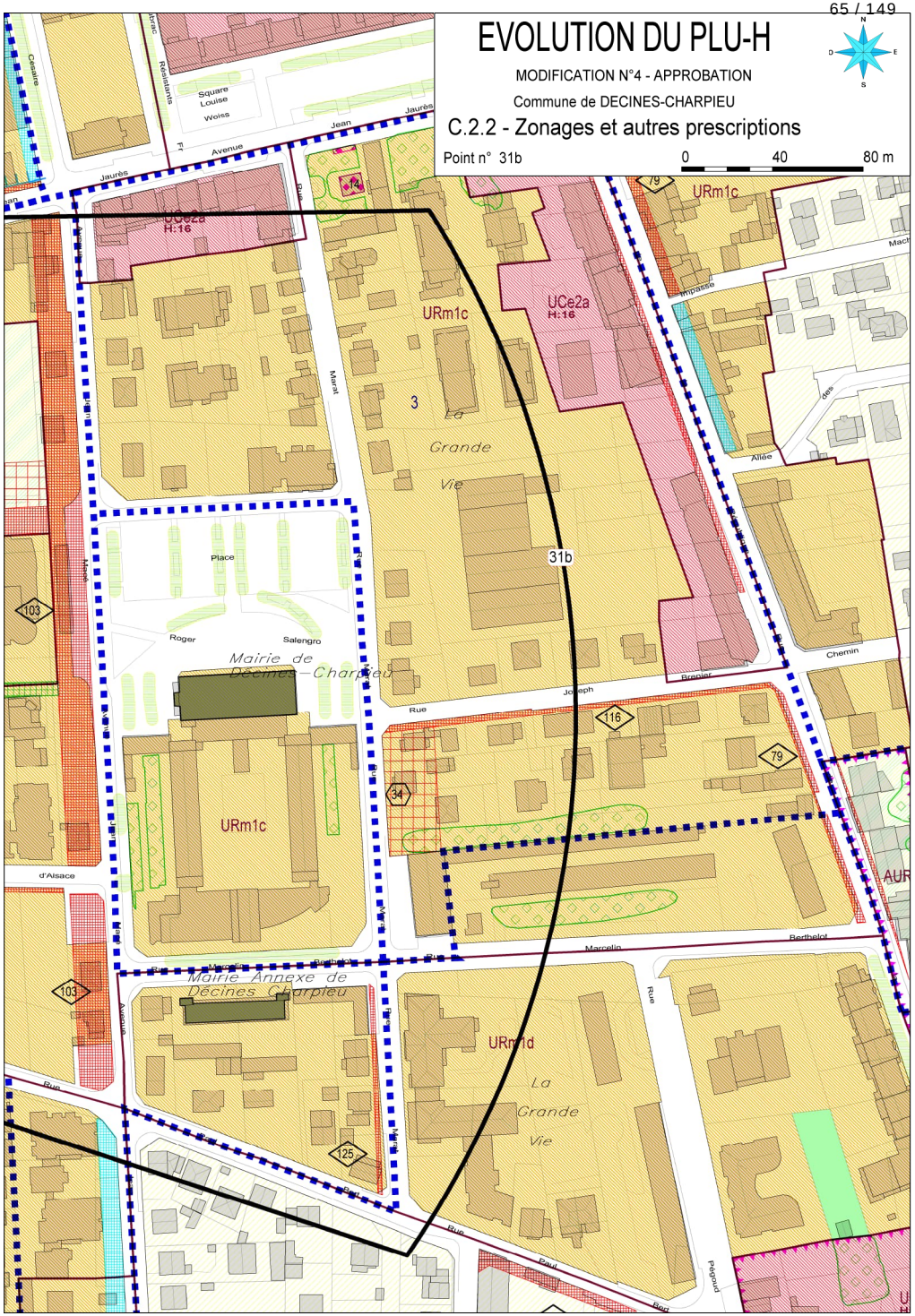
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de DECINES-CHARPIEU
C.2.2 - Zonages et autres prescriptions
Point n° 31b
0
40
80 m
N
S
E
O
UCe2a
H:16
URm1c
UCe2a
H:16
URm1c
3
La
Grande
Vie
31b
Place
Roger
Salengro
Mairie de
Décines-Charpieu
URm1c
Mairie Annexe de
Décines-Charpieu
URm1d
La
Grande
Vie
Square
Louise
Weiss
Avenue
Jean
Jaurès
Rue
Marat
Joseph
Brenier
Chemin
Allée
Impasse
Marcelin
Berthelot
Paul
Pagnod
d'Alsace
Mace
Césaire
Renaisans
103
116
79
34
125

ECULLY

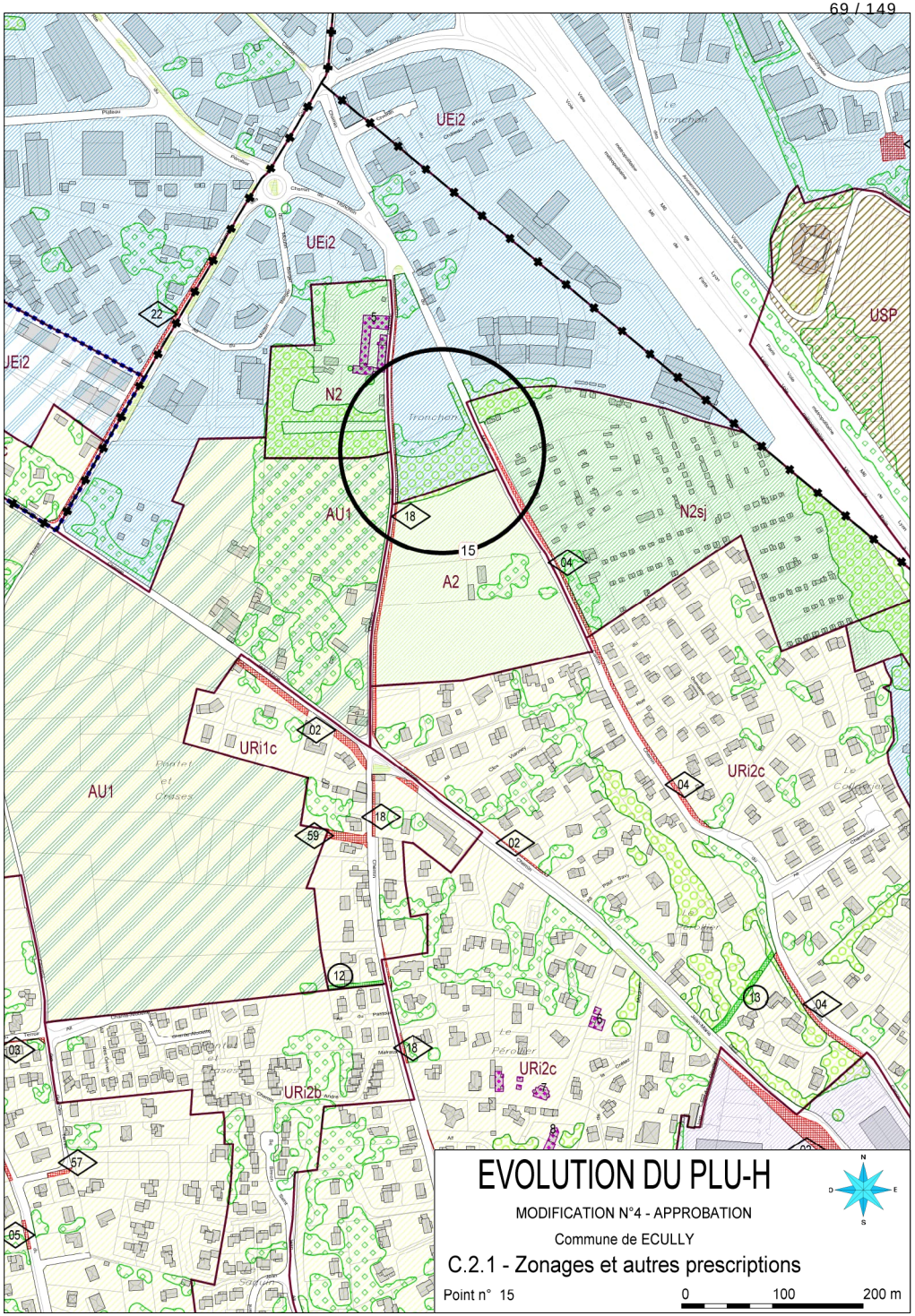
UEi2
UEi2
UEi2
USP
N2
AU1
A2
N2sj
URi1c
AU1
URi2c
URi2c
URi2b
15
22
18
04
02
59
12
13
03
57
05
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de ECULLY
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Point n° 15
0
100
200 m
N
S
E
O

FLEURIEU SUR SAONE

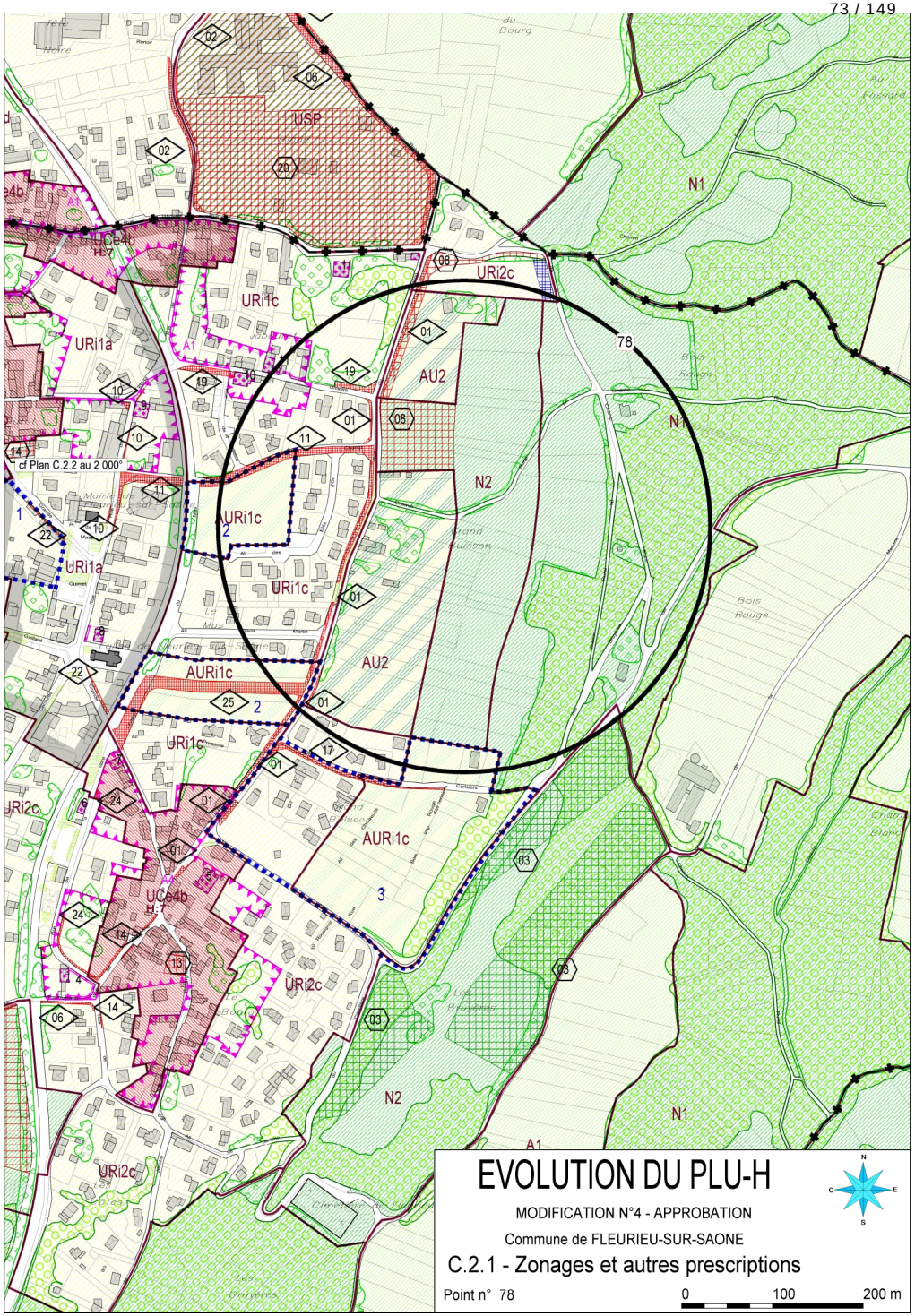
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de FLEURIEU-SUR-SAONE
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Point n° 78
0
100
200 m
N
O
E
S
USP
N1
N2
AU2
URi1c
URi1a
URi2c
AURi1c
UCe4b
A1
78
cf Plan C.2.2 au 2 000°

GIVORS

A2 Périmètre d'intérêt patrimonial
Ensemble reconstruction après-guerre

Prescriptions

Nuancier issu de la charte façade du quartier Victor Hugo du CAUE (2023) :

Les références proposées sont données à titre indicatif. Toutes les variantes de marques, à gamme et qualité équivalente, sont autorisées.

Teintes de fond et teintes secondaires (éléments en saille ou en renfoncement)

	BINOME "NEUTRE"		BINOME "SABLE"		BINOME "TERRE"	
Nuancier **Parex Lanko**	BLANC CASSE	TERRE FEUTREE	SABLE CLAIR	OCRE CLAIR	TERRE DE SIENNE	VIEUX ROSE
Nuancier **Weber&Broutin**	PIERRE GRISEE	CENDRE CHAUD	ROSE CLAIR	OCRE CHAUD	ROSE CUIVRE	TERRE ROUGE BRUN
Nuancier **Weber**	BLANC CALCAIRE	CENDRE VERT	PIERRE CLAIRE	OCRE CHAUD	ORANGE CLAIR	ROUGE TERRITE
Chromatic **Seigneurie**	CH10F18	CH20991	CH10F68	CH10F42	CH10F74	CH20881

Teintes de menuiseries et serrureries correspondantes :

BINOME "NEUTRE"	BINOME "SABLE"	BINOME "TERRE"
RAL 3011 ROUGE BRUN	**RAL 5008** BLEU GRIS	**RAL 7009** GRIS VERT
RAL 3004 ROUGE POURPRE	**RAL 7039** GRIS QUARTZ	**RAL 7010** GRIS TENTE
RAL 3007 ROUGE NOIR	**RAL 7022** GRIS TERRE D'OMBRE	**RAL 8019** BRUN GRIS

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 – APPROBATION

Commune de Givors

C.3.2 – Périmètres d'Intérêt Patrimonial

Point n° 154

LYON 7ÈME

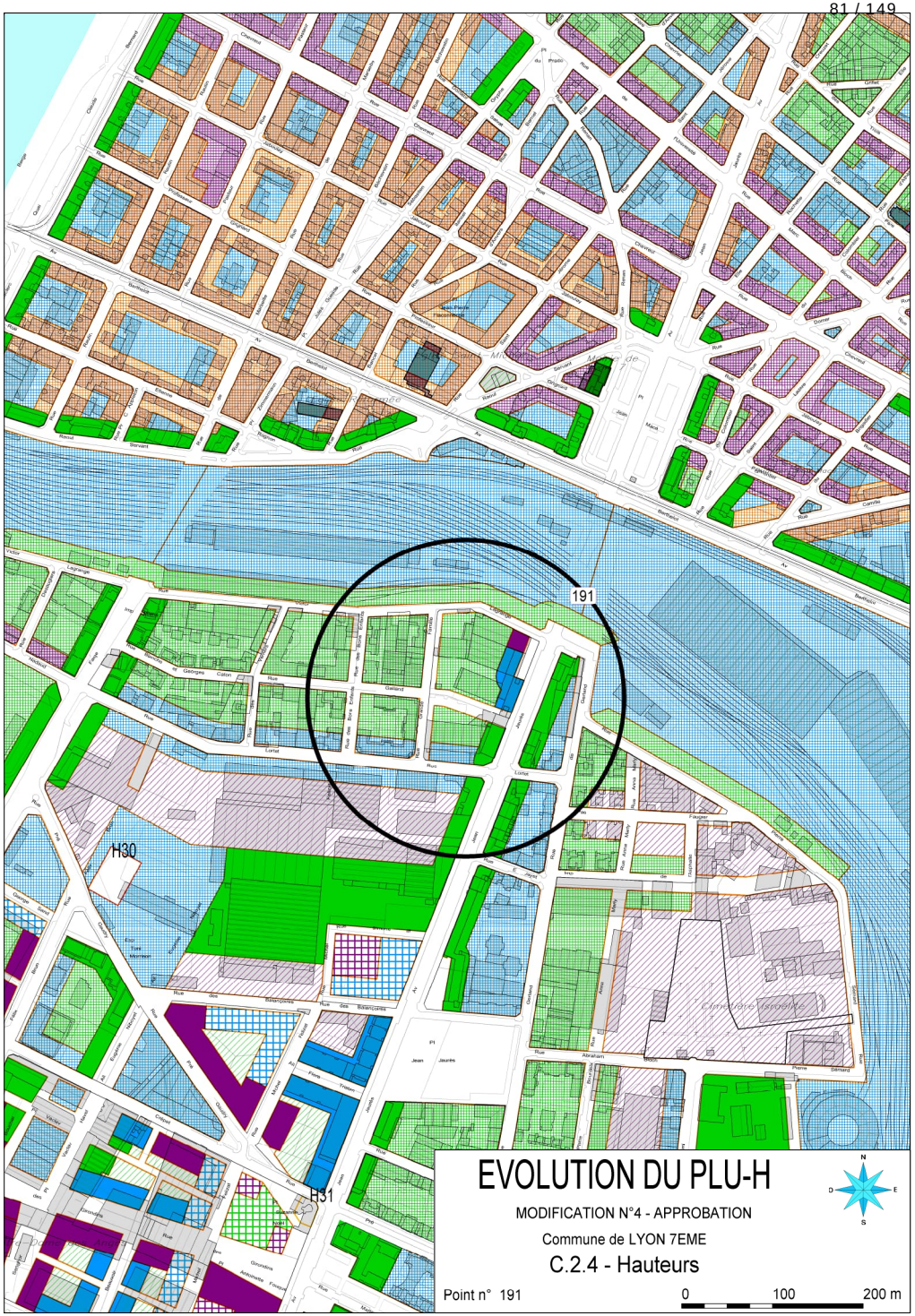
191
H30
H31
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de LYON 7EME
C.2.4 - Hauteurs
Point n° 191
0
100
200 m

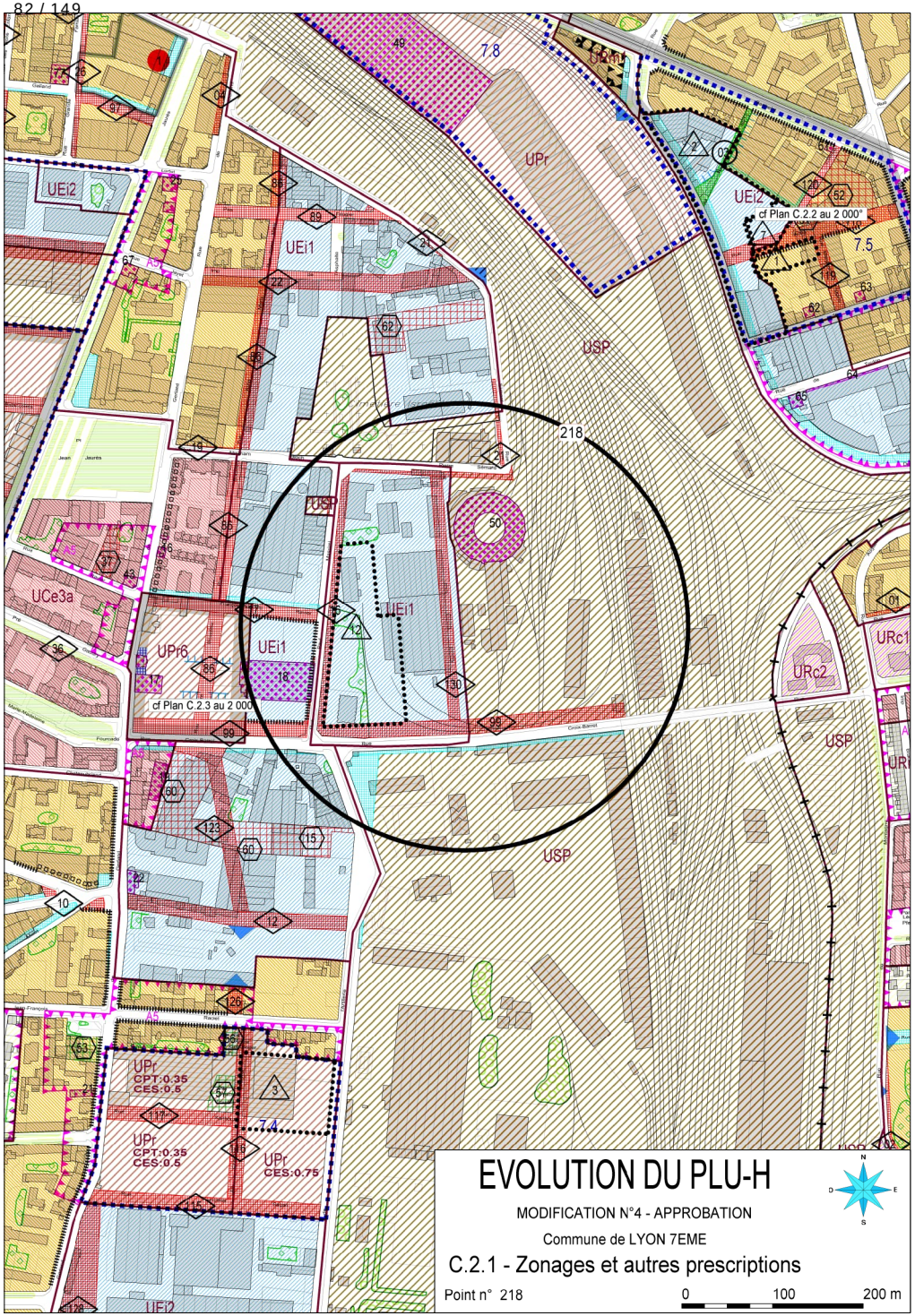
218
UPr
USP
UEi2
UEi1
UCe3a
UPr6
cf Plan C.2.3 au 2 000°
cf Plan C.2.2 au 2 000°
URc2
URc1
UPr
CPT:0.35
CES:0.5
CES:0.75
7.8
7.5
7.4
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de LYON 7EME
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Point n° 218
0
100
200 m

LYON 8ÈME

OAP 8.10 Etats-Unis / Audibert-Lavirotte - Lyon 8

Constat

Cet ensemble d'habitat social est situé sur un des lieux-clés du 8e arrondissement : très bien desservi en transports collectifs (lignes de tramways T2 et T4), en porte d'entrée, à la croisée de l'avenue Berthelot et du boulevard des Etats-Unis et en franges sud du cimetière de la Guillotière.

Ce secteur assure ainsi une transition entre le tissu urbain constitué autour de la place du Jet d'Eau et l'urbanisme moderne des Etats-Unis.

Intégré au grand quartier politique de la Ville Etats-Unis-Langlet Santy qui regroupe plus de 15 000 habitants, cet ensemble Audibert-Lavirotte de 310 logements en immeubles de petites unités R+4 a été construit dans le début des années soixante et regroupe de très petits logements, très énergivores et aujourd'hui inadaptés aux critères d'habitabilité recherchés (petites ouvertures, pas de balcons ou espaces extérieurs, faibles hauteurs sous plafond, stationnements privatifs en extérieur,...).

Adossée aux abords arborés de la crèche municipale Weill et à un square largement planté à l'angle des rues Audibert-Lavirotte et Kleinclausz, une structure arborée est également présente entre certains immeubles, offrant ainsi une dimension paysagère à prendre en compte dans le renouvellement du secteur.

Au-delà de ces espaces plantés, l'environnement extérieur est assez minéralisé et occupé par les stationnements de surface des résidents.

Objectifs

Ce secteur de renouvellement doit répondre prioritairement aux enjeux de diversification et de mixité résidentielle, tout en maintenant le rôle d'accueil social de cet important quartier prioritaire de la Ville de Lyon. Les grands objectifs prévalant à la composition d'ensemble sont ainsi :

- **Moderniser et diversifier l'offre résidentielle (formes et produits)**, proposant des modes d'habiter variés, et intégrant l'enjeu de reloger une partie des populations attachées au quartier des Etats-Unis ;
- **Affirmer une opération exemplaire** avec une exigence forte de qualité sur un secteur d'entrée du quartier, propice à accepter une certaine densité tout en garantissant une bonne insertion urbaine et en conservant les qualités de la morphologie urbaine du tissu existant ;
- **Amplifier le caractère paysager** du secteur en renforçant la structure paysagère existante et en developpant des relations fortes avec le paysage, tant pour les nouveaux résidents que pour le public ;
- **Animer l'entrée nord du quartier** en proposant une offre de services et d'activités en relation avec le boulevard des Etas-Unis, pour participer au dynamisme du secteur ;

Principes d'aménagement

1 Un habitat et des lieux de vie de qualité

- Recourir à une conception bioclimatique des formes bâties favorisant le maximum d'ensoleillement, d'accès aux vues dégagées et de ventilation naturelle.
- Privilégier des niveaux de hauteur permettant une évolutivité dans le temps de la programmation et de la construction.
- Favoriser un maximum de logements traversants (à minima double orientation) de surfaces confortables et dont la disposition intérieure prend en compte les nuisances des voies de circulation.
- Privilégier l'éclairage naturel des parties communes et un traitement qualitatif des ouvertures.
- Développer des espaces extérieurs généreux pour chaque logements (balcon, terrasse, loggia ou jardin) et orientés le plus possible sur les espaces végétalisés.
- Assurer une délimitation claire entre espace public et espace privatif pour préserver l'intimité des logements. Aucun logement en rez-de-chaussée ne pourra se situer directement à l'alignement de l'espace public.
- les stationnements seront prévus uniquement en sous-sol, le plus possible à l'aplomb des constructions.
- la distance entre bâtiments sera guidée par l'objectif d'un "droit au soleil" : les constructions seront implantées de telle sorte qu'elles puissent offrir un minimum de 2 heures d'ensoleillement au 21 décembre à ses occupants.
- les gabarits et implantations devront favoriser le maximum de lumière naturelle et de dégagement visuel vers le paysage des coeurs d'ilots.

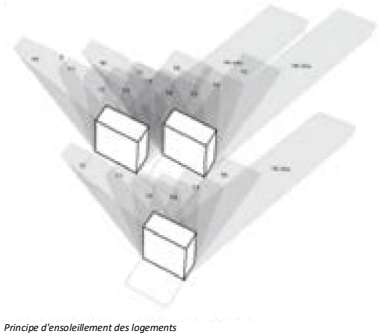

Principe d'ensoleillement des logements

❷ Une structure paysagère confortée

Les abords arborés de la crèche municipale Weill, et un square largement planté le long de la rue Audibert et Lavirotte marquent fortement le flanc nord par sa dimension paysagère. Plus au Sud, les espaces extérieurs présentent une belle structure arborée qui doit être valorisée.

Les principes suivants seront respectés :

> Trois espaces publics ou squares de proximité seront préservés et s'appuieront sur la trame paysagère et boisée existante : deux au Nord face au cimetière de la Guillotière et un autre au Sud, qui pourra répondre aux besoins du Lycée Lumière notamment ;

> Des relations au paysage de coeur d'îlot avec l'espace public, lui-même végétalisé, seront recherchées pour favoriser les percées visuelles et les ouvertures paysagères depuis le boulevard des Etats-Unis et jusqu'à l'Ouest de la rue Kleinclausz ;

> Le projet paysager devra permettre de conforter les structures arborées existantes, tant sur l'espace privé que public, et assurer leur mise en réseau, maillant ainsi le secteur renouvelé ;

> les espaces végétalisés créés, qu'ils soient privatifs ou collectifs, seront généreusement plantés et prévoieront une diversité d'essence et de strates végétales afin d'agir en faveur de la biodiversité et d'améliorer le confort estival.

❸ Une diversité de formes favorisant des hauteurs les plus variées possible

La composition d'ensemble développera une multiplicité de formes bâties pour garantir différents produits.

Les formes bâties à développer pourront ainsi mixer les typologies suivantes :

- des surélévations sur des immeubles existants, qui prendront place sur la partie Sud-Ouest de la rue Kleinclausz actuelle face à l'espace public préservé au Sud.
- les îlots accueilleront des constructions de différentes hauteurs pouvant aller de R+2, plutôt en second rang du boulevard des Etats-Unis sur les séquences d'ouvertures paysagères et de mise en relation du paysage avec l'espace public, au R+4/+5, et R+7/8 à privilégier le long du boulevard des Etats-unis et de la rue Kleinclausz requalifiée.
- deux marqueurs bâtis pourront souligner le renouvellement du site. Ces variations d'épannelage seront tournées vers le grand paysage du cimetière de la Guillotière pour créer des repères.

Les constructions à l'échelle de chaque îlot seront majoritairement non accolées et leur gabarit et implantation devront respecter des retraits entre constructions et en coeur d'îlot afin de favoriser le maximum de lumière naturelle et de dégagement visuel vers les coeurs d'îlots végétalisés.

❹ Une animation en rapport aux espaces publics pour cette entrée nord du boulevard

> composer un projet d'ensemble maintenant le bâtiment de la crèche Weil et ses espaces paysagers.

> accueillir et développer des programmations possibles de services, activités, commerces ou équipements, dans les socles des constructions adressées sur le boulevard et l'espace public au sud du secteur.

> le long du boulevard des Etats-Unis, les constructions s'implanteront préférentiellement à l'alignement, avec l'ambition d'y prévoir des socles actifs possiblement sur deux niveaux (RdC/R+1).

> reconfigurer des espaces publics d'entrée qui articulent l'ensemble et créeront des repères urbains dans le paysage du boulevard.

Principes d'aménagement

Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Une structure paysagère confortée

- Espace public végétalisé
- Principe de mise en réseau des espaces public plantés
- Ouverture paysagère depuis le boulevard jusqu'à la rue
- Coeur d'îlot et espaces privés végétalisés
- Principe de mise en relation du paysage avec l'espace public
- Structure arborée à préserver & mettre en valeur
- Alignement d'arbres à préserver et mettre en valeur
- Percées visuelles vers les coeurs d'îlots plantés
- Transition végétale à créer

Formes urbaines

- Bâtiments existants
- Bâtiments à conserver et surélever
- Nouvelles constructions en collectif avec épannelage varié des hauteurs
- Angles et fronts urbains à marquer
- Socles actifs à créer (commerces, services...)
- Marqueurs bâtis tournés vers le grand paysage

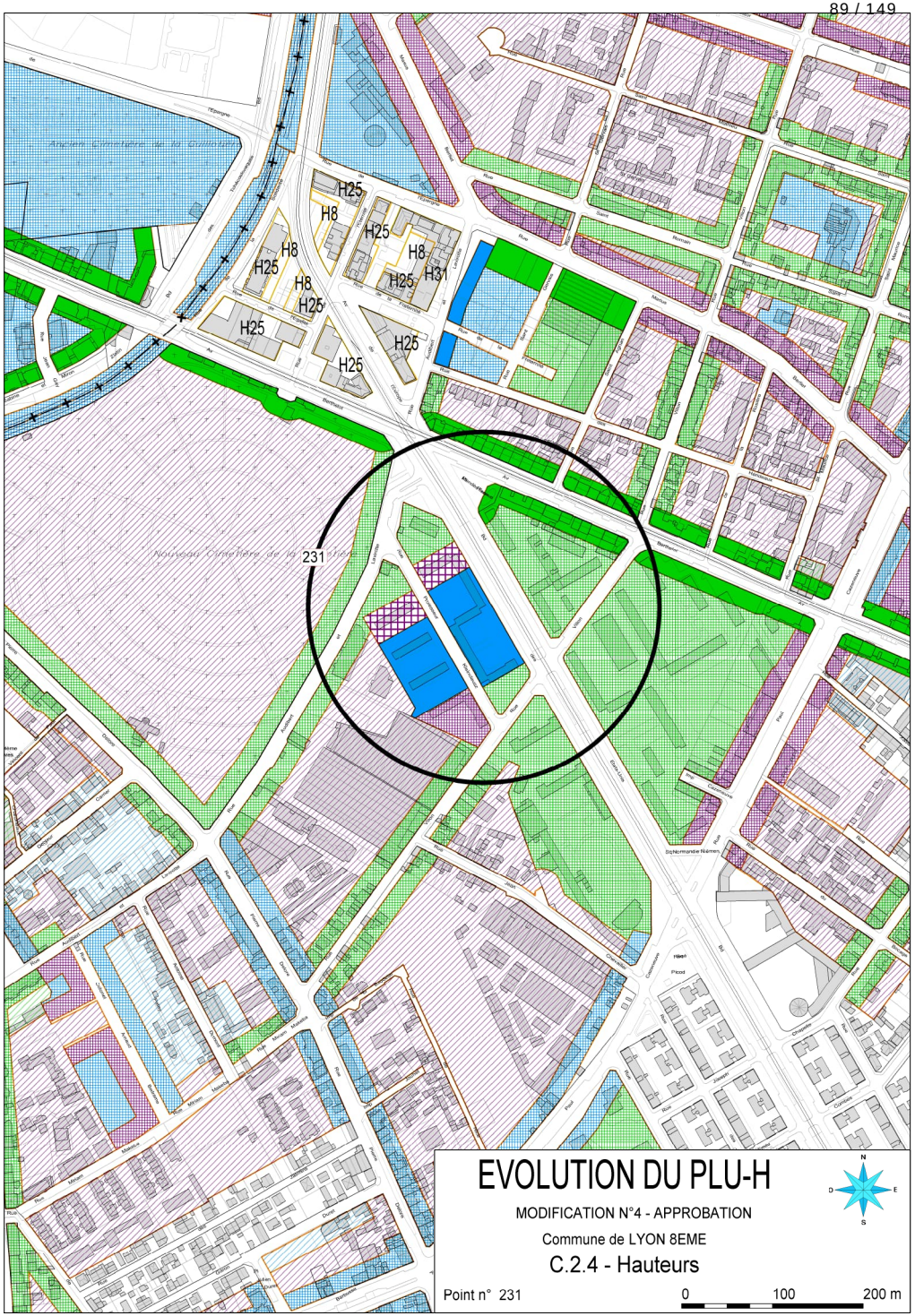
H25
H8
H25
H8
H25
H8
H31
H25
H8
H25
H25
H25
H25
231
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de LYON 8EME
C.2.4 - Hauteurs
Point n° 231
0
100
200 m
N
S
E
D

MEYZIEU

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 – APPROBATION

Commune de Meyzieu

C.1 – Cahier Communal

Point n° 4

OAP 11-1 Peyssilieu - Mathiolan ouest

Constat

Le secteur Peyssilieu - Mathiolan ouest est situé en limite de la rocade Est. La rue de la République, le Boulevard Mendès France et la rue du Rambion constituent les frontières du périmètre avec les secteurs à vocation d'habitat et la zone naturelle.

Le secteur Peyssilieu - Mathiolan ouest est situé face au Grand Montout, dont il participe de la polarité. Il conjugue plusieurs enjeux majeurs à l'échelle de la commune de Meyzieu et du bassin de vie du Rhône amont.

La nécessaire modernisation de son pôle commercial constitue l'opportunité de requalifier cette entrée de ville, sur les plans paysager, environnemental, fonctionnel et urbain.

Objectifs

Permettre la restructuration, l'adaptation et la modernisation du centre commercial de Peyssilieu.

Inscrire ce projet dans la dynamique de développement du Grand Montout et participer à la valorisation de l'entrée de ville ouest de la commune de Meyzieu.

Constituer un front urbain habité le long de la rive ouest du Bd Mendès-France, depuis la rue de la République jusqu'à la rue du Rambion.

Permettre notamment le développement cohérent du secteur de Mathiolan ouest dans la continuité de l'opération de réhabilitation et de renouvellement urbain mise en œuvre à l'est, permettant d'équilibrer l'intégration urbaine de la partie sud du boulevard Mendès France et de compléter l'offre qualitative de logements intermédiaires et collectifs.

Requalifier la rue Paul Cézanne, constituant une jonction entre le centre-ville et la future passerelle modes actifs reliant elle-même les secteurs du Grand Montout et de Peyssilieu.

Principes d'aménagement

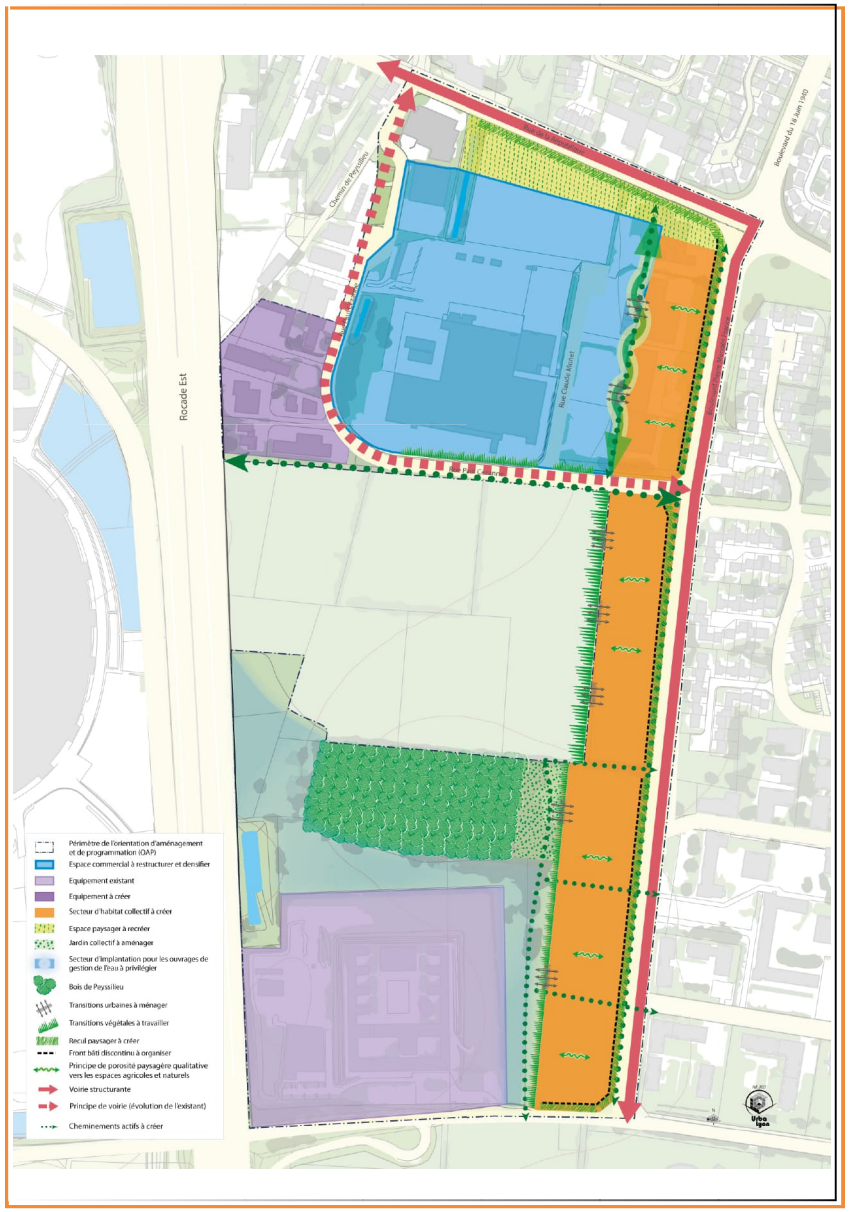

Principes d'aménagement

Fonctions et morphologie urbaine :

> Assurer un traitement qualitatif du carrefour République /Mendès France

- La composition paysagère et architecturale de cet angle nord-est du site de projet devra constituer une transition cohérente avec son contexte urbain.
- Le front végétal bordant le sud de la rue de la République s'étendra jusqu'au carrefour, et sera prolongé visuellement par les abords extérieurs de l'immeuble qui marquera l'entrée nord du boulevard Mendes France

> Structurer le front bâti sur le boulevard Mendès-France :

- Au nord de la rue Paul Cézanne, les formes urbaines privilégiées devront permettre d'assurer une transition douce avec le pôle commercial. Le traitement des façades devra garantir un rythme adapté au contexte urbain environnant (mise en oeuvre de césures, fractionnements, transparences…).
- Au sud de la rue Paul Cézanne et dans le secteur de Mathiolan, pour les secteurs à destination d'habitat, les formes urbaines privilégiées devront faire le lien avec l'occupation actuellement agricole, présente en arrière de la rue. L'ordonnancement des constructions réinterprètera les codes architecturaux des fermes historiques : articulation autour d'une cour ouverte assurant la perméabilité visuelle vers les terres agricoles. Les bâtiments à destination d'habitat devront privilégier une implantation en peigne.
- Mettre en oeuvre un épannelage des constructions, dont la hauteur pourra s'élever jusqu'à :
  - un niveau R+7 pour les constructions marquant l'angle de la rue de la République et du Boulevard Mendes France ;
  - un niveau R+5 pour les autres constructions à réaliser au nord de la rue Paul Cézanne ;
  - un niveau R+5 pour les constructions à réaliser au sud de la rue Paul Cézanne.
- Les constructions situées en façade du boulevard Mendes France pourront bénéficier d'un VETC intermédiaire, tandis que les bâtiments implantés en bande constructible secondaire pourront bénéficier d'un VETC haut.
- Les bâtiments situés en front de rue devront présenter des toitures à double pans.
- Ménager un recul végétalisé et paysagé généreux des bâtiments depuis le boulevard Mendès-France. La qualification de l'interface entre zone commerciale et logements est un enjeu important. La cohabitation entre ces deux fonctions nécessitera une vigilance particulière quand à la qualité des traitements paysagers et morphologiques : limitation de covisibilité, dégagement de vues, espaces extérieurs qualitatifs notamment.

> Organiser la restructuration et la densification du pôle commercial en coeur d'îlot :

- Entre le pôle commercial et le front résidentiel, proposer une transition douce par le traitement qualitatif des abords.
- L'ensemble des façades du bâtiment commercial devra être traitée de façon qualitative, y compris 5ème façade.
- Les bâtiments composant la façade ouest du pôle commercial devront présenter une hauteur plus réduite que celle de la façade du bâtiment principal, afin d'éviter toute rupture d'échelle dans le paysage urbain.

Desserte et accessibilité :

> Optimiser la desserte du secteur en limitant la place de la voiture en coeur d'îlot et en évitant autant que possible les conflits d'usages de la voirie entre les différents usagers du quartier. La desserte devra s'appuyer sur les axes existants.

> Favoriser l'usage des modes actifs en renforçant les liaisons vers le centre-ville et les transports en commun :

- Apaiser le sud de la rue Paul Cézanne par la mise en place de cheminements sécurisés modes actifs qui devront être paysagés en continuité de la future passerelle franchissant la Rocade Est, et en direction du centre-ville.
- Sur le secteur de Mathiolan Ouest, aménager des cheminements modes actifs nord-sud, et est-ouest. Le cheminement nord-sud permettra à terme de relier la rue du Rambion à la rue de la République en longeant la future noue à usage de gestion des eaux pluviales située entre le foncier Alliade et l'établissement pénitentiaire pour mineurs, en passant par le bois de Peyssilieu. Les cheminements est-ouest permettront de relier le boulevard Mendès France au futur cheminement nord-sud. Ces traversées viendront s'inscrire en continuité de la rue Saint-Mathieu et du cheminement modes doux reliant la rue Gambetta au boulevard Mendès France.

> La gestion du stationnement des véhicules s'effectue en sous sol et/ou en rez-de-chaussée des construtions. Un objectif de mutualisation / foisonnement de l'offre est recherché afin de limiter les emprises de stationnement créées au bénéfice de la pleine terre.

Nature en ville, patrimoine bâti et paysager

> Valoriser les paysages agricoles et naturels du sud-ouest du site :

- Organiser les transitions entre les espaces bâtis (pôle commercial et façades résidentielles) et les espaces agricoles par la mise en place d'un tampon paysager.
- Valoriser les paysages agricoles par la mise en place de percées visuelles depuis le boulevard Mendès-France et la rue Paul Cézanne et le tracé des cheminements dédiés aux modes actifs.

> Travailler les franges du quartier et ménager les transitions entre les différents espaces :

- Eriger des rideaux végétaux permettant la dissimulation des zones de livraison, afin d'atténuer leur impact paysager ;
- Sur la rue de la République, proposer un espace paysagé et planté de qualité en front du centre commercial;
- Sur le secteur de Mathiolan Ouest, veiller à la qualité de la transition visuelle à l'ouest, entre les futures constructions et le bois de Peyssilieu d'une part, et l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'autre part ;
- Le long du boulevard Mendès France, composer une devanture paysagère qualitative. Elle sera assurée notamment par le recul des constructions, et la structuration de bandes végétalisées et plantées d'arbres.

> Conforter les surfaces de pleine terre et les espaces plantés partout où cela est possible :

- Sur les secteurs résidentiels, assurer une répartition spatiale des constructions permettant l'aération du site et l'alternance entre espaces végétalisés et bâtis et en limitant l'artificialisation des sols liée à la desserte ;
- Organiser la desserte des constructions de façon à minimiser la consommation foncière qui lui est imputable ;
- Accompagner les cheminements modes doux d'une végétalisation.

> Garantir les conditions de réalisation de bassins d'infiltration et de rétention.

Lutte contre les risques et les nuisances / Equipements et réseaux

> Privilégier l'utilisation de matériaux de constructions écologiques ou « éco matériaux ». L'intégration de dispositifs de production d'énergies renouvelables sera également à prévoir dans le cadre du projet.

> Ce secteur est concerné par des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales (cf plan réglementaire des risques naturels et technologiques), qu'il conviendra de prendre en compte au moment des études précises d'aménagement du site.

> **Gestion des Eaux pluviales :**

- le projet devra respecter les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est lyonnais.
- La gestion des eaux pluviales devra se faire à la parcelle en prenant en compte le chemin de moindre dommage, période de référence de 30 ans.

> **Gestion des Eaux usées :**

- Les eaux usées devront faire l'objet d'un raccordement strict.

> **Nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air :** Dans la limite des dispositions du règlement du PLU-H, les projets devront être conçus pour limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, à ces nuisances et pollutions, à travers par exemple :

- Générer une morphologie et une composition fonctionnelle du bâti permettant de minimiser les nuisances visuelles, sonores et olfactives pour le voisinage (logistique, livraisons, …).

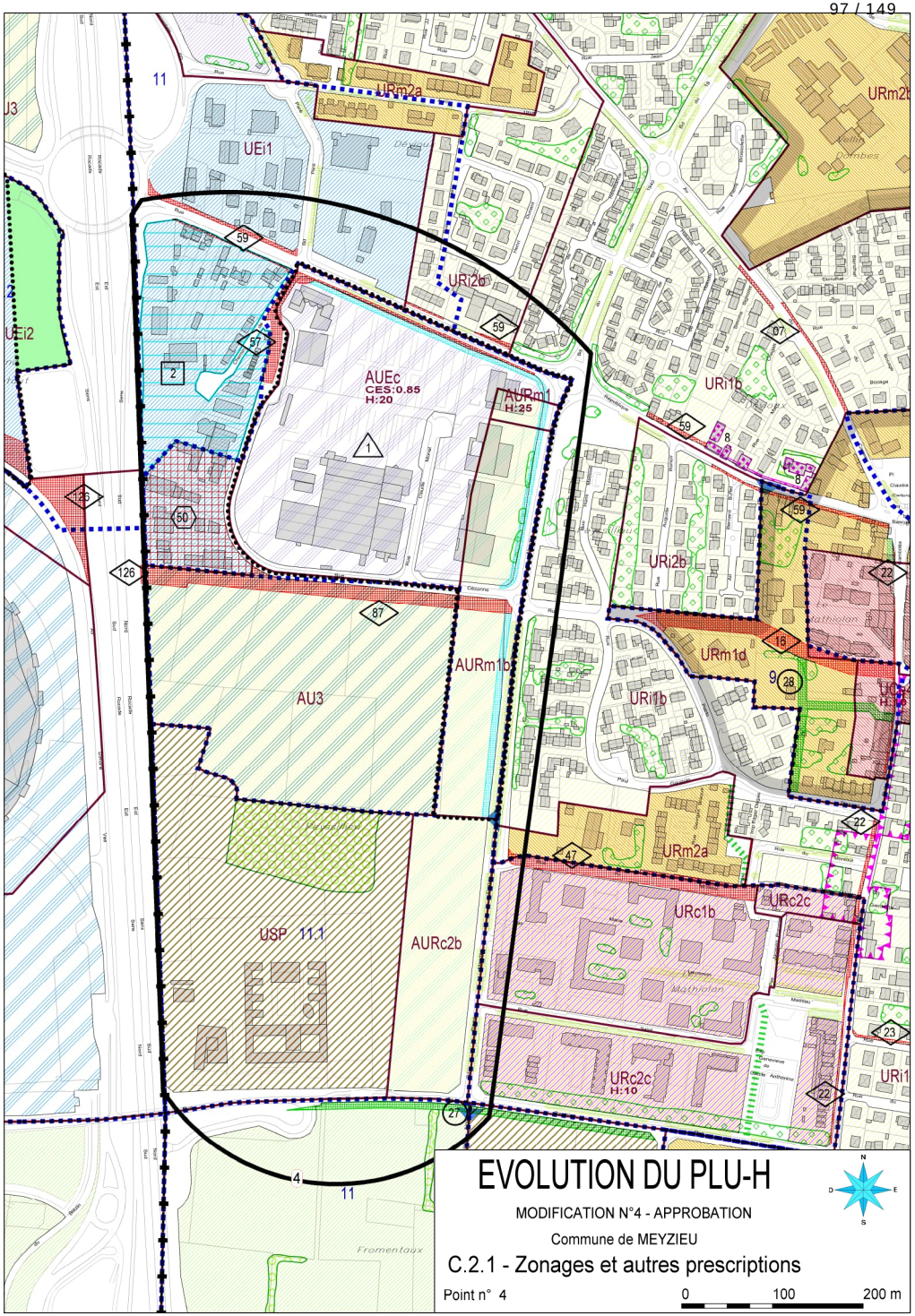
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de MEYZIEU
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Point n° 4
0
100
200 m
11
UEi1
UEi2
URm2a
URm2b
URi2b
AUEc
CES:0.85
H:20
AURm1
H:25
URi1b
URm1d
AURm1b
AU3
USP 11.1
AURc2b
URc1b
URc2c
URc2c
H:10
URm2a
URi1b
4

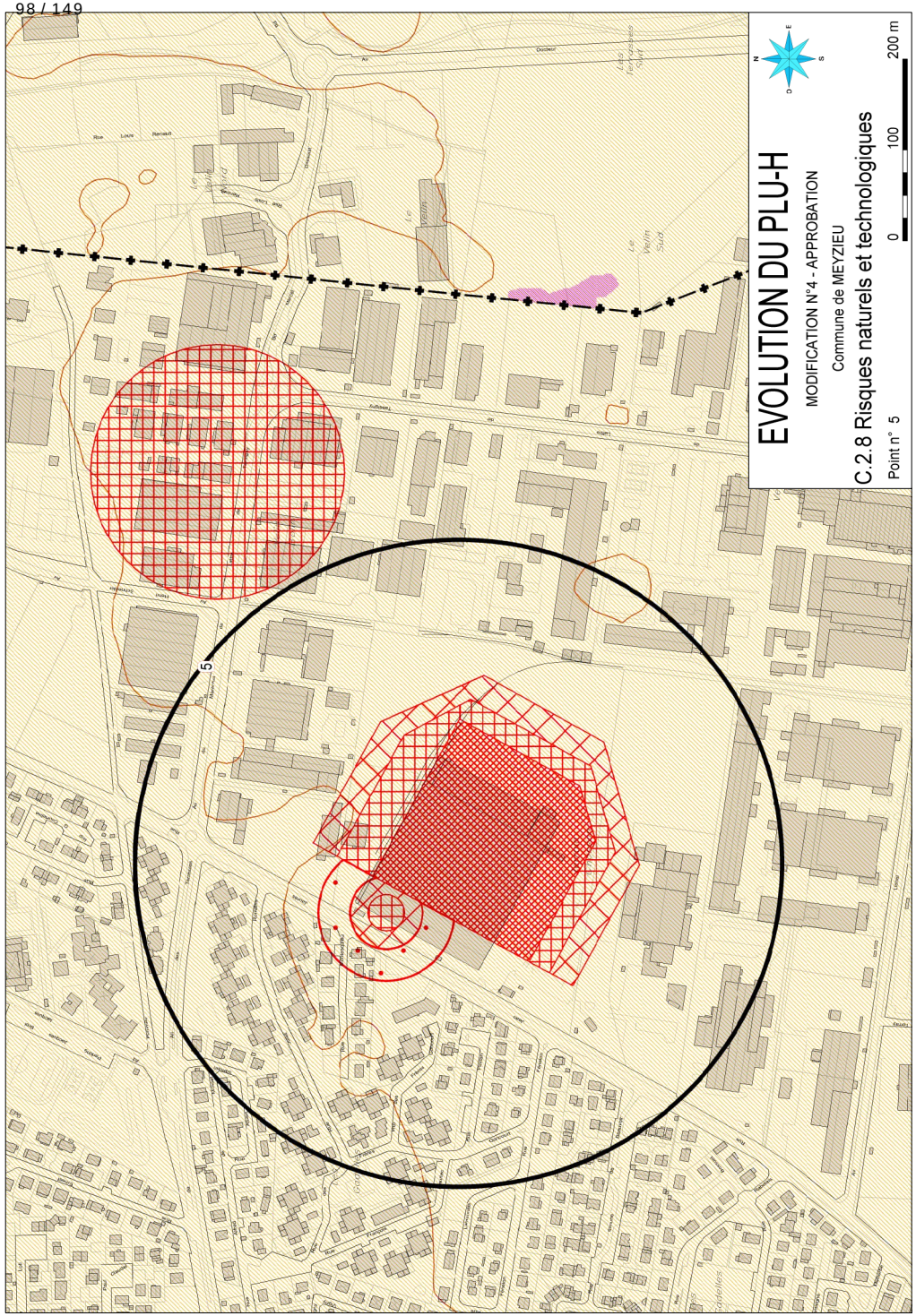
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de MEYZIEU
C.2.8 Risques naturels et technologiques
Point n° 5
0
100
200 m
5

MIONS

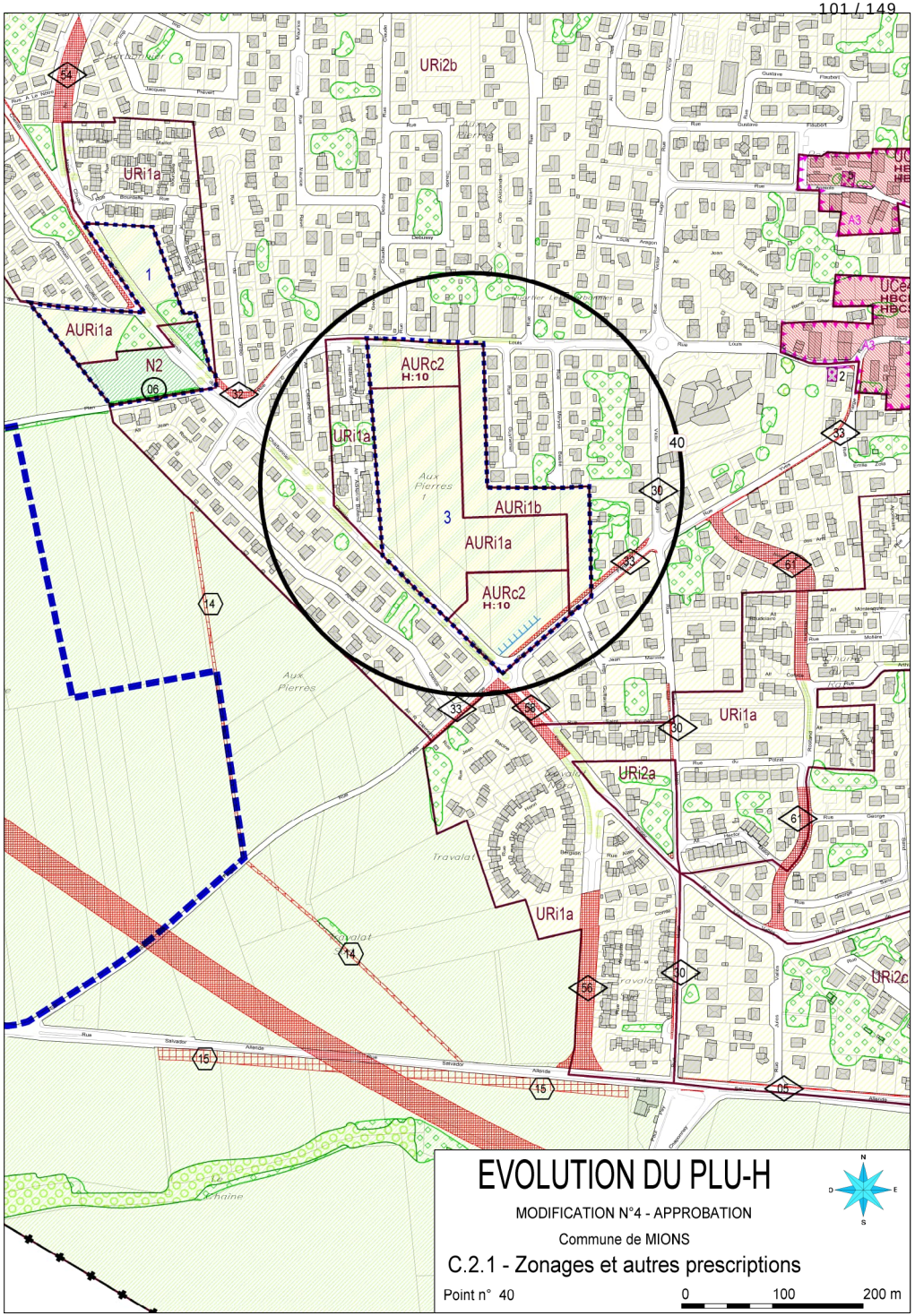
URi2b
URi1a
1
AURi1a
N2
06
32
AURc2
H:10
URi1a
40
30
3
AURi1b
AURi1a
AURc2
H:10
33
14
33
58
30
URi1a
URi2a
6
URi1a
14
56
30
URi2c
15
15
05
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de MIONS
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Point n° 40
0
100
200 m
N
S
E
D

PIERRE BENITE

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 – APPROBATION

Commune de Pierre-Bénite

C.1 – Cahier Communal

Point n° 33

OAP 3 Petit Perron

Objectifs

- **Développer une nouvelle offre résidentielle en apportant un soin particulier à l'insertion urbaine et paysagère des projets**

Principes d'aménagement

Fonctions urbaines et morphologies

> Développer de l'habitat individuel groupé et intermédiaire en lien avec les constructions alentour existantes.

> Proposer une progressivité des hauteurs et une compacité du bâti d'ouest en est en cohérence avec les formes et gabarit alentour (tissu pavillonnaire R+1 à l'ouest et équipement à l'est).

> Rechercher des implantations permettant un ensoleillement optimisé et la création de logements traversants.

> Intégrer soigneusement aux constructions, sans émergence en façade, tous les équipements techniques nécessaires au fonctionnement du bâti de manière à ne pas porter atteinte à la qualité architecturale du projet.

> Prévoir la réalisation d'un espace commun structurant, dont l'implantation sera judicieusement pensée au regard des caractéristiques de l'opération proposée et des usages projetés.

Nature en ville, Patrimoine bâti et paysager

> Renforcer le caractère paysager du secteur, doter l'opération d'entrées qualitatives et préserver l'intimité des logements par la création d'espaces de recul végétalisés et arborés sur les rues Charles de Gaulle et Jules Guesde.

> Sur la rue Charles de Gaulle, épaissir ce recul pour prendre en compte la topographie du site.

> Travailler les transitions avec l'existant en développant un espace végétalisé et arboré entre les nouvelles constructions et le tissu existant.

> Préserver les boisements existants.

> Rechercher le renforcement de la trame paysagère existante par l'affirmation d'une continuité végétale franchissable entre le pôle d'équipements et les jardins existants, qui se poursuit jusqu'au parc Jean de la Fontaine.

> Développer des espaces en pleine terre largement végétalisés pour renforcer la qualité d'habiter, limiter les effets d'îlot de chaleur et améliorer la ventilation des logements.

> Adapter la végétalisation au sein des opérations en choisissant des espèces végétales pérennes, diversifiées, locales et aptes à résister au réchauffement climatique.

> Préserver le mur en pierres à caractère patrimonial situé au 60 rue Jules Guesde en l'intégrant dans le projet global du site.

Accès, déplacement et stationnement

> Organiser les stationnements de manière compacte et les paysager :

- Mutualiser autant que possible les espaces de stationnements afin d'éviter leur pénétration en coeur d'îlot.

- Pour les stationnements extérieurs, privilégier un traitement qualitatif des abords (plantation d'arbres, dispositifs paysagers...) pour limiter leur impact visuel depuis l'espace public

> Végétaliser et accompagner d'un traitement paysager soigné les nouvelles voies de desserte interne.

> Favoriser l'accroche de l'opération au reste du quartier par la mise en oeuvre d'un maillage modes actifs soigné.

Principes d'aménagement

Lutte contre les risques et les nuisances

> Apporter une vigilance particulière à la gestion des eaux pluviales afin de limiter le risque d'inondation par ruissellement (notamment au sud-est du site) et de favoriser la recharge de la nappe phréatique.

> Limiter l'impact du ruissellement en privilégiant les revêtements perméables dans les aménagements.

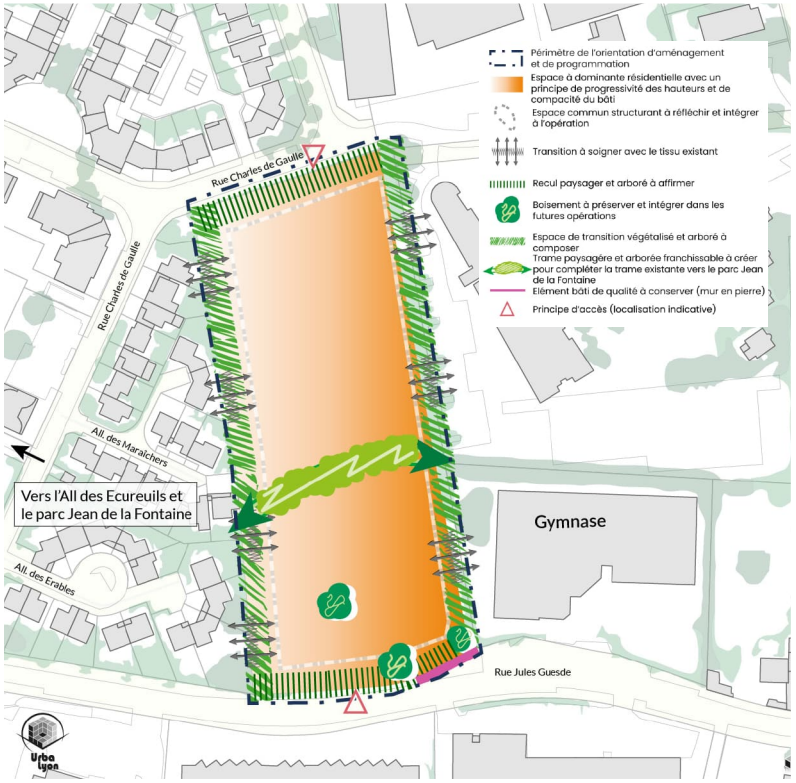

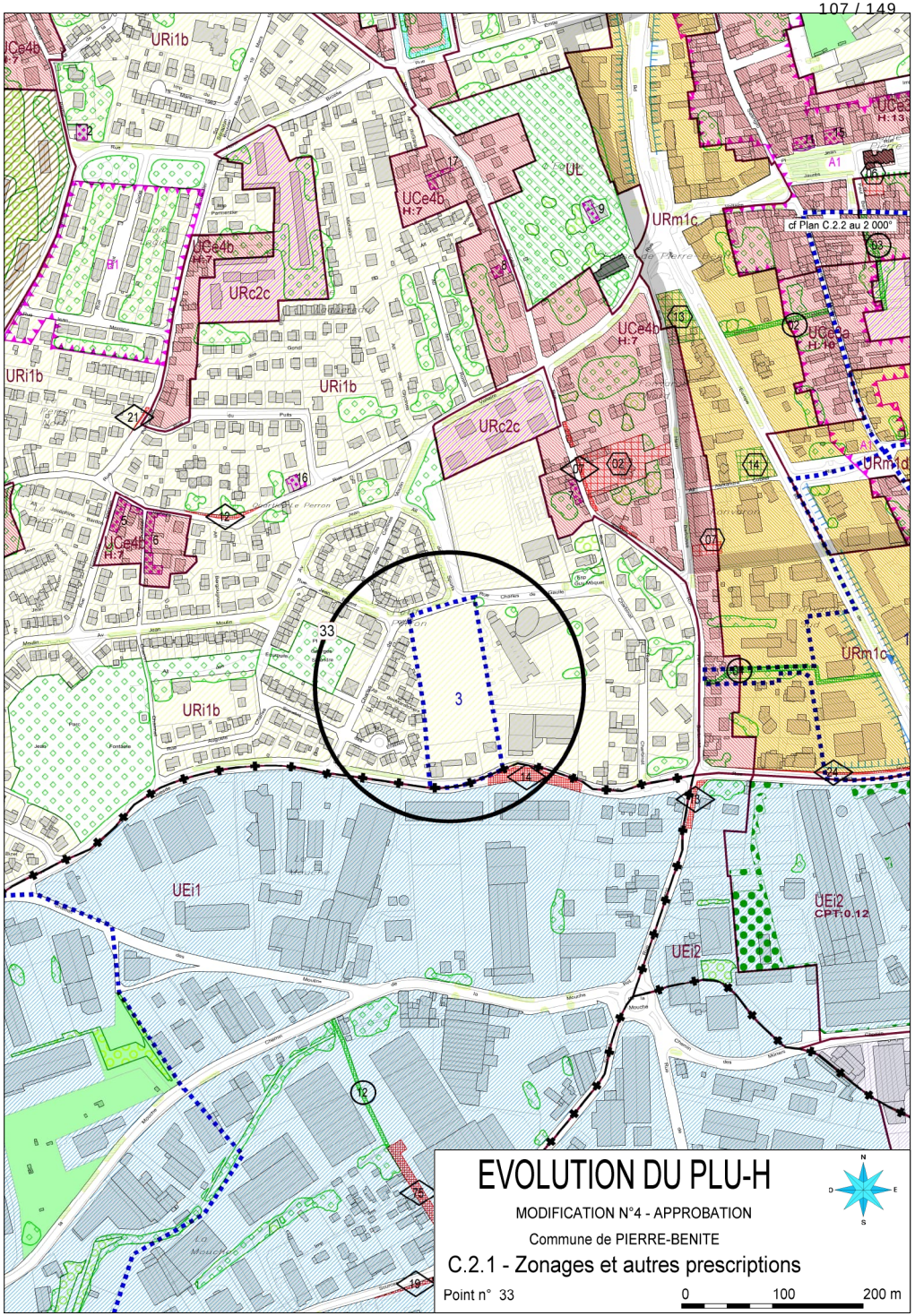
URi1b
UCe4b
H:7
URc2c
UL
URm1c
cf Plan C.2.2 au 2 000°
UCe3
H:13
UCe3a
H:10
URm1d
33
3
UEi1
UEi2
CPT:0.12
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de PIERRE-BENITE
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Point n° 33
0
100
200 m

ROCHETAILLEE SUR SAONE

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 – APPROBATION
Commune de Rochetaillée-sur-Saône
C.1 – Cahier Communal
Point n° 100

OAP 1 Axe Henri Bouchard

Constats

La rue Henri Bouchard constitue l'axe structurant de la commune et relie Fontaines-sur-Saône au centre-bourg de Rochetaillée-sur-Saône. Ce secteur comprend un ensemble de qualités paysagères et végétales qui font le lien entre le relief du vallon des Echets et les bords de Saône. La proximité de la Saône entraine également des contraintes liées au risque d'inondation (prise en compte du PPRNI).

Objectifs

- **Encadrer le renouvellement de ce secteur d'entrée de bourg en affirmant sa fonction de secteur d'interface :**
  - **vers une mise en lien des deux centralités de Rochetaillée-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône ;**
  - **vers une transition entre les tissus de faubourg renouvelés longeant la rue Henri Bouchard et la structure paysagère des bords de Saône.**
- **Assurer la qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité de la commune.**
- **Participer à la construction des continuités paysagères structurantes.**
- **Prendre en compte les risques, notamment d'inondation et ruissellement.**

Principes d'aménagement

Fonctions et morphologie urbaines

De manière générale

- Veiller à la qualité architecturale des constructions nouvelles, à leur insertion dans le paysage environnant et à la transition avec les tissus adjacents.
- Une variété de toitures soit terrasses, soit en pentes sera proposée.
- Travailler l'insertion des constructions dans la pente.

Sur la rue Henri Bouchard :

- Assurer un front bâti aligné sur rue en favorisant un renouvellement urbain, dans la réinterprétation des caractéristiques du tissu ancien (gabarit, traitement des façades).
- Travailler l'épannelage des constructions en cohérence avec les constructions existantes.
- Créer des vues sur le grand paysage au travers de porches.
- Créer un bâtiment signal au croisement du chemin de la plage et de la rue Henri Bouchard.

Sur le chemin de la plage :

- Assurer un front bâti aligné sur la rue favorisant un renouvellement urbain dans la réinterprétation du tissu urbain ancien et de gabarit.
- Réaliser une petite place publique végétalisée à l'angle de la rue de la Plage et de la voie nouvelle n°1

Sur les voies nouvelles :

- Développer une implantation bâtie discontinue et en retrait, avec un épannelage de hauteur variées offrant des vues sur les coeurs d'îlots.

Sur le chemin du Train Bleu :

- Proposer une forme urbaine laissant une présence forte au végétal, avec des hauteurs variables et prenant en compte les contraintes hydrauliques du secteur.

Nature en ville, patrimoine bâti et paysager

- Participer au renforcement des continuités végétales entre le vallon des Echets et la Saône.
- Favoriser une végétalisation des cœurs d'ilots et leur perception depuis l'espace public.
- Préserver les points de vue remarquables sur le grand paysage.

Principes d'aménagement

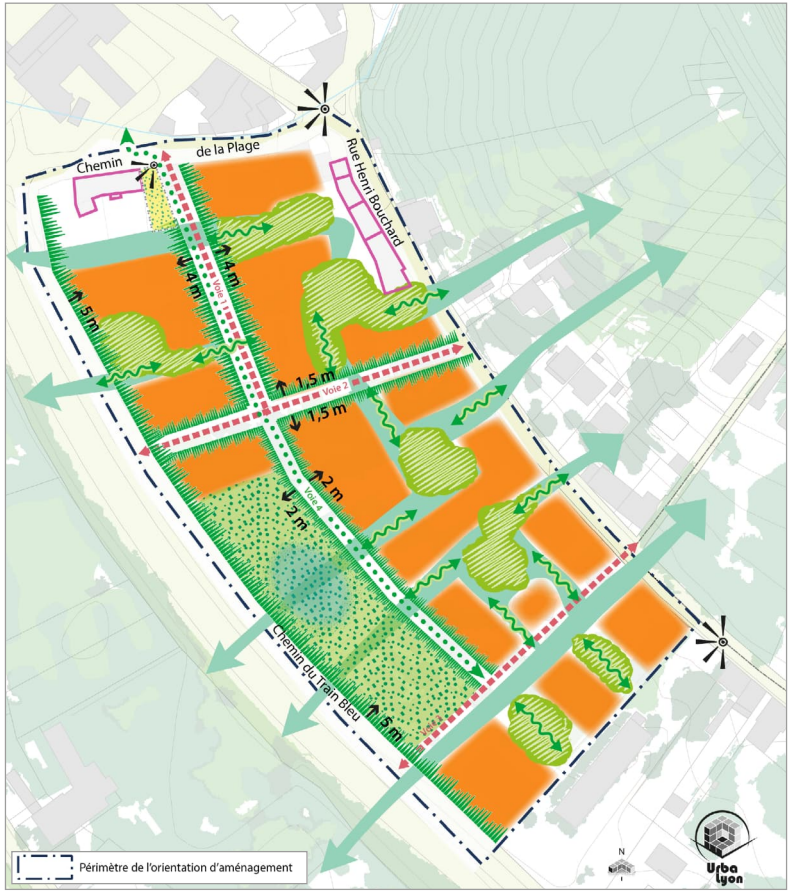

Fonctions et morphologie urbaines
- Habitat intermédiaire à collectif à développer
- Bâti existant à préserver
- Espace public à végétaliser

Accès, déplacement, stationnement
- Voie de desserte à créer
- Maillage modes doux à développer

Nature en ville, patrimoine bâti et paysager
- Trame verte à consolider
- Coeurs d'ilots verts à renforcer
- Principes de perceptions visuelles sur les coeurs d'ilots à aménager

Les trois éléments ci-dessus sont des principes dont la localisation peut varier à la marge

- Espace vert à aménager
- Points de vue à préserver
- Recul paysager à créer 4 et 5 m
- Recul paysager à créer 1,5 et 2 m

Principes d'aménagement

Accès, déplacement et stationnement

- Créer des voies de desserte tous modes permettant de desservir les opérations futures. Proposer un aménagement paysager de ces axes.
- Prévoir un recul paysager de 4m de part et d'autre de la voie 1, de 2m pour la voie 4 et de 1,5m pour la voie 2. Ces reculs seront des mises à distance plantées par rapport à l'espace public, garantissant l'intimité des logements à rez-de-chausée. Ils pourront servir de jardins privatifs à ces logements.
- Lorsque les contraintes du PPRNI obligent un stationnement en rez-de-chaussée, veiller à la qualité de leur insertion architecturale (bardage, etc).
- Les aménagements sur dalle doivent présenter un traitement végétal significatif et contribuer à la gestion des eaux de pluie.
- Développer un réseau modes doux permettant à la fois de relier le centre-bourg et l'ensemble des commerces et équipements, et le secteur des Rives de Saône.

Lutte contre les risques et les nuisances

- Imposer un recul des constructions par rapport au Chemin du Train Bleu pour lutter contre les nuisances visuelles, sonores et de pollution des quais. Ce recul devra faire l'objet d'un traitement paysager intégrant des arbres de hautes tiges et favoriser le bon fonctionnement hydraulique du secteur.
- Tirer profit du tènement non constructible Chemin du Train Bleu, car soumis aux risques d'inondation de la Saône, et proposer un espace vert paysager accessible au public et capable de faire face aux risques liés à l'eau (jardin de pluie, prairie inondable, etc.).
- Ce secteur est concerné par des risques d'inondation et de ruissellement des eaux pluviales qu'il conviendra de prendre en compte au moment des études précises d'aménagement du site.

Référence / Illustration

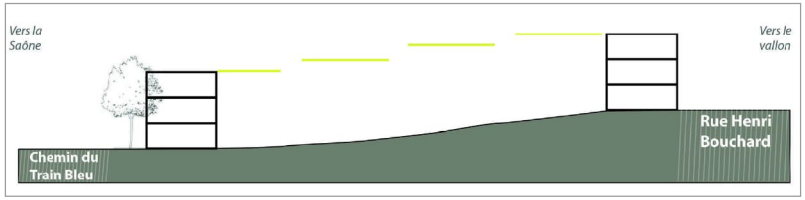

Schéma de principe d'épannelage dans la pente

Référence pour prairie inondable

Parc des Guillaumes, Noisy-le-Sec
source : technicites.fr

Référence pour voiries

Rue Victor Jara, quartier résidentiel Villeurbanne, cohabitation de l'ensemble des modes de déplacement

Référence / Illustration

Références pour les reculs paysagers

Terres de Versailles

Cité manifeste - Mulhouse

Cité manifeste - Mulhouse

Chanteloup en Brie - Harari architectes

Références pour les coeurs d'ilots

La sècherie - Bègles

In Gaerten-Neuland

In Gaerten-Neuland

Fribourg-en-Brisgau

Référence / Illustration

Références pour les reculs paysagers

Chanteloup en Brie - Harari architectes

Chanteloup en Brie - Harari architectes

In Gaerten-Neuland

Fribourg-en-Brisgau

Les stationnements en rdc

Grau du Roi

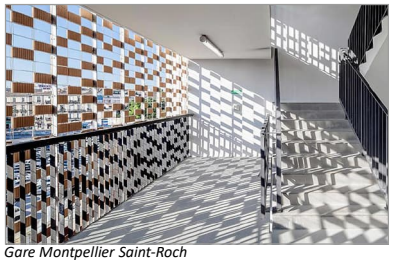

Gare Montpellier Saint-Roch

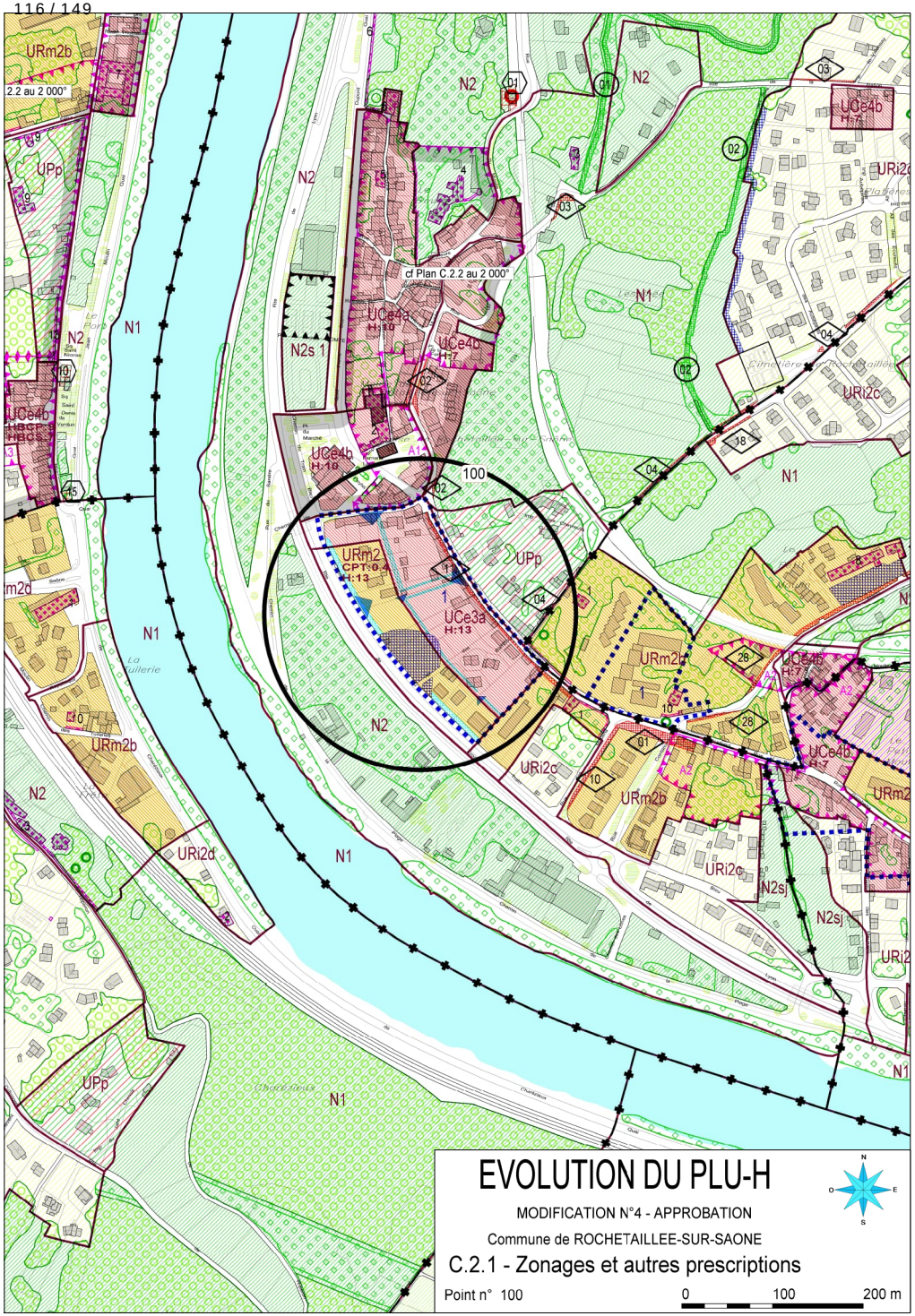

SAINT CYR AU MONT D'OR

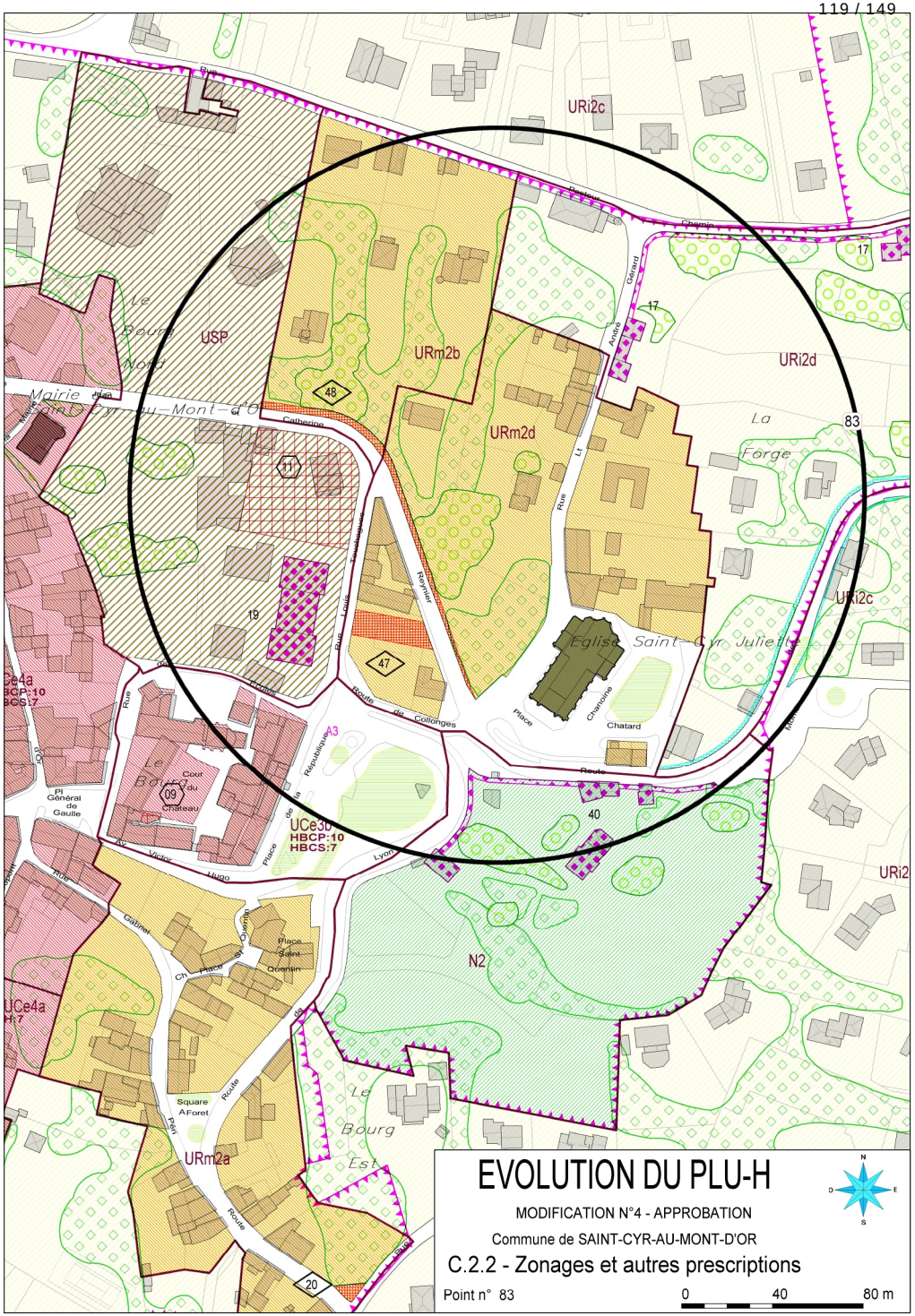
URi2c
USP
URm2b
URm2d
URi2d
La Forge
Église Saint-Cyr-Juliette
Le Bourg Nord
Mairie
Le Bourg
Cour du Château
UCe3b
HBCP:10
HBCS:7
UCe4a
HBCP:10
HBCS:7
N2
URm2a
Le Bourg Est
Chatard
Route de Collonges
Place Saint Quentin
Square A Foret
Pl Général de Gaulle
Rue Catherine
Rue Rayner
Rue Lolie
Rue Lt
Rue Andre Guerard
Rue Charoine
Rue Victor Hugo
Rue Lyon
Rue Gabriel
Rue Place
Route
Chemin
Rue
Place
Rue Republique
Rue Ch
Rue Perr
Rue Place de Quentin
Rue Place de la
Rue Place de la
Rue Place de la

SAINT DIDIER AU MONT D'OR

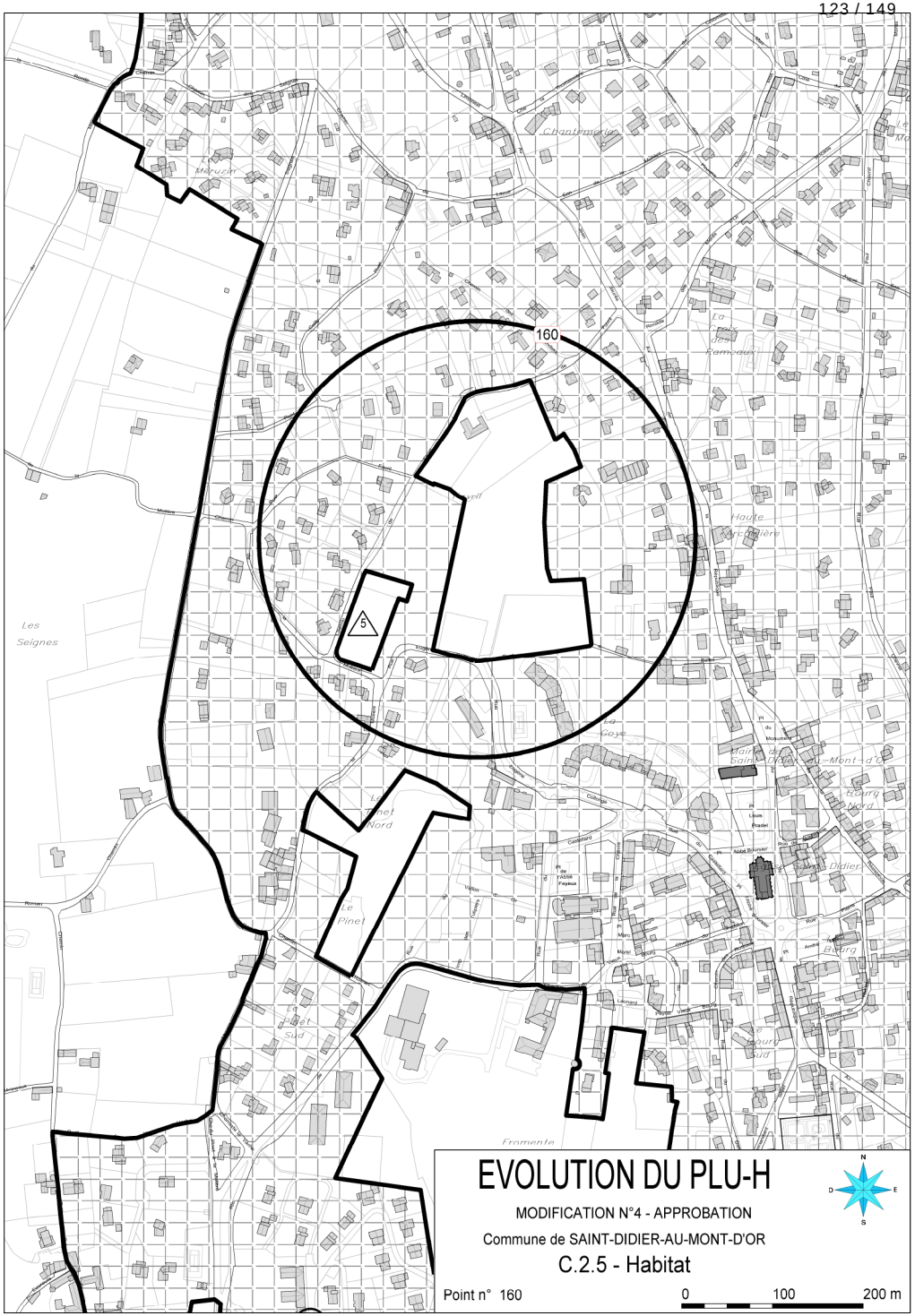
160
5
Les Seignes
Le Pinet Nord
Le Pinet
Le Pinet Sud
Fromente
Haute Grenière
Le Goye
Bourg Nord
Bourg
Bourg Sud
Chantemerle
Meruzin
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
C.2.5 - Habitat
Point n° 160
0
100
200 m
N
S
E
D

SAINT PRIEST

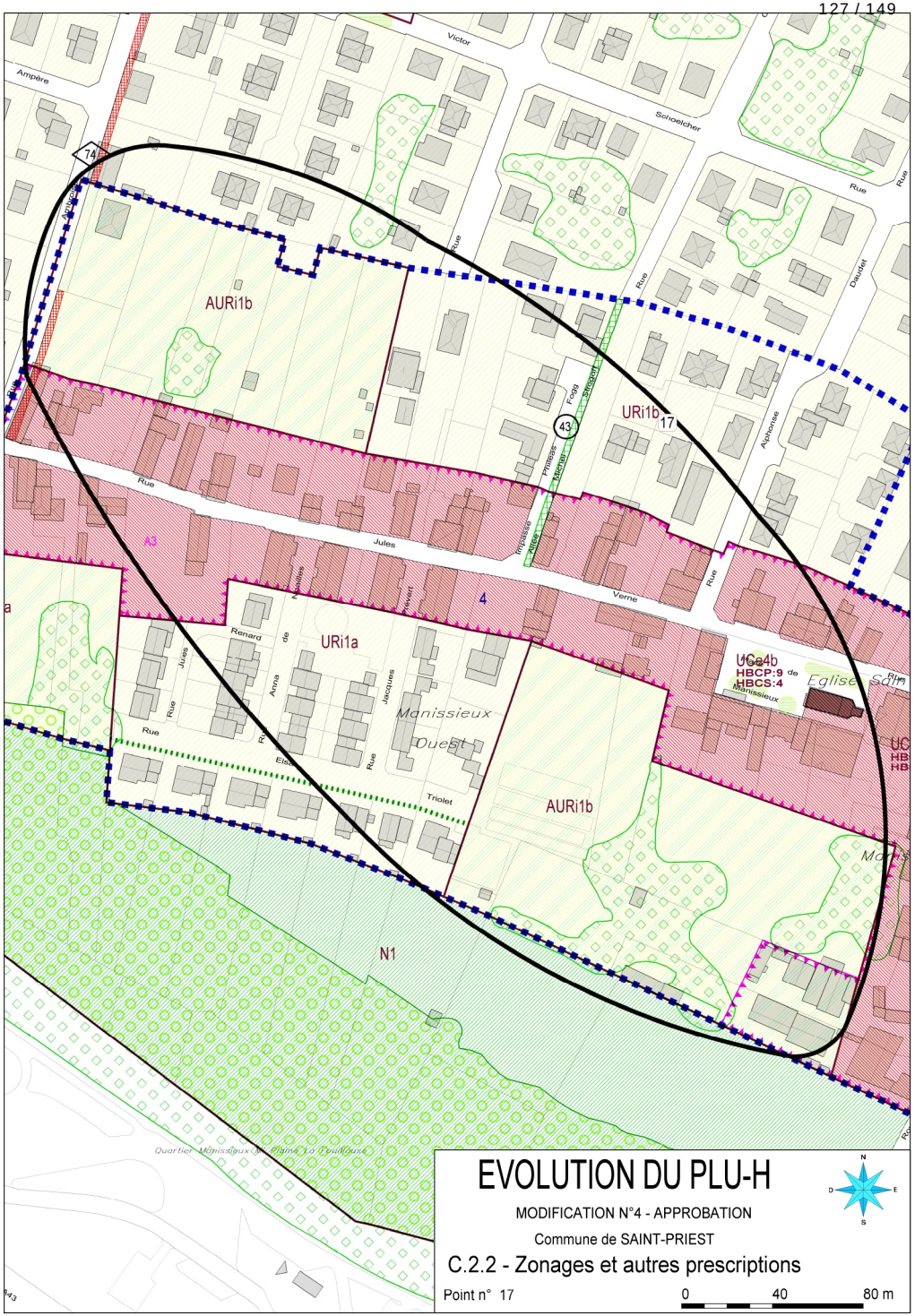
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de SAINT-PRIEST
C.2.2 - Zonages et autres prescriptions
Point n° 17
0
40
80 m
AURi1b
URi1b
URi1a
UCa4b
HBCP:9
HBCS:4
A3
4
N1
Jules
Verne
Rue
Schoelcher
Victor
Ampère
Daudet
Achonse
Renard
Anna
Jacques
Triolet
Manissieux
Ouest
Eglise
Quartier Manissieux Ou Plaine La Feuillouse

SATHONAY CAMP

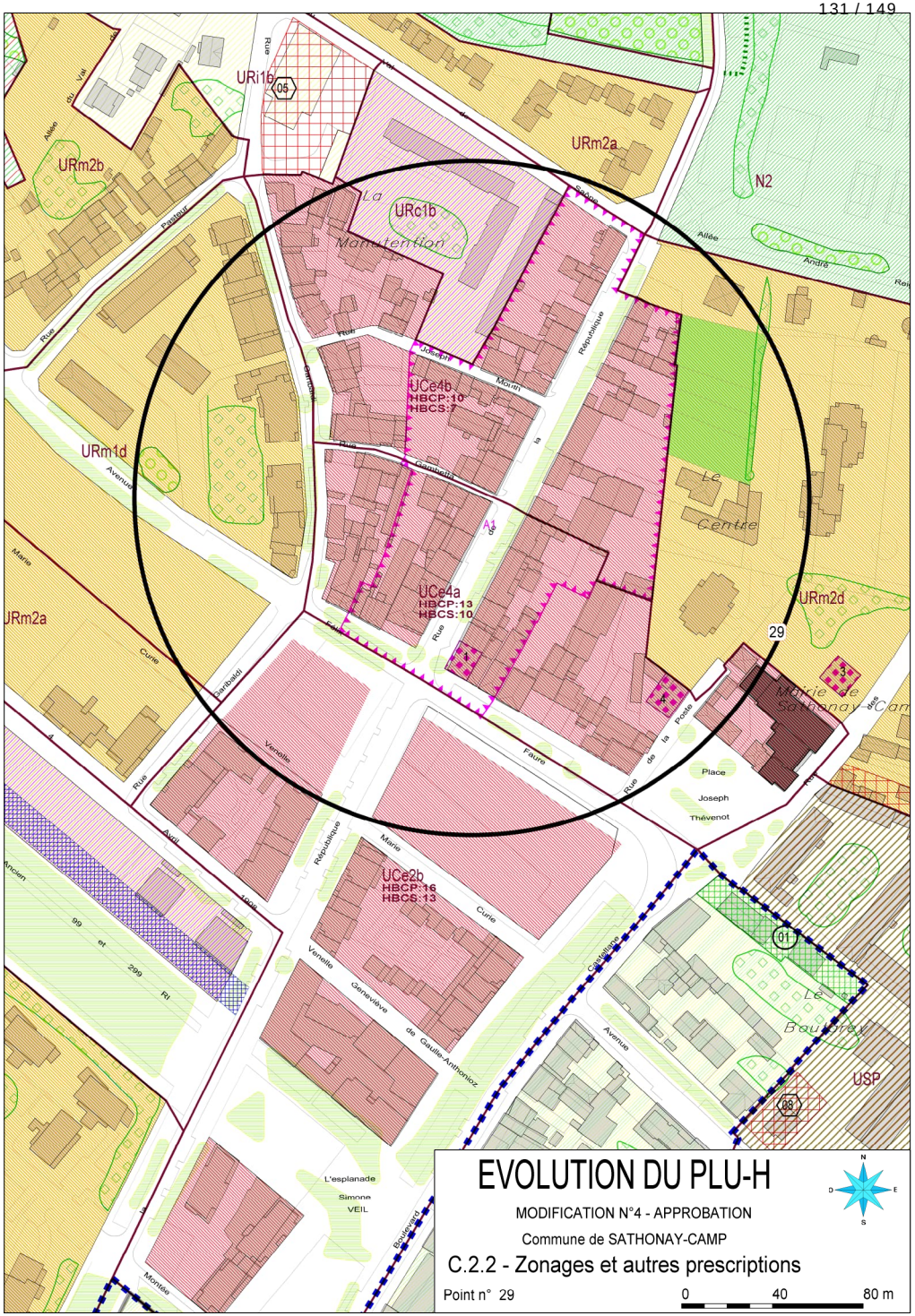
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de SATHONAY-CAMP
C.2.2 - Zonages et autres prescriptions
Point n° 29
0
40
80 m
N
S
E
D
URi1b
05
URm2a
URm2b
N2
URc1b
La Manutention
UCe4b
HBCP:10
HBCS:7
URm1d
Le Centre
UCe4a
HBCP:13
HBCS:10
URm2d
29
Mairie de Sathonay-Camp
Place Joseph Thévenot
UCe2b
HBCP:16
HBCS:13
01
Le Bouteret
USP
06
L'esplanade Simone VEIL

SATHONAY VILLAGE

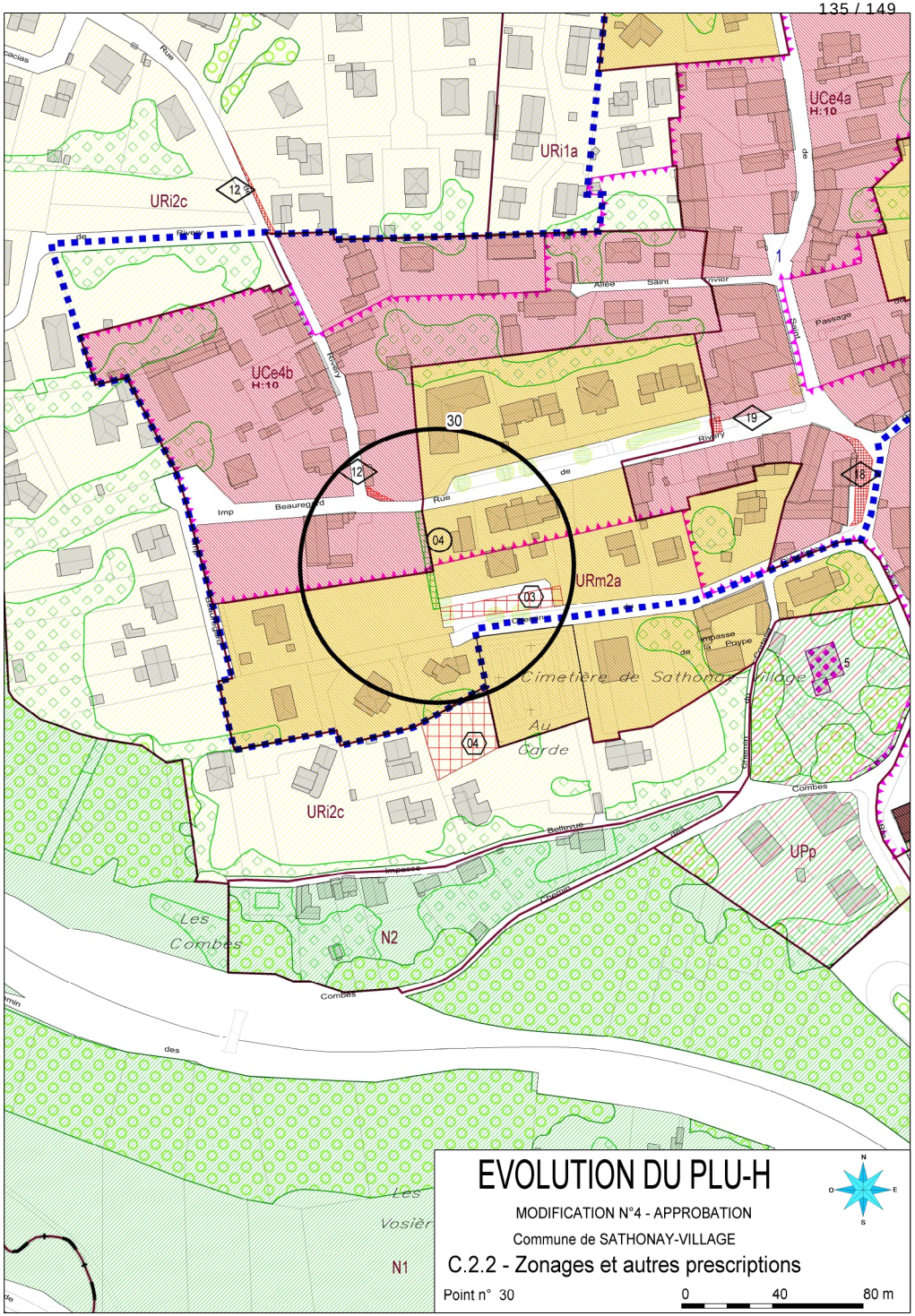
URi1a
UCe4a
H:10
URi2c
UCe4b
H:10
URm2a
Cimetière de Sathonay-village
Au Corde
Les Combes
N2
N1
UPp
Rue
Allée Saint Hivier
Passage
Rivary
Beauregard
Imp
Impasse la Poype
Bellevue
Chemin
Combes
30
12
19
18
04
03
5
EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°4 - APPROBATION
Commune de SATHONAY-VILLAGE
C.2.2 - Zonages et autres prescriptions
Point n° 30
0
40
80 m
N
O
E
S

VENISSIEUX

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 – APPROBATION

Commune de Vénissieux

C.1 – Cahier Communal

Point n° 40

OAP 15 Marché - Monmousseau - Balmes

Constat

Le secteur Marché / Monmousseau / Balmes s'étend sur près de 23 ha à l'interface entre le plateau des Minguettes et le centre-ville de Vénissieux et à proximité immédiate des équipements et des commerces.

Son périmètre se compose de deux grandes unités géographiques, le plateau et les balmes :

1. Le secteur du plateau, situé sur le plateau des Minguettes est composé principalement de grands ensembles collectifs et d'équipements. Sur ce secteur, la place du marché, situé le long de l'avenue du président Edouard Herriot accueille l'un des marchés les plus attractifs de la Métropole de Lyon.

2. Le secteur des Balmes, situé en contrebas du plateau des Minguettes, dans la continuité du centre-ville, est composé essentiellement de petits habitats collectifs et individuels et par les terrains de l'ancien Lycée Jacques Brel aujourd'hui démoli.

Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain développé sur le secteur Vénissieux Minguettes / Saint-Fons Clochettes.

Objectifs

Réussir l'accroche du plateau des Minguettes au centre-ville de Vénissieux en créant un quartier attractif à proximité des transports en commun structurants.

-Développer une offre résidentielle diversifiée favorisant la mixité sociale et facilitant les parcours résidentiels

-Requalifier et renforcer la trame d'espaces publics pour favoriser la lisibilité des trajets et l'appropriation de ces espaces par les habitants ;

-Connecter les espaces verts structurants (Parc Dupic et Parc des Minguettes) et améliorer la qualité paysagère du site ;

-Renforcer le maillage viaire et modes actifs pour assurer les liens entre le centre-ville et le plateau des Minguettes.

Principes d'aménagement

Localisation des fonctions :

- Maintenir le marché dans son envergure actuelle sur une place requalifiée et végétalisée ;
- Implanter une halle de marché à l'angle de la rue Général Paris de Bollardière et l'avenue Jean Cagne ;
- Relocaliser le gymnase Jacques Brel à l'angle des rues Gaston Monmousseau et Edouard Herriot redressées ;
- Implanter un équipement petite enfance le long du parc des Balmes ;
- Développer une offre résidentielle diversifiée et de qualité.

Principes de morphologie urbaine :

- Respecter les hauteurs maximales définies dans le schéma des principes d'aménagement. Seul le VETC (Volume Enveloppe de Toiture et de Couronnement) bas est autorisé sur l'ensemble du périmètre de l'OAP.

Les principes de morphologie urbaine se déclinent ensuite spécifiquement suivant deux secteurs :

Secteur du plateau :

- Affirmer la place du marché comme un espace public majeur :

Principes d'aménagement

- Requalifier et végétaliser la place du marché et renforcer l'intensité d'usages de cet espace public majeur ;
- Constituer une lisière végétale au Sud de la place du marché pour mettre à distance la résidence Herriot ;
- Assurer l'accès à la place du marché requalifiée et ses équipements depuis l'avenue Jean Cagne.
- Aménager un jardin de proximité, le jardin Herriot, en s'appuyant sur la masse boisée existante.
- Aménager, aux abords du gymnase, un espace public qui articule la place du Marché, le jardin Herriot et le parc des Balmes.
- Adapter la morphologie urbaine des nouveaux îlots du plateaux (îlots A/B/C/D) aux typologies d'espaces publics :
- Affirmer un front urbain en façade Nord-Est de la place du marché et le long de la rue Général Paris de Bollardière (lot B) par une implantation du bâti à l'alignement ;
- Respecter une implantation en retrait le long des voies pour préserver l'intimité des logements en rez-de-chaussée et préserver des percées visuelles végétalisées vers les coeurs d'îlot ;
- Assurer une ambiance résidentielle qualitative autour du jardin Herriot par une implantation du bâti en retrait ;
- Respecter une implantation du bâti en peigne depuis la rue Gaston Monmousseau et préserver de fortes transparences entre le jardin Herriot et le talus boisé.
- Valoriser les points de vue remarquables liés à la géographie du site.

Secteur des balmes :

- Aménager un parc central, le parc des Balmes, généreusement planté, qui assure la liaison entre le centre ville de Vénissieux et le plateaux des Minguettes.
- Développer, au sud du parc des îlots résidentiels qui préservent de larges transparences entre le parc des Balmes et l'avenue d'Oschatz (îlots F/H/J):
- Assurer le lien entre l'avenue d'Oschatz et le parc des balmes par de généreuses continuités végétales en coeur d'îlot ;
- Respecter une implantation du bâti en retrait depuis les voies principales (Avenue D'Oschatz et Rue Gaston Monmousseau) pour garantir l'intimité des logements en rez-de-chaussée ;
- Inscrire le bâti dans la pente par une dégressivité des hauteurs depuis le parc des Balmes vers l'avenue d'Oschatz ;
- Préserver des percées visuelles végétalisées vers les coeurs d'îlot depuis les voies de desserte.
- Assurer la transition avec le tissu pavillonnaire situé aux abords de la rue Billon par une forme urbaine adaptée (îlot E/G/I/L) :
- Respecter une dégressivité des hauteurs et une évolution des typologies d'habitat en recherchant des typologies d'habitat intermédiaire ;
- Respecter une implantation du bâti en retrait le long de la rue Gaston Monmousseau et la rue Billon ;
- Préserver une forte transparence avec le parc des Balmes par des percées visuelles végétalisées généreuses.
- Soigner l'interface avec le centre-ville de Vénissieux et le parc Dupic (îlots K/M) :
- Constituer un front urbain à l'alignement et discontinu le long de la rue Gambetta pour assurer la transition morphologique avec le centre-ville historique ;
- Affirmer les liens entre le parc des Balmes, le parc Dupic, le centre commerçant et les grands équipements municipaux ;
- Privilégier une diversité de typologies d'habitat, avec notamment une offre d'habitat intermédiaire en coeur d'îlot.

Principes de préservation et de développement du végétal :

- Préserver au maximum le patrimoine arboré et notamment les ensembles boisés de qualité.
- Conserver et intensifier la lisière arborée existante au Nord de la place du marché en interface avec la crèche et le centre social ;
- Préserver les ensembles boisés de qualités le long de l'avenue d'Oschatz et de la rue Gaston Monmousseau et aux abords de la rue Antoine Billon.
- Renforcer la strate arborée à l'échelle de l'ensemble de l'opération par des essences diversifiées, adaptées au changement climatique et favorables au développement de la biodiversité.
- Développer une armature paysagère continue entre le parc Dupic et le parc des Minguettes en utilisant les trois strates du végétal (herbacée, arbustive et arborée).

Principes d'aménagement

Schéma des principes d'aménagement :

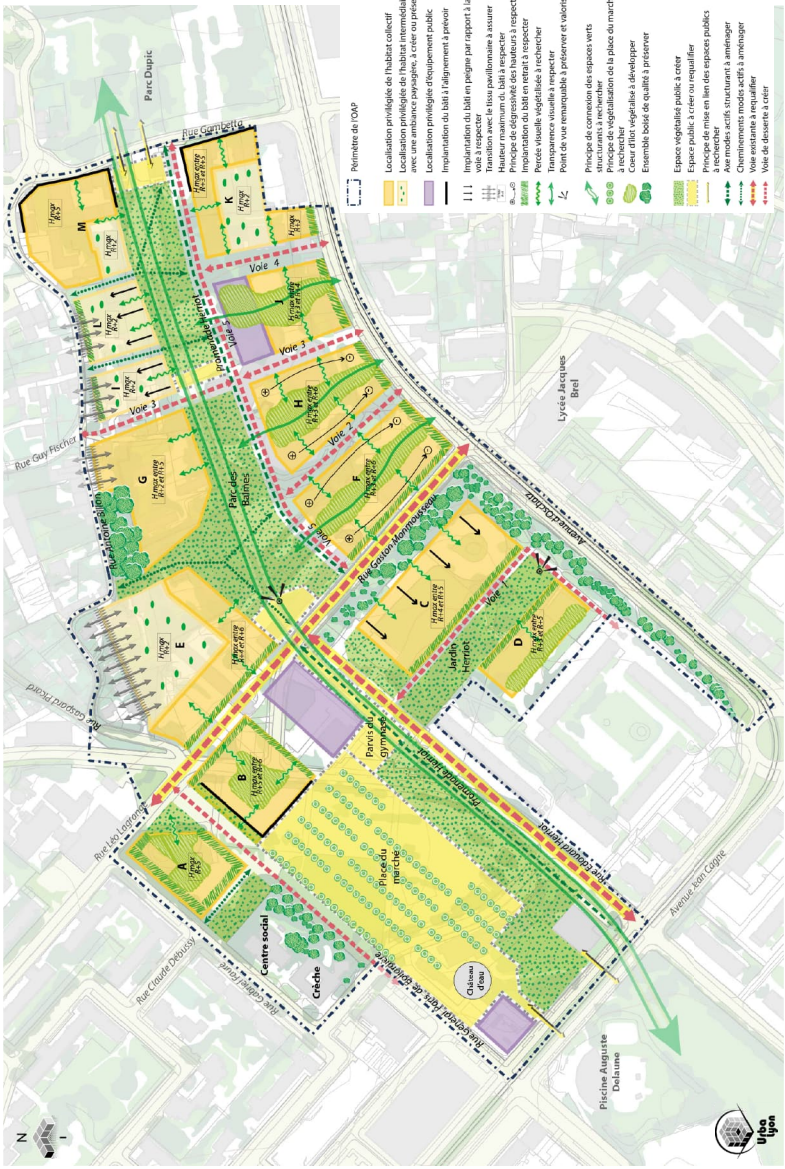

VILLEURBANNE

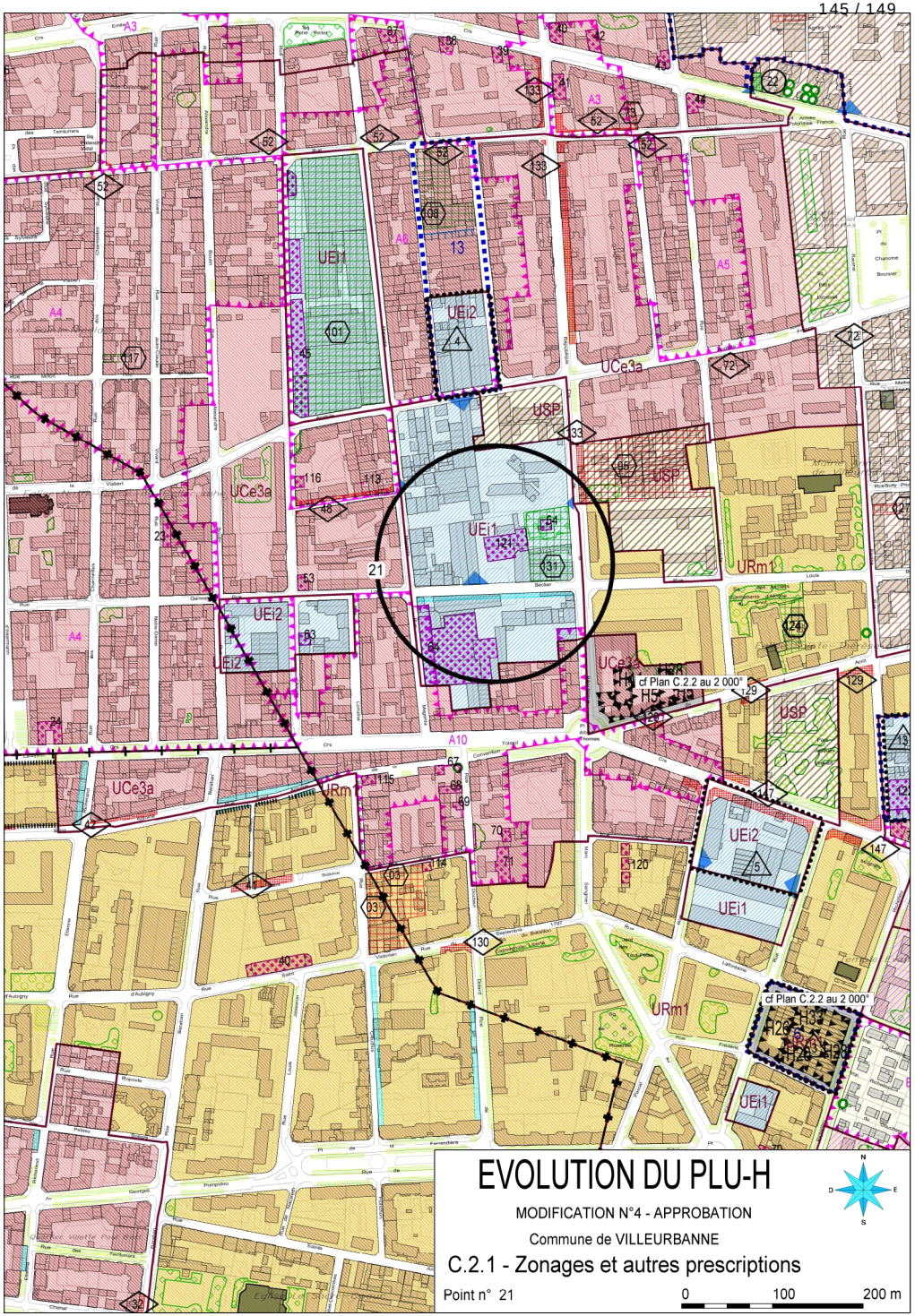

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - APPROBATION

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 21

0 100 200 m

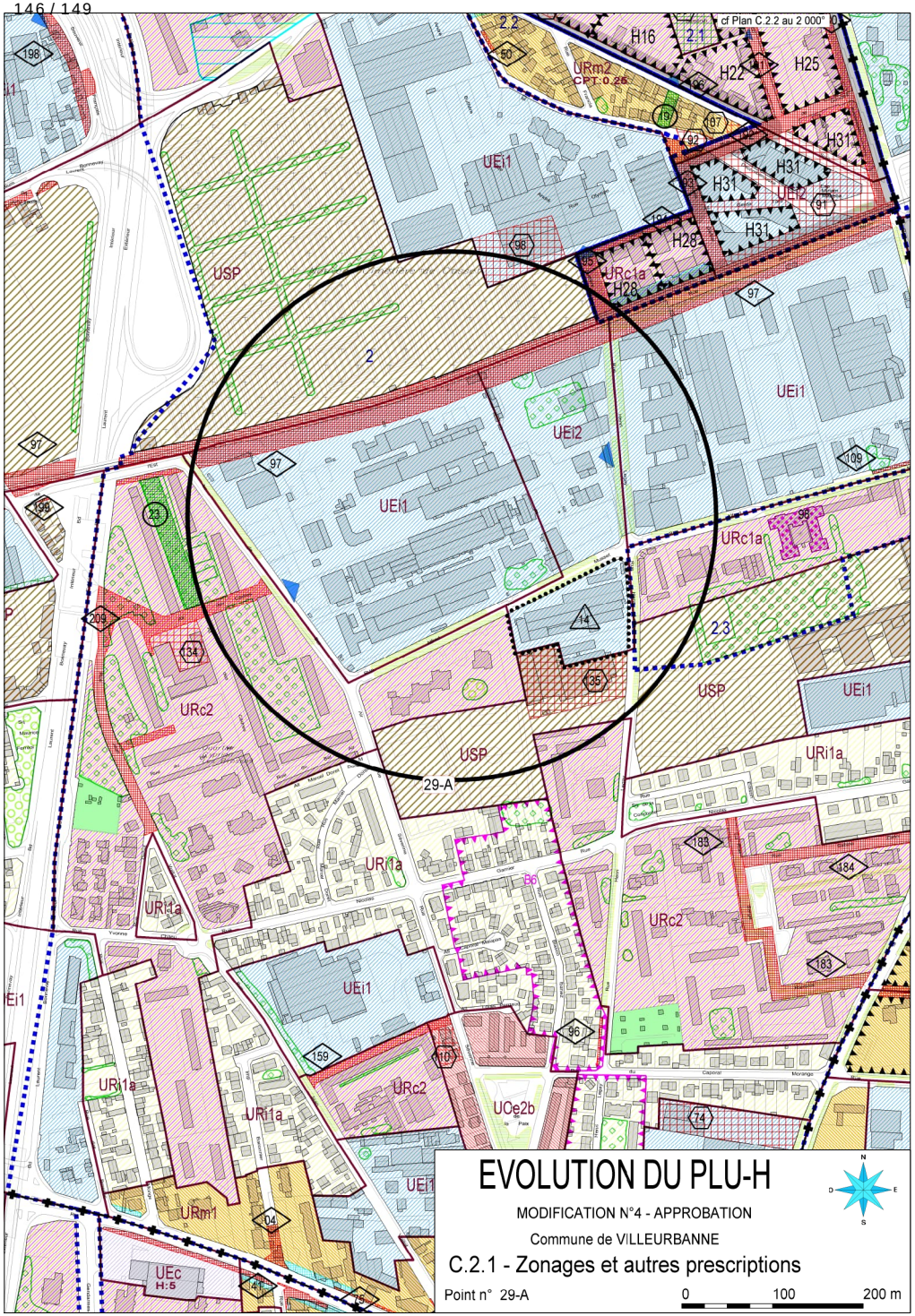

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - APPROBATION

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 29-A

0 100 200 m

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 – APPROBATION

Commune de Villeurbanne

C.1 – Cahier Communal

Point n° 94

OAP 17 Ilôt Verlaine

Constat

Le renforcement du centre-ville de Villeurbanne se met en oeuvre avec le projet "Gratte-ciel Nord" dans le prolongement de l'avenue Henri Barbusse, au nord du cours Emile Zola.

L'ambition de la commune de déployer un centre-ville d'envergure, l'arrivée du tramway T6 et la mutabilité de tènements situés au sud du centre-ville amène à interroger l'extension du centre-ville au sud, en direction du cours Tolstoï.

Les îlots concernés sont compris entre les rues 4 août 1789, Racine, Paul Verlaine et le cours Tolstoï.

Objectifs

Le centre de Villeurbanne est marqué à la fois par la prégnance de la référence architecturale, urbaine et monumentale des Gratte-ciel (construit vers les années 1930), mais également l'hétérogénéité des tissus urbains autour de ce cœur patrimonial. La mutation de l'îlot Verlaine doit concilier et répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir la spécificité fonctionnelle du centre-ville avec le déploiement d'activités économiques et commerciales, le renforcement des équipements et la mise en oeuvre de programmes mixtes ;
- Développer des programmes avec un haut niveau d'ambitions environnementales ;
- Révéler des spécificités morphologiques et architecturales, tout en conservant la diversité urbaine ;
- Renforcer la présence du végétal ;
- Apaiser les circulations dans le prolongement du projet d'apaisement du centre-ville.

Principes d'aménagement

Adapter les formes urbaines aux tissus urbains environnants :

- Les nouvelles constructions s'implanteront à l'alignement des rues Verlaine, Baudelaire et Racine, pour constituer un front urbain continu, dans le prolongement des rues voisines;
- Une réinterprétation de la morphologie des sheds existants sera recherchée pour accueillir de nouvelles activités économique et tertiaire, afin de conserver l'identité industrielle du site. Une attention toute particulière devra être portée sur le shed implanté dans l'îlot compris entre les rues Baudelaire, Racine, 4 août et le cours Tolstoï;
- Une transition des formes urbaines devra être assurée avec une dégressivité des hauteurs entre le front bâti sur rue et le coeur d'îlot.
- Une dégressivité progressive des hauteurs sera à privilégier de la rue Racine à la rue Baudelaire.
- A l'intérieur du cœur d'îlot Ouest et uniquement le long du mail piéton, des hauteurs plus importantes des constructions avec traitement en attique pourront être recherchées.

Implanter des activités diversifiées :

- L'implantation d'activités de services s'organisera en rez de chaussée sur la rue Verlaine, en lien avec l'arrivée du tramway T6 ;
- L'installation d'activités artisanales et de petites industries en rez de chaussée des rues Baudelaire et Racine sera privilégiée pour maintenir une activité en ville, tout en s'adaptant aux contraintes liées à un fonctionnement du centre-ville ;
- La mise en place d'activités tertaires s'organisera avec une réflexion sur sa réversibilité ;

Principes d'aménagement

- Un équipement public s'intègrera le long de la rue Verlaine, dans le prolongement de la centralité des Gratte-ciel.

Préserver et développer la place du végétal en ville :

- Chaque opération développera un projet paysager avec un objectif de renforcement de la nature en ville, en utilisant les trois strates du végétal (herbacée, arbustive et arborée) ;
- Un retrait végétalisé le long de la rue Baudelaire sera mis en oeuvre, participant à la qualité de l'espace public et des logements existants ;

Organiser les dessertes au profit des mobilités douces :

- Des porosités piétonnes de l'îlot seront assurées-pour créer un cheminement modes doux traversant les coeurs d'îlot, pour relier la rue Verlaine à la rue Racine, en passant par la rue Baudelaire. Ces liaisons seront accompagnées d'un traitement végétalisé dense ;
- Les accès véhicules desservant les courées artisanales à créer (livraisons, etc) s'organiseront depuis la rue Racine pour les activités économiques.

Rechercher le réemplois des matériaux :

- Le réemploi des matériaux dans les nouvelles opérations et l'aménagement des espaces publics sera privilégié.

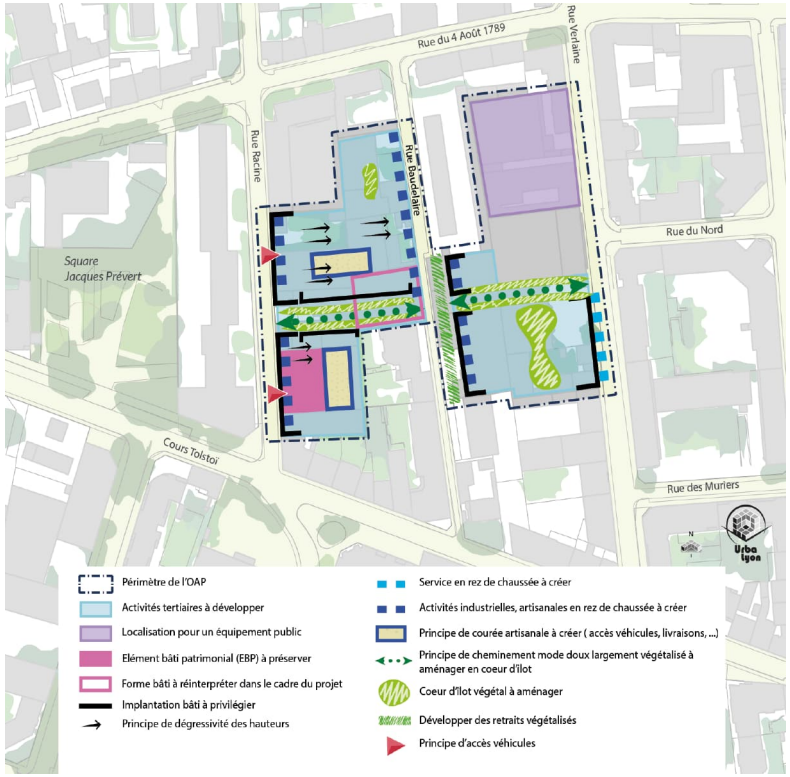

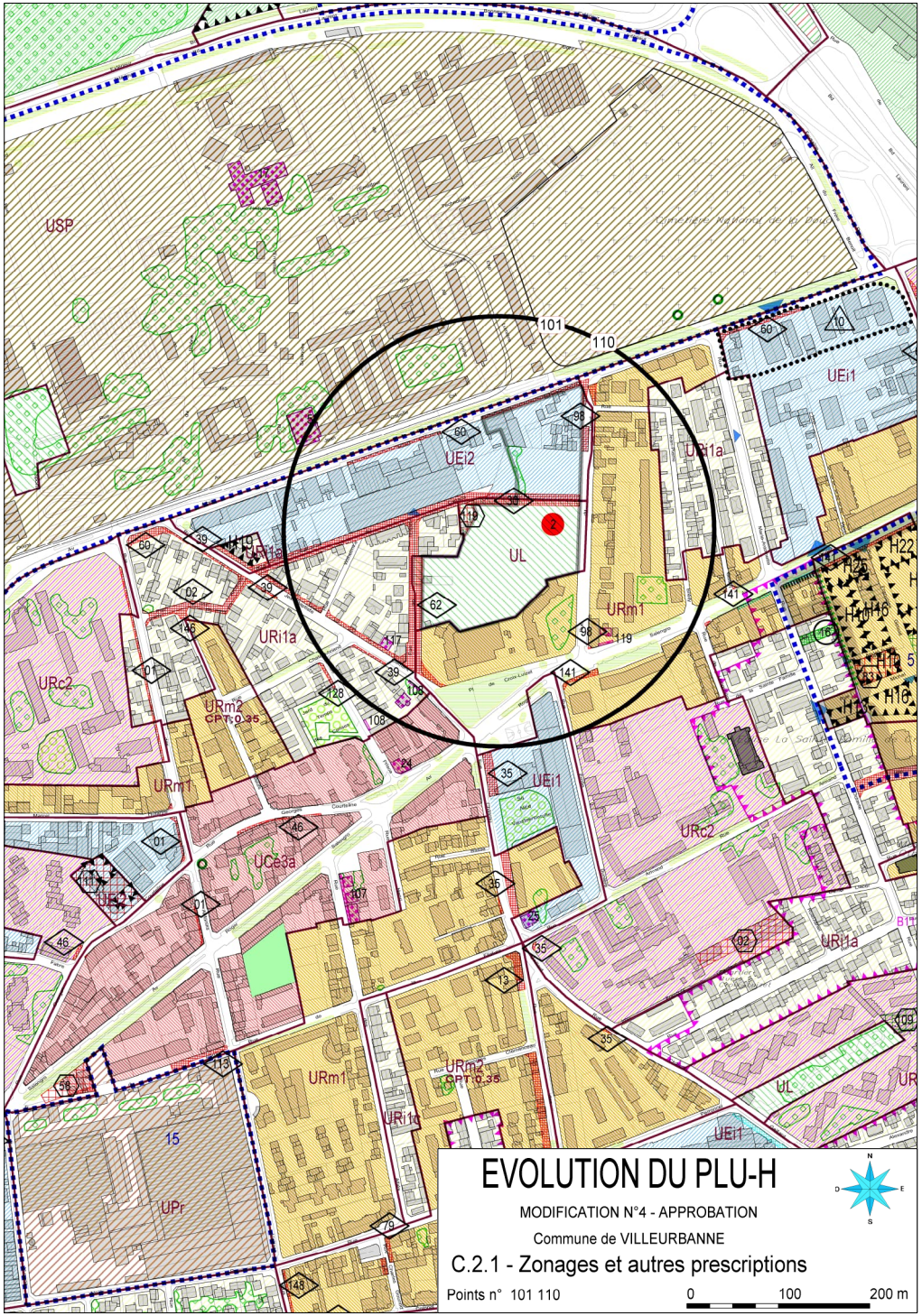

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - APPROBATION

Commune de VILLEURBANNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 101 110

0 100 200 m